

**UNIVERSITE GALATASARAY
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES
DEPARTEMENT DE COMMUNICATION**

**EVALUATION DE L'EVOLUTION ET DE LA
GOUVERNANCE DE L'INTERNET EN TURQUIE
AU REGARD DE LA LIBERTE D'EXPRESSION**

THESE DE MASTER RECHERCHE

Erhan ÜSTÜNDAĞ

Directeur de Recherche: Prof. Dr. Dilruba ÇATALBAŞ

SEPTEMBRE 2009

PREFACE

Je voudrais remercier les membres du jury, Yrd. Doç. Dr. Nazlı Aytuna, Yrd. Doç. Dr. Kerem Rızvanođlu, d'avoir accepté de lire et évaluer le présent mémoire, et en particulier mon directrice de recherche, Prof. Dr. Dilruba Çatalbaş Ürper, qui, avec ses conseils et ses encouragements, m'a beaucoup aidé dans toutes étapes de cette recherche.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	VI
RESUME	VII
ABSTRACT	XIII
ÖZET	XVIII
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE: DEFINITION ET LES LIMITES DE LA LIBERTE D'EXPRESSION	7
1.1. Médias et la liberté d'expression.....	8
1.2.1. Démocratie et la liberté d'expression dans la théorie libérale.....	9
1.2.2. Approche économie politique: Qui contrôle le média?.....	10
1.2 Définition de la liberté d'expression.....	13
1.2.1 Liberté d'expression dans les accords internationaux.....	15
1.2.1.1 Convention européenne des droits de l'homme.....	16
1.2.1.2 Pacte international relatif aux droits civils et politiques.....	17
1.2.2 Limites de la liberté d'expression.....	19
1.2.2.1 Sauvegarde de la moralité publique.....	20
1.2.2.2 Respect des droits ou de la réputation d'autrui.....	20
1.2.2.3 Sauvegarde de la sécurité nationale et de l'ordre public.....	21
1.3 Internet, démocratie et la liberté d'expression.....	22
1.3.1 Opportunités de l'Internet et NTIC: Espace, temps, coûts.....	24
1.3.2 Inégalités globales: « fracture numérique ».....	26
1.3.3 Lutte contre la criminalité et la liberté d'expression.....	31
1.3.3.1 Convention européenne sur la cybercriminalité.....	32
DEUXIEME PARTIE: GOUVERNANCE GLOBALE D'INTERNET	35
2.1 Introduction à l'infrastructure d'Internet.....	37
2.1.1 Définitions et concepts fondamentaux.....	37
2.1.1.1 World Wide Web.....	38
2.1.1.2 Nom de domaine et adresse IP.....	38
2.1.2 Introduction au Système de noms de domaine (DNS).....	38
2.1.2.1 Domaines de premier niveau (TLDs).....	39
2.1.2.2 Corporation d'Internet pour les noms et les numéros assignés.....	40
2.1.2.3 Gestion des registres des noms du domaine.....	42
2.1.3 Future d'Internet: Développements techniques.....	43
2.2. Gouvernance d'Internet: Naissance d'un paradigme nouveau.....	43
2.2.1 Naissance d'Internet et l'administration non gouvernementale.....	44
2.2.2 Institutionnalisation de la gouvernance d'Internet.....	47
2.2.2.1. Coopération des techniciens: ICCB, IAB.....	48
2.2.2.2 Les activistes se rassemblent: Société d'Internet.....	48

2.2.2.3. Expansion d'Internet et les nouvelles réglementations.....	49
2.2.3 Intervention des gouvernements et Convention de Genève de SMSI.....	52
2.2.4 Nations Unies et le Groupe de travail sur la gouvernance d'Internet.....	57
2.2.5 Conciliation: Convention de Tunis de SMSI.....	59
2.3 Discussions actuelles.....	60
TROISIEME PARTIE: EVOLUTION ET GOUVERNANCE D'INTERNET EN TURQUIE AU REGARD DE LA LIBERTE D'EXPRESSION.....	63
3.1 Liberté d'expression en Turquie.....	63
3.1.1 Dispositions législatives et les applications.....	65
3.1.1.1. Constitution de 1982 et les lois.....	66
3.1.2 Media traditionnel en Turquie et ses problèmes.....	70
3.1.2.1 Concentration de la propriété des médias et accès à l'information.....	72
3.1.2.2 Manque de l'autocontrôle dans le media.....	74
3.2 Turquie: Gouvernement ou gouvernance de l'Internet.....	75
3.2.1 Premières années de l'Internet.....	77
3.2.2 Les travaux d'infrastructure.....	77
3.2.3 Privatisation.....	78
3.2.4 Marché des fournisseurs d'accès à Internet.....	82
3.3 Qui utilise l'Internet: Les inégalités.....	86
3.3.1 Buts d'utilisation.....	92
3.3.2 Comparaisons.....	92
3.4 Structure actuelle: Acteurs et politiques.....	94
3.4.1 Qui gouverne? Société civile, secteur privé, Etat.....	96
3.4.2 Approche de la « société de l'information »: Politique et pratique.....	98
3.5 Liberté d'expression, la censure et les droits: Réglementation du contenu d'Internet.....	102
3.5.1 Histoire des réglementations du contenu.....	103
3.5.1.1 Projet de loi pour RTÜK et les discussions.....	104
3.5.1.2. Autres réglementations.....	106
3.5.2 Loi sur la réglementation des publications sur Internet.....	108
3.5.2.1 Discussions dans le parlement.....	109
3.5.3 Discussions sur la censure et les décisions de clôture d'accès.....	111
3.5.4 Systèmes de blocage et de filtration.....	118
3.6 Evaluation des données.....	120
CONCLUSION.....	127
BIBLIOGRAPHIE.....	131
CURRICULUM VITAE.....	137

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Brève histoire chronologique d'Internet.....	37
Tableau 3.1 : Nombres d'abonnement d'accès en large bande.....	82
Tableau 3.2 : Propriété d'Internet et ordinateur à la maison en comparaison des groupes de revenu en 2000.....	86
Tableau 3.3 : La propriété d'ordinateur à la maison selon les régions, 2000.....	86
Tableau 3.4 : Les taux d'utilisation de l'Internet selon les groupes d'âge et sexe...	87
Tableau 3.5 : Les taux d'utilisation de l'Internet par rapport à l'éducation et sexe..	88
Tableau 3.6 : Les taux d'utilisation de l'Internet par rapport à la situation professionnelle et sexe.....	89
Tableau 3.7 : Le lieu d'utilisation de l'Internet.....	90
Tableau 3.8 : Les taux d'utilisation en Turquie et en UE.....	91
Tableau 3.9 : L'accès d'Internet des ménages chez UE et en Turquie et les taux d'accès en bande large des ménages.....	92
Tableau 3.10 : Nombres de plainte et de dénonciation parvenus à TIB.....	115
Tableau 3.11 : La répartition des décisions de blocage d'accès.....	115
Tableau 3.12 : La répartition des dénonciations/des plaintes par rapport aux types de délits prétendus.....	116
Tableau 3.13 : Le type de délit des décisions de blocage d'accès et ses répartitions par rapport à son autorité.....	117

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Utilisateurs d'Internet.....	27
Figure 1.2 : Inegalites globales dans l'acces.....	28
Figure 2.1 : Structure organisationnelle d'ICANN.....	40

RESUME

L'objectif de cette recherche est d'étudier les possibilités et les limites posées par l'évolution, les politiques et la gouvernance de l'Internet en Turquie, en matière de promotion de la liberté d'expression. À cette fin, à la suite d'une enquête sur les limitations générales juridiques, économiques et politiques vers la liberté de la presse; l'évolution de l'infrastructure d'Internet, les politiques de l'Internet, des structures de gouvernance, les inégalités dans l'accès Internet et des règlements pour le contrôle des contenus Internet sera analysée avec ce qui concerne leur effet sur la liberté d'expression.

En la Turquie, la liberté d'expression qui a été garantie en l'Occident par la Révolution française et celle des Etats-Unis, a été définit pour la première fois avec l'instauration de la République turque. A l'issue de l'abolition de la censure en 1908 et suite à la proclamation de la République, le droit à la libre expression de la pensée trouve sa définition dans la première Constitution adoptée en 1924. Cependant, les coups d'état militaire de 1960, 1971 et 1980 ont interrompu le bon fonctionnement de la démocratie, alourdissant ou assouplissant les restrictions en ce domaine, selon l'orientation des gouvernements en place. Bien que les amendements mise en place dans le cadre de la candidature de la Turquie à l'Union européenne, ont permis l'assouplissement de cette attitude, la Loi antiterroriste en vigueur depuis 1991 continue néanmoins de réprimer et de sanctionner les idées dissidentes. Médias traditionnels composés de radios, de chaînes de télévisions et de la presse écrite, les principaux outils pour mettre en pratique la liberté d'expression, font également l'objet d'une telle restriction. Par conséquent, les idées ou prises de positions provenant des différentes parties de la société, sont soumis à ces menaces ou à ce danger de représailles judiciaires.

La période de transformation financière qu'ont parcouru les médias à partir des années 1990, constitue un autre facteur qui mis en péril le pluralisme de l'information. La libéralisation de facto de l'espace médiatique réservée à l'Internet, a bel et bien contribué à l'apparition de nouveaux éditeurs de dimensions locales,

régionales et nationales mais n'a pas atteint une ampleur à ouvrir un terrain important en faveur des groupes défavorisés de la société, car cette structure, ne se reposait pas sur une organisation alternative ni sur un modèle d'accumulation du capital, et n'était pas non plus définie dans le cadre du contrôle judiciaire du pouvoir et des rapports de production capitaliste. Par exemple, les handicapés ou encore les femmes, déjà victimes de discrimination du point de vue économique, demeurent quasiment dans l'impossibilité de créer leur propre radio ou chaîne de télévision, tellement que les coups de fréquences, les frais d'investissement ou les dépenses relatives à la production des émissions sont importantes et élevées. Les tendances monopolistes dû à la concentration horizontale et verticale du capital des médias traditionnels, ont rendu ces derniers dépendants des pouvoirs. Ils ont ainsi négligé leur rôle de "chien de garde" de la société. Dans ce processus, les journalistes ont perdu tout moyen pour se réorganiser et par ce biais toute force d'influence; autre raison qui explique d'ailleurs pourquoi le rôle joué par les médias traditionnels à privilégier l'intérêt public est devenu au fur et à mesure moins importante. Finalement, la discrimination sur la base du sexe, de l'appartenance ethnique, de la croyance ou envers les handicapés persiste.

Bien que supposée illimitée en théorie, il existe deux principaux facteurs qui limitent la liberté d'expression. Premier niveau de contrainte est lié à la définition de la pensée. Les insultes qui sont catégoriquement rejetées en tant que pensée, et l'expression de pensées qui, en conséquence, seraient soi-disant effets néfastes pour la démocratie elle-même, sont exclus de la protection accordée à la liberté d'expression par les traités internationaux, ainsi que les législations nationales. Ces contraintes, qui peuvent être convoqués sous trois titres -la protection des valeurs morales, la protection des droits d'autrui et la protection de l'ordre public- changent de pays à pays, de la société à la société et aussi avec le temps. Le deuxième et le plus implicite niveau de contrainte découle des inégalités entre les différents groupes sociaux et individus, en concernant leur accès aux canaux de communication de masse. À cet égard, les changements dans la structure de propriété des médias et la substitution croissante des intérêts publics par des intérêts commerciaux résultaient dans l'exclusion croissant des groupes défavorisés de processus démocratiques.

Internet, avec ses qualités inhérentes qui offrent le potentiel pour surmonter ces deux niveaux de contraintes, dépasse les limites des technologies de communications traditionnelles au niveau d'échelle et de la vitesse, en fournissant une innovation qui permet à chacun d'atteindre n'importe quelle information, n'importe quand. Les approches qui sont optimistes concernant la réalisation de son potentiel, la structure décentralisée et globale de l'Internet rend plus difficile pour les pouvoirs politiques et commerciaux pour établir un contrôle sur elle. Affirmant que l'amélioration de l'accès libre à l'information serait également accroître la participation au processus démocratique, cette approche suppose en outre que l'Internet pourrait ouvrir la voie à des mouvements sociaux de s'organiser au niveau mondial, en supprimant les limitations temporeles, spatiales et financiers.

Contre de telles approches qui mettent l'accent sur le potentiel démocratique de l'Internet, les autres, qui considèrent les médias comme les organisations commerciales industrielles qui produisent et distribuent des produits, soulignent que l'Internet n'est pas à l'abri de ces influences. En outre, le fait que les médias produisent des informations sur les conditions économiques et politiques divulguer que delà des relations économiques, ils ont des dimensions politiques et idéologiques. Par conséquent, l'analyse des médias de masse devrait inclure un aspect politique. Notant le manque d'analyse sur l'économie politique de l'Internet, ces approches soulignent que dans ce domaine, les ressources sont aussi limitées et, en retour, comment ces ressources sont allouées dans la société où le pouvoir est inégalement répartie et les effets de cette allocation sur les personnes, acquièrent d'importance: Si on le laisse aux forces du marché, l'Internet est lié à être dominé par les médias d'entreprise. Avec la progression de l'Internet, l'intégration globale du système mondial de communication accélérerait. En fin de compte, toute communication serait accumulée au titre de plusieurs "super-sociétés"

La «fracture numérique» donne un argument concret pour l'approche critique. Ce terme désigne l'écart entre les individus, les groupes avec différents milieux socio-économiques et les régions géographiques en ce qui concerne l'accès effectif aux technologies de l'information et de la communication. Les données révèlent que sur le plan mondial, il existe un fossé entre le Nord et le Sud, entre pays développés et pays en développement. Les inégalités contre ce dernier ont approfondi avec l'avancement de la mondialisation économique, qui est accélérée par l'introduction

des technologies de l'information. Un autre motif qui augmentait et légitimait le contrôle politique sur l'Internet vient de l'argument de la lutte contre la criminalité. Outre que les exemples comme des violations du copyright et la prévalence de la pornographie infantile, les efforts visant à contrôler et à réguler le Web, qui a été considérée comme incontrôlable, s'est intensifiée après les attentats du 11 Septembre aux États-Unis, où l'Internet était déjà considéré comme une menace pour la sécurité dans sa ville natale.

Afin de comprendre dans quelle mesure et comment le potentiel d'Internet de poser une alternative aux technologies de communication traditionnels se rend compte, on a besoin d'explorer comment la technologie fonctionne et par qui et comment ses ressources à la racine sont gérés. Apparaissant comme un projet militaire aux États-Unis dans les années 1960, l'Internet évolué à un réseau mondial de réseaux informatiques. En retour, ce développement a soulevé la question de l'uniformisation pour permettre la communication entre les sociétés avec différentes structures culturelles, politiques et économiques, vivant dans différentes régions du monde. Pendant longtemps, ces politiques d'Internet ont été définies et exécutées par les ingénieurs de l'abri des influences politiques et économiques. Pourtant, avec l'ouverture de l'Internet pour usage public, les intérêts commerciaux, politiques et civiles ont augmenté, en même temps ils sont devenus un problème de relations internationales.

Les discussions qui ont été élevés au niveau des Nations Unies dans les années 2000, a porté sur deux questions: la première question est, si l'Internet, qui est principalement contrôlé par les États-Unis, seront utilisées pour conserver le statu quo des inégalités de pouvoir entre nations, ou pour ouvrir la voie à un système pluraliste et égalitaire de communication globale. La deuxième question est, si l'Internet sera dominé par les grands médias grâce à la commercialisation, ou réglementé, afin de contribuer au bien public et la progression des droits collectifs des peuples. Cette discussion a conduit à l'introduction d'une gestion conjointe par les gouvernements, les corporations et la société civile, d'où le terme de «gouvernance», qui exige un compromis de la part de chaque partie. Alors que les États-Unis est contraint de composer son hégémonie sur la gestion de l'Internet, notamment en raison des pressions exercées par les pays émergents à forte

population comme la Chine et l'Inde, ainsi que les pouvoirs politique et économique comme l'Union européenne, face à la domination commerciale, il est difficile de reconnaître une initiative forte, qui favorise l'utilisation d'Internet à l'amélioration de la liberté d'expression et d'intérêt public.

Le tournant de l'évolution de l'Internet en Turquie, correspond à la privatisation en 2005 de l'infrastructure de la télécommunication. Le but était de libéraliser cet espace en l'ouvrant à la concurrence, d'augmenter la qualité des services et de réduire le coût de la connexion. Cependant, il a été observé que ce processus de privatisation n'a pas suscité de concurrence et n'était limitée pas à un transfert de cette concentration de d'état vers le secteur privé.

Alors que la TÜİK ne dissocie pas les régions, l'enquête de la TÜBITAK montre qu'il existe 14 fois moins de possesseurs d'ordinateurs dans la région du Sud-est anatolien par rapport à la celle de Marmara. Nous pouvons donc considérer que cette disparité perdure parallèlement à l'inégalité qui existe dans le domaine du développement économique. Deuxièmement, lorsqu'on observe la situation à travers deux indicateurs fondamentaux qui déterminent le seuil socio-économique des individus, c'est-à-dire le niveau d'éducation et l'emploi, il apparaît que le taux d'usager de l'Internet parmi les diplômés de faculté a atteint les 87 %, contre 3 % parmi ceux qui n'ont terminé aucune école. A noter que son usage est beaucoup plus important chez les employeurs et les salariés. Pour ce qui est de son influence auprès des journaliers, les employés domestiques, ainsi que les retraités, elle en est bien plus faible. Troisièmement, les femmes succèdent les hommes, toute catégorie confondue, dans l'usage de l'Internet.

L'importance accrue de l'Internet au niveau national et global, a fait apparaître dès le début de l'année 2000 un besoin pour la mise en place d'un mécanisme de gestion de grande ampleur, et l'adoption d'une politique complète au lieu de projets dispersés. Dès son arrivée au pouvoir en 2002, le Parti de la Justice et du Développement (AKP) a tout d'abord élaboré, dans le cadre de la politique d'adaptation de sa législation à l'UE, un projet "e-état" afin de transporter la bureaucratie sur Internet. La Stratégie pour la Société d'Information ainsi que le Plan d'Action quadriennal de 2006, ont été préparés pour répondre à ce besoin. Cette

stratégie et ce plan d'action, fixaient en effet les institutions qui doivent la mettre en pratique, ainsi que les mécanismes de contrôle et de consultation. Il existe un parallélisme entre les deux approches du gouvernement, celle qui consiste à "gouverner" et par conséquent à contrôler totalement la politique relative à l'Internet, et celle qui concerne le contrôle du contenu, ayant une répercussion beaucoup plus directe sur la liberté d'expression.

ABSTRACT

The objective of this research is to study the possibilities and limitations posed by developments, policies and governance of the Internet in Turkey, with regard to promoting freedom of expression. To this end, following an investigation into the general legal restrictions, economic and political freedom to the press, the evolution of the Internet infrastructure, policies of Internet governance structures, inequalities in Internet access and regulations to control Internet content will be analyzed with regard to their effect on freedom of expression.

In Turkey, the freedom of expression guaranteed in the west by the French and American revolutions, has been defined for the first time with the establishment of the Turkish Republic. Following the abolition of censorship in 1908 and following the proclamation of the Republic, the right to free expression of thought finds its definition in the first Constitution adopted in 1924. However, the military coups of 1960, 1971 and 1980 disrupted the smooth functioning of democracy, adding to or easing restrictions in this area, depending on the direction of governments. Although the amendments introduced in the context of Turkey's candidacy to the European Union, have provided a flexibility of this approach, the anti-terror legislation in force since 1991 still continues to repress and punish dissident ideas. Traditional media consisting of radio, television stations and newspapers, the main tools to implement the freedom of expression, are also subject to such restrictions. Therefore, the ideas or positions from different parts of society are subjected to threats or possible danger of legal reprisals.

The period of financial transformation that the media went through since the 1990s, is another factor that jeopardized the pluralism of present information. The de facto liberalization of the media space before the Internet, has indeed contributed to the emergence of new publishers and broadcasters on local, regional and national levels but that development did not opened an important field for disadvantaged groups of society, because this structure does not rely on an alternative organization or a model of capital accumulation, and was not defined in the context of judicial

power and capitalist production relations. For example, disabled persons or women, who are already victims of discrimination in the society, remain virtually impossible to create their own radio or television, because of high frequency costs, capital costs or expenditure on production of emissions. Monopolistic tendencies due to horizontal and vertical concentration of capital in traditional media have made them dependent on government. Therefore the media neglected their role as "watchdog" of society. In this process, journalists have lost all means to organize and thereby force any influence and that is another reason, which explains why the role played by traditional media to focus the public has become progressively far less important. Finally, in the media, discrimination on the basis of gender, ethnicity or disabilities continue.

Although assumed unlimited in theory, there are two main factors that limit the freedom of expression. First level of limitations is related to the definition of thought. Insults are categorically rejected as thought, as well as expression of thoughts which would supposedly cause harm to democracy itself, are excluded from the protection given to freedom of expression by the international treaties and national laws. These constraints, which may be convened under three headings -the protection of moral values, protecting the rights of others and the protection of public order, vary from country to country, society to society and also with time. The second and more implicit level of limitations result from the inequalities between different social groups and individuals regarding their access to channels of mass communication. In this regard, changes in the structure of media ownership and the increasing substitution of public interest by business interests resulted in the increasing exclusion of disadvantaged groups from the democratic processes.

Internet, with its inherent qualities that provide the potential to overcome these two levels of constraints exceeds the limits of traditional communications technologies regarding scale and speed, providing an innovation that allows everyone to reach any information, anytime. Approaches that are optimistic about achieving its potential, argue that the decentralized structure and global reach of the Internet makes it more difficult for government and commercial interests to establish control over it. Affirming that the enhancement of open access to information would also increase participation in the democratic process, this approach also suggests that the

Internet could open the way for social movements to organize globally, by removing temporal, spatial and financial limitations.

Critics of such approaches that focus on the democratic potential of the Internet, see the media as industrial trade organizations that produce and distribute products and emphasize that the Internet is not immune from these influences. In addition, besides acting as economic entities the media have political and ideological dimensions that can strengthen the existing economic relations. Therefore, the analysis of mass media should include a political aspect. Noting the lack of analysis on the economics of the Internet, these approaches emphasize that in this area, resources are limited and, in turn, how these resources are allocated in society where power is unevenly distributed and effects of this allocation on people, gains importance: If it is left to market forces, the Internet is bound to be dominated by the corporate media. With the rise of the Internet, the global integration of the global communications accelerated. Ultimately, all communication would be accumulated under several "super companies".

The concept of "digital divide" provides a practical argument for the critical approach. This term refers to the gap between individuals, between groups with different socio-economic backgrounds and between geographic regions regarding effective access to information technology and communication. The data show that worldwide, there is a gap between North and South, between developed and developing countries. The inequalities have deepened with the advancement of economic globalization, which is accelerated by the introduction of information technology. Another reason that legitimized and increased political control over the Internet is the argument of the fight against crime. In addition to the examples such as violations of copyright and the prevalence of child pornography, efforts to control and regulate the web, which was considered uncontrollable, intensified after the September 11 attacks in the United States, where the Internet is considered a threat to security in its hometown.

Understanding to what extent and how the Internet's potential to pose an alternative to traditional communication technologies realizes, we need to explore how the technology works and by who and how its root resources are managed.

Appearing as a military project in the United States in the 1960s, the Internet evolved into a global network of computer networks. In turn, this development has raised the issue of standardization to allow communication between societies with different cultural, political and economic backgrounds in different parts of the world. For years, these policies on the Internet have been defined and implemented by engineers away from political and economic influences. However, with the opening of the Internet for public use, commercial interests, political and civil interests increased and also it became a problem of international relations.

Discussions that have been carried to the level of United Nations in the 2000s, focused on two issues: the first question is whether the Internet, which is mainly controlled by the United States, will be used to maintain the status quo inequalities of power between nations, or pave the way for an egalitarian and pluralistic system of global communication. The second question is whether the Internet will be dominated by the mainstream media through commercialization, or regulated in order to contribute to public welfare and progress of the collective rights of peoples. This discussion led to the introduction of joint management by governments, corporations and civil society, hence the term "governance", which requires a compromise from each party. While the United States is forced to compromise its hegemony over the management of the Internet, partly because of pressure from emerging countries with large populations like China and India, as well as political and economic power as the European Union, against the commercial domination, it is difficult to recognize a strong initiative, which promotes the use of the Internet to improve freedom of expression and public interest.

The turning point of the evolution of the Internet in Turkey is the 2005 privatization of the telecommunications infrastructure. The aim was to liberalize this space by opening it to competition, increase service quality and reduce the cost of the connection. However, it was observed that this process of privatization has not led to competition and was limited to a transfer of state monopoly to the private sector. While TUIK do not separate regions, TÜBİTAK surveys show that there are 14 times less computer owners in the South-eastern Anatolia relative to that of Marmara. We can consider that this disparity persists in parallel with the inequality that exists in the field of economic development.

Secondly, when viewing the situation through two key indicators that determine the socio-economic level of individuals, that is to say the level of education and employment, it appears that the rate of Internet users among the graduates of universities has reached 87% against 3% among those who have not completed any level of school. Internet use is much higher among employers and employees. Thirdly, men succeed women in all categories regarding the use of the Internet.

The increased importance of the Internet nationally and globally, has shown early in 2000 a need for the establishment of a holistic mechanism for its management in large scale, and adopting a complete policy instead of scattered efforts. Soon after it took power in 2002, the ruling Justice and Development Party (AKP) became the first government to develop a framework of policy for adapting its legislation to the EU, namely the "e-state" project that aims to move the bureaucracy on the Internet. The Strategy for Information Society and the Four-Year Action Plan of 2006 have been prepared to meet this need. This strategy and action plan, foresaw fixed institutions of governance and mechanisms of control and consultation. It is observed that in Turkey the parallelism between the two approaches, government and governance is also reflected on the freedom of expression on the Internet, as the government prefers the non-participatory one.

ÖZET

Bu çalışmada, Türkiye'de İnternetin gelişiminin, politikalarının ve yönetişiminin ifade özgürlüğünün gelişmesi açısından sunduğu olanaklar ve kısıtlılıklar incelenecektir. Bu doğrultuda Türkiye'de ifade özgürlüğünün kitle iletişim araçları vasıtasıyla kullanılmasına yönelik yasal ve ekonomik-politik yapıdan kaynaklanan kısıtlamalar araştırıldıktan sonra İnternet altyapısının gelişimi, İnternet politikaları, yönetim ilişkileri, farklı toplumsal grupların İnternete erişim oranları ve bu alandaki olası eşitsizlikler, İnternet içeriğinin denetlenmesine yönelik düzenlemelerin ifade özgürlüğüne yönelik getirdiği kısıtlamalar açısından değerlendirmesi yapılacaktır.

Batıda Fransız Devrimi ve Amerikan devrimiyle birlikte tüm yurttaşlar için güvence altına alınan ifade özgürlüğü, Türkiye'de benzer şekilde ilk kez Cumhuriyet'in kurulmasıyla birlikte tanımlanmıştır. Sansürün kaldırılmasının tarihi 1908'e kadar geri giderken, Cumhuriyet'in ilanının ardından 1924'te hazırlanan ilk Anayasa'da düşünceyi ifade hakkı tanımlanmıştır. Bununla birlikte, 1960, 1971 ve 1980'de yaşanan askeri darbeler demokratik işleyişi kesintiye uğratmış, haklar ve özgürlüklere yönelik kısıtlamalar dönemin siyasi iktidarının yönelimleri çerçevesinde ağırlaştırılmış ya da hafifletilmiştir. Son dönemde Avrupa Birliği'ne üyelik çalışmaları kapsamında yapılan uyum değişiklikleri bu yaklaşımın yumuşamasına yol açsa da, özellikle "terörle mücadele" kapsamında fikirlerin ifadesinin baskıcı bir şekilde kısıtlanması ve cezalandırılması sürmektedir.

İfade özgürlüğünün hayata geçmesi açısından etkili bir araç olan geleneksel medya, bir diğer deyişle radyo, televizyon ve basın da bu kısıtlayıcı rejime tabii olmaktadır. Sonuç olarak farklı toplum kesimlerinin görüşleri ve muhalif yaklaşımlar ya medyada kendine yer bulamamakta, ya da cezalandırılma tehlikesiyle karşı karşıya kalmaktadır. Çoğulculuğu kesintiye uğratan bir diğer etmen de medyanın 1990'lardan itibaren geçirdiği ekonomik değişimdir. Elektronik medya alanının de facto serbestleşmesiyle yerel, bölgesel ve ulusal ölçekte çok sayıda yayımcı ortaya çıksa da, alternatif bir örgütlenme ya da sermaye birikimi modeline yaslanmayan bu

yapı, iktidarın hukuki denetimi ve kapitalist üretim ilişkileri içinde belirlenerek dezavantajlı toplumsal gruplara belirleyici bir alan açmamıştır. Örneğin, yüksek frekans bedelleri, giriş sermayesinin yüksekliği ve program üretim masraflarının çokluğu hali hazırda ekonomik olarak ayrımcılığa uğrayan engellilerin veya kadınların kendi radyo ve televizyon istasyonlarını kurmasını imkansız hale getirirken, dağıtım alanındaki yoğunlaşma muhalif grupların basılı yayınlarını okura ulaştırabilmesini zorlaştırmaktadır. Geleneksel medya sermayesinin yatay ve dikey olarak yoğunlaşmasıyla ortaya çıkan tekkelci eğilimler, medyanın denetim rolünü iyiden iyiye geri plana düşürerek iktidarlara bağımlı hale gelmesine neden olmuştur. Bu süreçte gazetecilerin de örgütlenme olanaklarını, dolayısıyla etki gücünü yitirmesi de, geleneksel medyanın kamu çıkarını öncelikleme işlevini zayıflatan nedenlerden bir diğeridir. Sonuç olarak, medyada toplumsal cinsiyet, etnik ve inanç temelli; engellilere yönelik ayrımcılık devam etmiştir.

Teoride sınırsız olduğu kabul edilse de, ifade özgürlüğünü kısıtlayan iki ana faktör bulunmaktadır. Birincisi, neyin düşünce kabul edilip edilmeyeceğiyle ilgilidir ve hakaret gibi fikir kabul edilemeyen ifadelerle, sonuçları açıktan toplum düzeninin, dolayısıyla da hizmet etmesi gereken demokrasinin zarar görmesine neden olacağı varsayılan düşüncelerin ifadesi gerek uluslararası sözleşmeler, gerekse de ulusal düzenlemelerle ifade özgürlüğüne tanınan güvencenin dışında bırakılmıştır. Genel ahlakın korunması, başkalarının haklarının korunması ve kamu düzeninin korunması başlıkları altında toplanabilecek bu kısıtlamaların kapsamı ülkeden ülkeye, toplumdan topluma ve zaman içinde değişmektedir. İkinci ve daha örtük olan engelse, toplumsal kesimlerin ve bireylerin kitle iletişim kanallarına erişiminde yaşanan eşitsizliklerden kaynaklanmadır. Bu anlamda, medyanın sahiplik yapısında yaşanan değişimler ve kamu yararının artan oranda ticari amaçlarla ikame edilmesi dezavantajlı toplumsal grupların demokratik işleyişin dışında kalmasına yol açmaktadır.

Kendine özgü nitelikleriyle modern toplumlarda ifade özgürlüğün önünde bulunan bu iki kısıtlılığın aşılmasına olanak verme potansiyeli taşıyan İnternet, geleneksel iletişim teknolojilerinin ölçek ve hız konusundaki kısıtlılıklarını aşarak isteyen herkesin her an ve her yerden her türlü bilgiye erişebileceği bir yenilik getirmiştir. Bu potansiyelin gerçekleşmesi konusunda iyimse olan yaklaşımlara göre,

ağın küresel ve ademi merkezîyetçi yapısı, geleneksel teknolojilerin aksine siyasi güçler ve ticari yapılarca tamamen egemenlik altına alınmasını güçleştirmektedir. Yurttaşların bilgiye sınırsızca erişiminin aynı zamanda demokratik katılım mekanizmalarında daha fazla yer almalarına yol açacağını savunan bu yaklaşıma göre İnternetin bir diğer potansiyeli de kamusal örgütlenmelerin önündeki zaman, mekan ve maliyet engellerini kaldırarak, bilgisayar ağı üzerinden toplumsal hareketlerin küresel ölçekte örgütlenebilmesinin önünü açmasıdır.

İnternetin demokratikleşme potansiyeline vurgu yapan bu görüşlerin karşısında, kitle iletişim araçlarını meta üreten ve dağıtan ticari ve endüstriyel organizasyonlar olarak kavrayan yaklaşımlar, İnternetin de bu durumdan muaf olmadığını vurgulamaktadır. Dahası, medyanın ekonomik ve siyasal durumla ilgili bilgi üretmesi, salt ekonomik değil ideolojik bir boyutunun da bulunduğunu göstermektedir; dolayısıyla medyanın politik bir bakışla da değerlendirilmesi gerekmektedir. İnternetin ekonomi-politik bir bakışla inceleyen çalışmaların azlığını vurgulayan bu görüşler, kaynakların bu alanda da sınırlı olduğunu, dolayısıyla bu kaynakların toplumda eşitsiz dağıtılmış bir iktidar tarafından nasıl paylaştırıldığının ve bunun insanlar üzerindeki etkilerinin önem kazandığını vurgulamaktadır: Piyasaya bırakıldığı takdirde İnternet de kurumsal medyanın egemenliği altına girecektir. İnternetle birlikte küresel iletişim sisteminin küresel entegrasyonu hızlanarak tamamlanacak, bütün iletişim bir avuç şirketin elinde toplanacaktır.

Eleştirel yaklaşımın pratik dayanağı olarak "sayısal uçurum" kavramı ortaya çıkmıştır. Bu tanım, farklı sosyo-ekonomik düzeylere sahip bireyler, gruplar ve coğrafi bölgeler arasında bilgi ve iletişim teknolojilerine erişim ve bu teknolojileri kullanım oranları açısından ortaya çıkan eşitsizliğe işaret etmektedir. Veriler, küresel ölçekte Kuzey-Güney aksında, kalkınmış ülkelerle kalkınmakta olan ülkeler arasında bir uçurumun varlığını göstermektedir. İkinciler aleyhine varolan eşitsizlikler, bilgi iletişim teknolojilerinin iktisadi ilişkilerin küreselleşmesini hızlandırmasıyla birlikte derinleşmiştir. Siyasi güçlerin İnterneti kontrol altına almayı meşrulaştırmasını sağlayan bir diğer neden de suçla mücadeledir. Telif haklarının ihlalleri, çocuk pornografisinin yaygınlaşması gibi nedenlerin yanı sıra, özellikle 11 Eylül saldırılarının ardından İnternetin doğum yeri olan Amerika Birleşik Devletleri'nde İnternetin güvenlik tehdidi olarak algılanmasıyla birlikte kontrol edilemeyeceği öne

sürülen ağın denetim altına alınması için çabalar yoğunlaştırılmıştır. İnternetin geleneksel iletişim teknolojilerine alternatif oluşturarak, küresel ölçekte yurttaşların ifade özgürlüğü alanını geliştirme potansiyelinin varlığını, ne ölçüde ve nasıl gerçekleştiğini görebilmek için teknolojinin işleyişini ve kök kaynaklarının kimlerce, nasıl yönetildiğini incelemek gerekmektedir. 1960'larda ABD'de askeri bir proje olarak ortaya çıkan İnternet, bilgisayar ağlarını birbirine bağlayan küresel bir ağa dönüşmüştür. Bu durum, farklı coğrafyalarda farklı kültürel, politik ve ekonomik yapılar sahip toplulukların iletişime geçebilmesi için iletişimin standardizasyonu sorununu ortaya çıkarmıştır. Uzun bir dönem mühendislerin inisiyatif alarak, ekonomik ve siyasi etkilerden önemli ölçüde azade biçimde belirlediği politikalar, İnternetin kamusal kullanıma açılmasıyla birlikte sermayenin, siyasi iktidarların ve sivil toplumun ilgi alanına girmiş; aynı zamanda da bir uluslararası politika konusu haline gelmiştir.

2000'li yıllarda Birleşmiş Milletler düzeyine taşınan tartışmalar, iki konuya odaklanmaktadır: Birincisi, esas olarak ABD yönetiminin denetiminde olan İnternetin uluslar arasında varolan eşitsiz güç dengelerinin korunmasına mı, yoksa çoğulcu ve eşitlikçi bir küresel iletişim düzeninin önünün açılması yönünde mi kullanılacağıdır. İkincisi de, İnternetin ticarileşerek kurumsal medyanın egemenliği altına mı gireceği, yoksa kolektif hakların ilerlemesi yönünde kamu yararını gözetilen bir düzenleme altında mı ilerleyeceği sorusudur. Bütün bu tartışma, devletler, şirketler ve sivil toplumun ortaklaşa yer aldığı bir yönetim yapısı, "yönetişim" kavramı etrafında yürütülmektedir. Özellikle Çin ve Hindistan gibi büyük nüfusa sahip ülkelerin ve Avrupa Birliği gibi politik ve ekonomik güce sahip birliklerin baskısı, ABD'yi kaynakların eşitlikçi biçimde yönetimi konusunda adım atmaya zorlasa da, ticari egemenliğin karşısında İnternetin ifade özgürlüğünün gelişmesi, dolayısıyla da kamu yararına dönük olarak kullanımı konusunda bir iradenin varlığından bahsetmek zor gözükmemektedir.

Türkiye'de İnternetin gelişimi açısından dönüm noktası, 2005'te telekomünikasyon altyapısının özelleştirilmesidir. Amaç, telekomünikasyon alanının serbestleştirilerek rekabete açılması, dolayısıyla da kalitenin artarak erişim maliyetinin indirilmesidir. Bununla birlikte, özelleştirme sürecinin rekabet yaratmadığı, devlet tekelinin özel sektöre aktarılmasıyla sınırlı kaldığı

gözlemlenilmektedir. İlk olarak, TÜİK bölgesel ayrıştırma yapmasa da, TÜBİTAK araştırmasına göre Güneydoğu Anadolu'yla Marmara bölgesi arasında bilgisayar sahipliği açısından 14 kat fark bulunmaktadır ve ekonomik kalkınmışlık açısından yaşanan eşitsizliklerin devam ettiği göz önüne alındığında, bu alandaki eşitsizliğin de sürdüğü varsayılabilir. İkincisi, bireylerin sosyo-ekonomik düzeyini belirleyen temel iki gösterge olan eğitim düzeyi ve işgücü durumuna göre bakıldığında yüksekokul, fakülte mezunlarında yüzde 87'yi bulan İnternet kullanım oranının hiçbir okul bitirmemiş olanlar arasında yüzde 3 civarında olduğu; aynı şekilde işveren ve ücretli çalışanların yüksek oranda İnternete erişimi varken yevmiyeli çalışanlar, ev işçisi olanlar, emekliler arasında bu oran düşüktür. Üçüncüsü, tüm kategorilerde kadınların İnternet kullanımı erkeklerden geride bulunmaktadır.

İnternetin küresel ve ulusal ölçekte önem kazanması, 2000'li yıllarla birlikte dağınmık projelerin yerine bütünlüklü bir politika ve kapsamlı bir yönetim mekanizmasının ihtiyacını ortaya çıkartmıştır. 2002'de iktidara gelen Adalet ve Kalkınma Partisi ilk olarak AB'ye uyum politikaları çerçevesinde bürokrasinin elektronikleşmesi için İnternetin geliştirilmesini içeren bir e-devlet projesi oluşturmuştur. Ardından 2006'da gelen Bilgi Toplumu Stratejisi ve dört yıllık Eylem Planı bu ihtiyaca karşılık olarak hazırlanmıştır. Strateji ve Eylem Planı, politikaları, onları uygulayacak kurumları, danışma ve denetim mekanizmalarını belirlemektedir.

Farklı toplum kesimlerinin taleplerinin Strateji Belgesi'ne yansımamasının temel nedeninin, belgenin hazırlanışında ve belirlenen politikaların uygulanışında katılımcı bir modelin benimsenmemesi olduğu öne sürülebilir. Hükümetin "yönetişim" yerine "yönetim" yaklaşımı benimseyerek İnternet politikalarını tamamen kontrol altında tutan yaklaşımıyla ifade özgürlüğü üzerinde erişimden çok daha doğrudan etkisi olan içerik kontrolü konusundaki yaklaşımı arasında paralellik bulunmaktadır.

INTRODUCTION

« Contrairement à la Révolution française, la Révolution Informatique a jusqu'à présent généré beaucoup de liberté, un peu de fraternité, mais une inégalité complète. »¹

La liberté d'expression est indispensable pour le fonctionnement de la démocratie. Avec les révolutions française et américaine dans le 18^{ème} siècle, cette liberté est acceptée comme un droit fondamental pour tous les citoyens et aujourd'hui elle est incluse dans toutes les chartes qui garantissent des droits de l'homme fondamentaux. Supposé être illimité dans la théorie, la liberté d'expression permet à un débat libre entre les idées alléguées par les citoyens égaux et le plus grand bénéfice sera fourni au niveau individuel même au niveau social. Contrairement à la démocratie directe de l'antiquité où la communication face-à-face était possible, les démocraties modernes, qui se sont constituées d'une échelle supérieure que la cité, nécessitent l'intermédiaire de médias de masse pour la libre circulation d'information et le libre accès à l'information.

Bien que supposée illimitée en théorie, il existe deux principaux facteurs qui limitent la liberté d'expression. Le premier niveau de contrainte est lié à la définition de la pensée. Les insultes qui sont catégoriquement rejetées en tant que pensées, et l'expression de pensées qui, en conséquence, seraient soi-disant effets néfastes pour la démocratie elle-même, sont exclus de la protection accordée à la liberté

¹ Du discours de l'auteur américain Gore Vidal, fait pendant le Forum Politique Mondial (World Political Forum) organisé au 23-24 Juin 2006, à Venise, Italie. "Media Between Citizens", ed. Andrei Grachev, Chiementi Editore: Taranto. p. 53.

d'expression par les traités internationaux, ainsi que les législations nationales. Ces contraintes, qui peuvent être convoqués sous trois titres -la protection des valeurs morales, la protection des droits d'autrui et la protection de l'ordre public- changent de pays à pays, de la société à la société et aussi avec le temps. Le deuxième et le plus implicite niveau de contrainte découle des inégalités entre les différents groupes sociaux et individus, en concernant leur accès aux canaux de communication de masse. À cet égard, les changements dans la structure de propriété des médias et la substitution croissante des intérêts publics par des intérêts commerciaux résultaient dans l'exclusion croissant des groupes défavorisés de processus démocratiques.

Internet, avec ses qualités inhérentes qui offrent le potentiel pour surmonter ces deux niveaux de contraintes, dépasse les limites des technologies de communications traditionnelles au niveau d'échelle et de la vitesse, en fournissant une innovation qui permet à chacun d'atteindre n'importe quelle information, n'importe quand. Selon les approches qui sont optimistes concernant la réalisation de son potentiel, la structure décentralisée et globale de l'Internet rend plus difficile pour les pouvoirs politiques et commerciaux pour établir un contrôle sur elle. Affirmant que l'amélioration de l'accès libre à l'information serait également accroître la participation au processus démocratique, cette approche suppose en outre que l'Internet pourrait ouvrir la voie à des mouvements sociaux de s'organiser au niveau mondial, en supprimant les limitations temporeles, spatiales et financiers.

Contre de telles approches qui mettent l'accent sur le potentiel démocratique de l'Internet, les autres, qui considèrent les médias comme les organisations commerciales industrielles qui produisent et distribuent des produits, soulignent que l'Internet n'est pas à l'abri de ces influences. En outre, le fait que les médias produisent des informations sur les conditions économiques et politiques divulguer que delà des relations économiques, ils ont des dimensions politiques et idéologiques. Par conséquent, l'analyse des médias de masse devrait inclure un aspect politique. Notant le manque d'analyse sur l'économie politique de l'Internet, ces approches soulignent que dans ce domaine, les ressources sont aussi limitées et, en retour, comment ces ressources sont allouées dans la société où le pouvoir est inégalement réparti et les effets de cette allocation sur les personnes, acquièrent d'importance: Si on le laisse aux forces du marché, l'Internet est lié à être dominé par

les médias d'entreprise. Avec la progression de l'Internet, l'intégration globale du système mondial de communication accélérera. En fin de compte, toute communication serait accumulée au titre de plusieurs "super-sociétés"

La «fracture numérique» donne un argument concret pour l'approche critique. Ce terme désigne l'écart entre les individus, les groupes avec différents milieux socio-économiques et les régions géographiques en ce qui concerne l'accès effectif aux technologies de l'information et de la communication. Les données révèlent que sur le plan mondial, il existe un fossé entre le Nord et le Sud, entre pays développés et pays en développement. Les inégalités contre ce dernier ont approfondi avec l'avancement de la mondialisation économique, qui est accélérée par l'introduction des technologies de l'information. Un autre motif qui augmentait et légitimait le contrôle politique sur l'Internet vient de l'argument de la lutte contre la criminalité. Outre que les exemples comme des violations du copyright et la prévalence de la pornographie infantile, les efforts visant à contrôler et à réguler le Web, qui a été considérée comme incontrôlable, s'est intensifiée après les attentats du 11 Septembre aux États-Unis, où l'Internet était déjà considéré comme une menace pour la sécurité dans sa ville natale.

Afin de comprendre dans quelle mesure et comment le potentiel d'Internet de poser une alternative aux technologies de communication traditionnels se rend compte, on a besoin d'explorer comment la technologie fonctionne et par qui et comment ses ressources à la racine sont gérés. Apparaissant comme un projet militaire aux États-Unis dans les années 1960, l'Internet évolué à un réseau mondial de réseaux informatiques. En retour, ce développement a soulevé la question de l'uniformisation pour permettre la communication entre les sociétés avec différentes structures culturelles, politiques et économiques, vivant dans différentes régions du monde. Pendant longtemps, ces politiques d'Internet ont été définies et exécutées par les ingénieurs de l'abri des influences politiques et économiques. Pourtant, avec l'ouverture de l'Internet pour usage public, les intérêts commerciaux, politiques et civiles ont augmenté, en même temps ils sont devenus un problème de relations internationales.

Les discussions qui ont été élevés au niveau des Nations Unies dans les années 2000, a porté sur deux questions: la première question est, si l'Internet, qui est principalement contrôlé par les États-Unis, seront utilisées pour conserver le statu quo des inégalités de pouvoir entre nations, ou pour ouvrir la voie à un système pluraliste et égalitaire de communication globale. La deuxième question est, si l'Internet sera dominé par les grands médias grâce à la commercialisation, ou réglementé, afin de contribuer au bien public et la progression des droits collectifs des peuples. Cette discussion a conduit à l'introduction d'une gestion conjointe par les gouvernements, les corporations et la société civile, d'où le terme de «gouvernance», qui exige un compromis de la part de chaque partie. Alors que les États-Unis est contrainte de composer son hégémonie sur la gestion de l'Internet, notamment en raison des pressions exercées par les pays émergents à forte population comme la Chine et l'Inde, ainsi que les pouvoirs politique et économique comme l'Union européenne, face à la domination commerciale, il est difficile de reconnaître une initiative forte, qui favorise l'utilisation d'Internet à l'amélioration de la liberté d'expression et d'intérêt public.

Turquie, qui a une histoire relativement courte de l'Internet, n'est pas très impliquée dans ce débat. Pourtant, l'intensité de la contrainte sur la liberté d'expression dans le pays, rend de telles questions tout importantes. Officiellement reconnue que par la création de la République au début du 20ème siècle, en pratique, la portée de la liberté d'expression a été contractée par des interventions militaires consécutives, les périodes de coercition et de législations contraignantes. Rapports des organisations de surveillance des droits de la Turquie et à l'étranger montrent que les pensées dissidentes sont lourdement pénalisées. Bien que le processus de réforme en matière de négociations d'adhésion à l'UE a étendu les droits et libertés des citoyens, des contraintes sur la liberté d'expression continuent d'être une question de la critique. Ainsi que des contraintes législatives, la déréglementation et la commercialisation des médias de masse dans les années 1990, les relations d'intérêt croissant entre les propriétaires des médias et du gouvernement, conjuguées à l'absence d'une organisation forte de journalistes capable de résister à des influences politiques, ont provoqué un affaiblissement du rôle social des médias et surtout nui à la représentation des groupes sociaux défavorables dans les médias.

L'Internet, qui pourrait fournir une alternative aux limites des médias traditionnels, a été créé dans le milieu scientifique en Turquie. D'autre part, l'absence d'une politique globale et de ressources suffisantes, pour longtemps, l'infrastructure de l'Internet, elle s'est abstenue d'être répandue parmi la population. Le monopole d'État sur l'infrastructure de télécommunication a limité la commercialisation de l'Internet. Cette situation a changé avec la privatisation de Turk Telecom en 2005. La Stratégie de la société de l'information et son Plan d'action, le premier document de politique globale sur l'Internet, a suivi en 2006. Le document de stratégie a prévu fournir un accès Internet rapide et de qualité pour tous les citoyens par la libéralisation du secteur des télécommunications et en créant une nouvelle économie basée sur les technologies de l'information. La gestion et la planification des ressources de l'Internet ont été données à une structure contrôlée par le gouvernement, où la participation de la société civile dans la gouvernance de l'Internet a été limitée à un poste de conseiller. Un autre objectif du document de stratégie a été assuré la sécurité sur l'Internet pour tous. À cette fin, une législation spécifique sur les crimes commis sur l'Internet a été promulguée au Parlement en 2007. Pourtant, aussi bien pendant les préparatifs de la législation et après sa ratification, des organisations des droits et des spécialistes ont apporté les critiques concernant les pratiques de la censure sur le contenu en ligne. Interdictions d'accès sur des sites populaires comme YouTube et Geocities au motif qu'ils contiennent des contenus criminels et de donner l'autorité de l'introduction d'interdictions à un organisme administratif comme le Département de la communication des télécommunications ont été parmi les principaux points de critique.

L'objectif de cette recherche est d'étudier les possibilités et les limites posées par l'évolution, les politiques et la gouvernance de l'Internet en Turquie, en matière de promotion de la liberté d'expression. À cette fin, à la suite d'une enquête sur les limitations générales juridiques, économiques et politiques vers la liberté de la presse; l'évolution de l'infrastructure d'Internet, les politiques de l'Internet, des structures de gouvernance, les inégalités dans l'accès Internet et des règlements pour le contrôle des contenus Internet sera analysée avec ce qui concerne leur effet sur la liberté d'expression.

Il est allégué que les politiques sur l'Internet manque d'un aspect concernant son utilisation envers l'intérêt public et la progression de la liberté d'expression. En outre, il est suggéré que le gouvernement contrôle le contenu d'Internet d'une manière restrictive. À cette fin, tout en fournissant un saut dans l'accès, la politique concernant la privatisation de l'infrastructure de télécommunication est resté aveugle aux inégalités entre groupes sociaux. En outre, les règlements concernant le contrôle des contenus Internet équivalaient à une censure sur l'expression des opinions dissidentes. La principale suggestion de la recherche est que cette approche restrictive est liée à l'absence de participation et de contrôle par le gouvernement gouvernance de l'Internet.

PREMIERE PARTIE:
DEFINITION ET LES LIMITES DE LA LIBERTE D'EXPRESSION

Droits de l'homme définissent seulement les droits que les individus possèdent à cause d'être et puisqu'on ne cherche pas une autre condition pour la possession de ces droits, il faut accepter que tous les individus qui vivent sur la terre possèdent ces droits ou, autrement dit, que ces droits sont universels. La liberté d'expression est incluse dans droits de l'homme de première génération que comprennent les droits politiques et civils et a une fonction fondamentale dans le fonctionnement de l'ordre démocratique (Kaboğlu, 1994 :27). Pour le développement social et le fonctionnement de la démocratie, il est nécessaire pour les individus qui composent la société d'exprimer librement leurs idées et d'avoir accès aux idées d'autrui. Dans le cadre de la protection internationale des droits de l'homme, le principe de la liberté d'expression est aujourd'hui reconnu en tant que tel, comme faisant droit. L'affirmation par les Etats du principe de cette liberté dans leurs législations est quasiment universelle (Pinto, 1984:19). Pourtant, la liberté d'expression n'est pas illimitée dans aucun pays et on anticipe, dans les démocraties libérales, que la liberté d'expression peut être restreinte en faveur de l'ordre public.

Bien que les limites de ces restrictions puissent varier de pays en pays, c'est possible de dire qu'il y a quelques approches communes. Généralement, limiter la liberté d'expression pour la protection de l'éthique sociale ou pour la protection de la sécurité nationale et de l'ordre public sont considérés légitimes. Il faut que chaque cas est s'évaluait dans les conditions particulières. Bien que la liberté d'expression soit définie comme un droit indépendant des moyens où les idées sont exprimées, on doit accepter que les effets des moyens de communication différents soient aussi différents. Par exemple, par comparaison avec les moyens artistiques ou la communication directe comme les communiqués de presse, les médias assurent la transmission rapide de l'information et des opinions aux nombreuses personnes et offrent une possibilité effective pour l'expansion des idées et la considération de leurs effets. Donc, on accepte que, en dépit la population croissante et les modèles de

gestion compliqués, l'utilisation des technologies des médias comme radio, télévision, journal et Internet ont une fonction spéciale dans le fonctionnement de la démocratie et qu'ils offrent un service public en plus de ses autres fonctions. Par conséquent, la liberté des médias peut être exposée aux réglementations séparées de ceux de la liberté d'expression générale dans plusieurs pays.

Tenant compte de la place spéciale des médias dans le fonctionnement de la démocratie, c'est évident que des opinions différentes, des critiques et des demandes doivent trouver une place dans ces moyens. Mais le seul fait qui restreint l'expression des opinions différentes n'est pas les réglementations légales. Les inégalités dans l'accès des segments sociaux et des individus aux médias rendent plus difficile leur participation dans le fonctionnement de la démocratie et leur défense de leurs propres intérêts. Par conséquent, les changements dans la structure de propriété des médias et le remplacement croissant de l'intérêt public par objectifs commerciaux causent l'exclusion des segments sociaux désavantagés du fonctionnement démocratique. Les politiques de libéralisation et dérégulation et le changement dans la structure de propriété des médias traditionnels ont causé l'affaiblissement des médias subventionnés par les états pour le bien public et au renforcement des médias commerciaux dans le monde entier.

l'Internet facilite l'accès global des individus et offre des opportunités qui renforcent la participation démocratique, par comparaison avec les médias traditionnels. Cette discussion embrasse la restriction des opportunités offertes par la technologie d'Internet par des nouvelles réglementations, d'un côté et les inégalités dans l'accès à l'Internet, de l'autre.

1.1. Médias et la liberté d'expression

On souligne que les médias ont une fonction fondamentale dans le fonctionnement de la démocratie à cause du rôle qu'ils jouent dans la réalisation de la liberté d'expression dans les sociétés modernes. A partir du 19^{ème} siècle, ainsi que les journaux et puis la radio et le cinéma s'établissent comme des moyens de communication de masse, les académiciens ont commencé à s'intéresser à ce sujet particulièrement aux Etats-Unis. A cette période, l'axe principal des études était l'influence de ces moyens sur les hommes, les spectateurs et les auditeurs.

Tenant compte du rôle important que les médias jouent dans la réalisation de la liberté d'expression, la responsabilité de l'état de prendre des mesures nécessaires pour cette réalisation gagne plus d'importance. La monopolisation et la concentration dans les médias empêchent le pluralisme nécessaire pour le fonctionnement démocratique et affaiblissent la fonction publique des médias.

1.2.1. Démocratie et la liberté d'expression dans la théorie libérale

Théories sur le Siècle des Lumières, rationalisme et droits naturels donnent un rôle spécifique aux médias dans le combat contre les régimes autoritaires. Milton, Locke et Mill accentuent dans leurs articles que la fonction des médias n'est pas seulement amuser et informer, mais aussi surveiller le pouvoir politique et aider le dévoilement des vérités. En conséquence, les médias appartiennent essentiellement à la sphère privée et chaque personne a le droit de publication, si elle a la possibilité. Quant au contrôle des médias, c'est possible si on élimine toutes les opinions sur « le marché libre des pensées » selon des préférences rationnelles des individus et on base seulement les vérités sur ceci. En même temps, l'insulte, l'immoralité, l'obscénité et la haute trahison sont punies conformément aux lois.

Mill (2003 :14) préconise que la décision de la justesse ou la fausseté d'une opinion est sous l'exclusivité de l'individu et la possibilité de commettre une faute pour une personne n'est pas plus haute que celle d'une communauté. Et la correction des fautes sont possible seulement sous l'existence de discussion libre.

« Si toute l'humanité sauf une seule personne est d'accord, l'effort de l'humanité de faire taire cette personne n'est pas plus légitime que celui de cette personne de faire taire toute l'humanité si elle est au pouvoir. (...) Si cette opinion est juste, l'humanité perdra sa chance de corriger son erreur; si elle est fausse, cette fois, elle sera dépourvue de l'avantage, de la possibilité d'acquérir une appréhension plus vive de la vérité en affrontant le vrai avec le faux. »

Cette approche libertaire envers les médias est critiquée en raison du fait qu'elle empêche la réalisation de la liberté d'expression avec ses tendances de monopolisation. Pourtant, on accepte qu'il y ait une relation fondamentale entre le fonctionnement démocratique et les médias. Selon Hardt (1992 :217-219), plusieurs spécialistes des sciences sociales modernes soulignent que la démocratie se réalisera seulement si les sociétés s'engagent dans une communication participative. En conséquence, Dewey explique la démocratie comme une notion incluse dans la communication et la définit comme « une vie corrélatrice par essence, une situation

de la communication intégrée ». Habermas préconise la création d'un environnement de communication libre pour l'expérience de démocratie ; parce que « la communication peut acquérir un caractère antiautoritaire et universel permettant une vraie conciliation seulement dans une société libérée où ses membres sont autonome et responsable. » Hardt accentue que ces deux définitions diffèrent entre le pluralisme libéral et le Marxisme en matière de leur approche à la démocratie. En conséquence, toutes les deux définitions sont d'accord sur la fonction fondamentale de la communication ; mais elles se différencient quand elles l'emportent à la théorie de société.

« Dans l'approche introduite par les formulations de Dewey, tandis que la communication se focalise sur la relation de l'individu avec l'autrui et priorise la l'individualisme et les intérêts communicatifs comme la confidentialité personnelle et la liberté d'expression, la conceptualisation marxiste de la communication se concentre sur les aspects collectifs de l'existence tels que le combat contre l'hégémonie économique et politique en accentuant l'importance de l'histoire et retournant à l'idée d'intégrité. »

1.2.2. Approche économie politique: Qui contrôle le média?

Economie politique se base sur l'analyse des relations sociales qui s'assure la production, distribution et consommation des ressources ; des relations du pouvoir, en particulier (Mosco, 1996 :25). Les traits généraux de l'approche de l'économie politique qui critique la communication comprennent le développement des solutions l'historicité, l'intégrité et l'évolution. L'intégrité prévient d'approcher l'organisation économique dans le domaine de communication en interaction avec la vie politique et culturelle de la société et insiste sur la distribution inégale des ressources. L'historicité étudie l'organisation économique, les relations du pouvoir et leurs aspects relatifs à la communication au long du procédé tandis qu'elle propose des recommandations pour la généralisation égalitaire des résultats des politiques établies (Geray, 2005 :9-35).

Contre les approches pragmatistes de l'origine américaine qui se base sur l'expérience empirique et la recherche quantitative, on a introduit en Europe dans la première moitié du 20^{ème} siècle une autre approche basée sur le Marxisme qui traite les pratiques de communication dans un cadre social intégré. Etant populaire, cette approche critique chercha une réponse à la question « Qui contrôle un système de communication ». Tandis que l'histoire de l'économie politique fut plus longue,

l'économie politique de la communication ne se développa qu'après l'émergence de l'industrie des médias. Introduite pour expliquer la montée du capitalisme au 18^{ème} siècle, l'approche de l'économie politique tourna, deux siècles après, au domaine de la communication pour expliquer l'industrialisation des médias, le fonctionnement et les effets de la communication de masse dans un vaste cadre économique et social.

Dans ce contexte, la notion de l'industrie culturelle, développée par les théoriciens de l'Ecole de Francfort, fut utilisée pour expliquer le rôle spécifique joué par les technologies de la communication de masse dans la continuation de l'hégémonie du capitalisme. Zipes (2005 :227), dans son étude de L'Ecole de Francfort, se réfère au « Dialecte du Siècle des Lumières » écrit par Horkheimer et Adorno en 1944 et souligne que le rôle de la culture dans le renforcement de l'aliénation du capitalisme de l'humanité depuis le 18^{ème} siècle est devenu la clé d'appréhender comment et pourquoi ce système continue son existence. La production culturelle transforme les gens aux consommateurs qui renoncent à leur autonomie avec confusion et un sens d'impuissance.

L'explication par l'Ecole de Francfort du fonctionnement de la culture dans l'ordre capitaliste fut suivie par les critiques marxistes qui analysent les dynamiques du capitalisme avec une approche historique matérialiste depuis les années 1960 et par conséquent, des analyses de l'économie politique commencèrent à se mettre en avant parmi les études sur la communication. Golding et Murdoch (1973), soulignaient que les médias jouent un rôle principal dans la détermination des formes de la conscience, de l'expression et des mouvements et que tous les efforts d'examiner le pouvoir et son légalisation doivent inclure les médias. Le rôle des médias dans la légalisation de la discrimination de classes a été étudié rarement jusqu'à cette date.

D'après Golding et Murdoch, premièrement, les médias sont des organisations commerciales et industrielles qui produisent et distribuent une marchandise. Les sociétés des médias sont reliées à l'économie générale à travers des partenariats, des investissements dans des différents secteurs et des gestions communes ainsi que la publicité. Le développement des médias ne peut pas être considéré indépendamment des développements dans l'économie et cette dépendance oblige une approche

historique qui implante les développements des médias dans la perspective de l'industrialisation.

Deuxièmement, les médias produisent information sur la situation économique et politique. Cette dimension idéologique exige l'analyse des médias avec les notions économiques ainsi que politiques.

Ils observent que, les industries des médias ont subi une série de transformations structurelles en matière de leurs infrastructures économiques, le résultat étant la concentration après la différenciation. Au départ, la production culturelle personnelle et à petite échelle se généralise et s'élargit. Après, la distribution et la vente se séparent et se commercialisent. Puis, la production avec des nouvelles technologies s'industrialise et la consommation devient large et impersonnelle. Avec cette déstructuration, l'industrie a atteint satisfaction tandis qu'elle fait face à la pression des coûts augmentés, des revenus réduites et la demande changée. Contre cette pression, les différentes industries des médias se consolident dans les mains de quelques grandes entreprises. Finalement, tandis que la concentration est verticale ainsi qu'horizontale, les grandes entreprises se différencient des investissements dans des différents domaines tels que le secteur de divertissement. Une autre partie de la concentration est l'internalisation des investissements.

D'un autre cote, l'évolution des industries de medias n'ont pas détachés de l'économie générale. Garnham (2000 : 42-66) souligne la relation des développements dans le domaine de communication avec l'économie générale. Les ressources réservées pour la communication sont limitées par la valeur ajoutée générée par l'économie. Une comparaison entre des pays différents en matière de la taille de la production des médias montrera la relation entre les tailles de l'économie et de la production des médias de ces pays.

En examinant la libéralisation du media après l'affaiblissement du régime communiste pendant les 1990 à l'Est de l'Europe, Slavko Splichal, a critiqué les théorie d'une société d'information qui prévoit la privatisation, dérégulation et dominance du marché et il a souligné que les applications autoritaires ont laissé leur place au « capitalisme politique » et a « une société paternaliste de consommation ». Avec le manque des dispositions surveillant le profit public, les politiciens sélectifs,

les pouvoirs commerciaux et l'Eglise se sont renforcés dans le Media et ils ont commencé à devenir un obstacle devant le développement de la démocratie participative, l'accès des citoyens au Media et la présentation de divers groupes sociaux².

En conséquence, malgré des approches différentes de la pratique, il est admis que la communication de masse joue un rôle vital dans le fonctionnement de la société démocratique. Une telle compréhension a causé la reconnaissance de la liberté de chaque citoyen d'expression, ainsi comme nécessitant une protection collective et de contrôle à ce droit individuel. Afin de comprendre l'accent mis sur la communication de masse dans les sociétés démocratiques modernes, on a besoin de définir cette liberté, ses limites et ses conceptualisations différentes.

1.2 Définition de la liberté d'expression

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme confirme que tous les hommes sont nés égaux et possèdent des droits inaliénables. Par conséquent, les individus rationnels et consciencieux orientent leur vie en faisant des préférences conscientes et assumant la responsabilité de leurs actions.

L'article 19 de la Déclaration constate que, « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »³.

² Slavko Splichal, "Privatisation: The Cost of Media Democratization in East and Central Europe?", *Who Owns The Media?* ed. Thomas et Nain, Southbound, Penang, 2004, pg 51-69

³ Déclaration universelle des droits de l'homme, <http://www.un.org/fr/documents/udhr/index.shtml#a19>. Kaboğlu (1994 :28) note que les droits de l'homme de première génération sont nés par les révolutions Française et Américaine de 18ème et de 19ème siècles. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 constate que «la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.»

Uygun (2009 :12) indique que la liberté d'expression a une place spéciale dans les droits de l'homme en matière de sa valeur philosophique et sa fonction politique et attire l'attention aux points suivants :

- La liberté d'expression est un outil indispensable pour l'exploration de la vérité. Au cas où il n'y a pas de la liberté d'expression, on impose des vérités absolues sur les individus et comme l'assertion de l'existence d'une vérité absolue dans un sujet rend inutile la discussion, elle empêche l'établissement de l'ordre social selon une conciliation rationnelle.
- La liberté d'expression est l'un des outils les plus essentiels du développement individuel; le développement de la capacité intellectuelle des individus est possible seulement avec les opportunités fournies par cette liberté.
- Dans les sociétés démocratiques, les citoyens peuvent avoir voix dans le gouvernement grâce à la liberté d'expression et contribuer à la structuration de la société. Il n'y aura pas de démocratie tant qu'il n'y pas de la liberté d'expression.

Ergil (2009 :98-110) accentue que la liberté d'expression « forme le base des libertés civiles qui sont les conditions préalables de la citoyenneté ». Par conséquent, le développement des libertés civiles supporte les efforts des sociétés de se gouverner dans une manière pacifique et conciliante, sans la pression des autorités supérieures et donc la liberté d'expression nourrit les autres libertés aussi bien qu'elle est nourrie par elles.

Cankaya et Batur Yamaner (2006) accentuent que la particularité des droits de l'homme de première génération est l'engagement de non-intervention de l'état. Par conséquent, l'attitude adoptée par l'état doit être d'empêcher le non-usage de cette liberté. Avec le temps, on a anticipé que ce n'est pas suffisant pour l'utilisation efficiente de la liberté d'expression et par conséquent, on a commencé à imposer sur l'état des obligations « positives » de faire les réglementations nécessaires pour l'utilisation de cette liberté, d'établir l'infrastructure et de prendre des mesures administratives, qui sont toutes incluent dans les droits de l'homme de deuxième génération. Par exemple, dans sa décision d'*Özgür Gündem/Turquie* de 2000, la

Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a accentué la nécessité de mesures protectrices pour la réalisation de la liberté d'expression⁴.

« La Cour évoque l'importance de la liberté d'expression comme l'une des conditions préalables du fonctionnement de la démocratie. L'utilisation efficace de cette liberté se base sur l'obligation de non-intervention de l'état ainsi qu'elle peut exiger des mesures protectrices même dans les relations parmi les individus. »

De la même façon, dans les décisions prises par la Cour Suprême des Etats-Unis, on accentue que l'état a des obligations relatives à la réalisation de la liberté d'expression. La Cour, faisant allusion au premier article de la constitution, remarque que, selon l'esprit de la loi, l'état ne peut pas restreindre le domaine d'information offert aux individus⁵.

« Les libertés de presse et d'expression ne comprennent pas seulement les libertés de parole et de publication, mais aussi celles de distribution, d'accès, de recherche, de pensée et d'instruction. Sans ses libertés périphériques, les libertés centrales resteront vulnérables. »

1.2.1 Liberté d'expression dans les accords internationaux

La liberté d'expression est sauvegardée dans tous les documents relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, il y a des différences sur les limites de la liberté d'expression parmi les accords. Certains pactes comme la Convention européenne des droits de l'homme énumèrent les domaines de restriction en détail pendant que les autres comme La charte africaine des droits de l'homme et des peuples restent limités sur l'étendue de restriction. Parmi les conventions internationales qui sauvegarde la liberté d'expression, les deux accords que la Turquie a contractés comprennent les clauses qui engagent l'Etat : Convention européenne des droits de l'homme et Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies.

Etant un membre du Conseil européen qui a établi la Convention européenne des droits de l'homme, la Turquie l'a approuvée en 1954. La Turquie a aussi accepté la juridiction de la CEDH qui est le mécanisme de contrôle de la convention en

⁴ CEDH, Özgür Gündem/Turquie, No d'application 23144/93, Date de décision: 16 Mars 2000, par. 43 <http://aihmkararlari.blogspot.com/2006/10/zgr-gndem-trkiye-davasi.html>

⁵ La décision de Griswold vs Connecticut, citation par Jennifer A. Chandler, "A Right to Reach an Audience. An Approach to Intermediary Bias on the Internet", 2007. <http://www.ssrn.com>

1987⁶. La Turquie a mis le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vigueur en 2003⁷.

Particulièrement la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans la loi nationale a été longtemps discutée en Turquie, jusqu'à l'amendement de constitution en 2004. Certains hommes de loi ont soutenu que la convention internationale est l'équivalent de la loi tandis que les autres ont argué qu'elle est supérieure à la loi. On a résolu le problème en 2004 avec une annexion au 90^{ème} Article de la constitution et on a accepté que « en cas où les accords internationaux sur les droits et libertés fondamentales qui ont été dûment mis en vigueur et les lois domestiques comprennent des différentes provisions sur le même sujet, celles des accords internationaux auront pris comme base pour la résolution des conflits résultants »⁸. Par conséquent, ces deux accords – particulièrement la Convention européenne des droits de l'homme qui comprend un mécanisme de contrôle relativement efficace – peuvent être acceptés comme les points de référence pour contrôler la réalisation de la liberté d'expression en Turquie.

1.2.1.1 Convention européenne des droits de l'homme

Approuvé le 4 novembre 1950 et mise en vigueur en 1953, la Convention européenne des droits de l'homme comprend seulement les droits individuels et vise à inclure un nombre limité des droits et des lois pour les sauvegarder efficacement. La plus distincte particularité de la Convention européenne des droits de l'homme est de posséder, grâce à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), un mécanisme de sanction efficace contre les états contractants. En plus, on a initialement anticipé d'établir une commission qui va suivre les applications des états et des individus et un Comité des Ministres qui va sauvegarder la convention et suivre la situation politique des états contractants. Mais, à cause du fardeau croissant des applications, toute la procédure est ramassée sous CEDH en 1998⁹.

⁶ Pour un list sur l'état simplifié des signatures et ratifications:

<http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/ListeTableauCourt.asp?MA=3&CM=16&CL=FRE>

⁷ Pour un list sur l'états des ratifications, réserves et déclarations :

<http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

⁸ La constitution turque de 1982 : <http://www.tbmm.gov.tr/anayasa.htm>

⁹ Dans 1998, le Protocole n° 11 à la Convention a modifié le système de la Convention en créant une Cour unique et permanente mettant ainsi un terme au système de filtrage de la Commission européenne des droits de l'homme. Il a aussi reconnu de plein à chaque individu le fait de pouvoir

La Convention européenne des droits de l'homme régleme la liberté d'expression dans le dixième article :

« 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

Le premier paragraphe de l'article ne sauvegarde pas seulement la liberté d'expression de ces pensées, mais aussi celle d'information. La convention a une vaste étendue de sauvegarde pour la liberté d'expression et ne faisant aucune distinction en formes, elle sauvegarde toutes les expressions de pensée, soit artistiques, commerciales ou politiques. Toutefois, le deuxième paragraphe de l'article énumère les raisons de restriction de la liberté d'expression en détail.

1.2.1.2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques

L'autre accord international qui sauvegarde la liberté d'expression est le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques qui a été acceptée dans l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966 et a été mise en vigueur en 1976, après être contractée par 35 états. Le 19^{ème} article du pacte sauvegarde la liberté d'expression :

« 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.

2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:

(a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;

(b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »¹⁰

On énumère moins de raisons de restriction dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques que la Convention européenne des droits de l'homme. Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ne contient pas des raisons telles que la possibilité d'avoir recours aux certains conditions de forme, restrictions et sanctions pour sauvegarder l'intégrité territoriale, prévenir la criminalité et assurer l'autorité et neutralité du pouvoir judiciaire.

Pour un mécanisme de contrôle, on a établi un Comité de Droits de l'Homme¹¹ dans NU. Les pays contractants sont obligés de présenter au comité tous les cinq ans un rapport sur leurs applications relatives aux sujets inclus dans le pacte. Le comité qui se rassemble trois fois par année évalue les rapports officiels des états et les rapports alternatifs des organisations non gouvernementales et donne des conseils aux états contractants. En plus, les citoyens des états qui ont déjà approuvé le Protocole Supplémentaire du pacte peuvent appliquer personnellement au comité. La Turquie n'a pas approuvé le Protocole Supplémentaire encore¹².

L'efficacité des mécanismes de contrôle des accords de NU sur les droits de l'homme est disputable et on indique qu'ils ne sont pas efficaces sur la prévention des violations des droits et la sauvegarde des libertés (Flaherty et O'Brien, 2007 :141-172)¹³.

¹⁰ Pour le texte complet de la Pacte : <http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>

¹¹ La Comité des droits de l'homme est un organe composé d'experts indépendants qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par les États parties.

¹² Pour un list sur l'état simplifié des signatures et ratifications:

http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&lang=fr

¹³ En plus, on peut regarder une explication du Commissaire des Droits de l'Homme du Conseil Européen, Thomas Hammarberg, sur ce sujet:

http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/080414_en.asp

1.2.2 Limites de la liberté d'expression

Comme on peut voir dans les deux accords susmentionnés, la liberté d'expression est sauvegardée, mais on indique certaines raisons de restriction. Cependant, les conditions et la façon de restriction de la liberté d'expression sont disputables. De l'autre côté, on doit indiquer que chaque opinion n'entre pas dans l'étendue de la liberté d'expression. Bien qu'on applique des différentes restrictions dans différents pays, des expressions insultantes, racistes ou obscènes sont absolument exclues et ne bénéficient pas de la sauvegarde accordée à cette liberté.

Kaboğlu (2002 :88), remarquant que « la liberté est la règle tandis que la prévention est l'exception », dit que « la contrainte de la jouissance des libertés par certaines clauses a pour but d'empêcher leur abus, d'un côté et d'assurer leur jouissance par tous, de l'autre ». De l'autre côté, il faut établir ses restrictions selon des critères divers. Selon la Convention Européenne des Droits de l'Homme, les restrictions doivent être envisagées par loi, avoir un objectif légitime et être obligatoire dans la société démocratique. En tout cas, il faut discuter la conformité du verdict à ces critères. A cet égard, CEDH souligne un point important dans sa décision de *Royaume Uni/Handyside* de 1976. En ce cas, la Cour, après avoir noté que la liberté d'expression compose l'une des soutiens fondamentaux du développement de la société démocratique, accentue que cette liberté n'applique pas seulement aux idées populaires, non troublantes et indifférentes, mais aussi aux idées offensives, choquantes et troublantes pour l'état ou un certain segment de la société¹⁴.

Dans ce cas, c'est important de déterminer sur quels sujets et de quelle façon ces restrictions vont-elles être établies. Cankaya et Batur Yamaner ramassent les raisons de restriction communes dans la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte International relatif aux Droits Civils sous trois groupes ; mais ajoutent que l'application de ces concepts est disputable.

¹⁴ Citation par Kaboğlu (2002), p. 345

1.2.2.1. Sauvegarde de la moralité publique

Le 10^{ème} article de la Convention européenne des droits de l'homme et 19^{ème} article du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques énumèrent la sauvegarde de la moralité publique parmi les raisons de restriction.

Toutefois, à cause de l'ambiguïté de la notion « moralité publique » et sa variabilité selon les conditions géographiques ainsi qu'historiques, une application commune n'est pas possible. Dans ses décisions sur ce sujet, remarque que les autorités publiques sont dans une meilleure position que la Cour pour évaluer la notion de moralité dans leur pays.

L'une des décisions prises par la CEDH sur ce sujet est celle de *Handyside/Royaume Uni* de 1976. Le propriétaire de la maison d'édition, de la nationalité anglaise, acheta le droit d'auteur d'un livre qui fut écrit par deux Danois et traita partiellement de l'éducation sexuelle des enfants. Le livre fut publié dans plusieurs pays européens et ne rencontra aucun problème ; mais les autorités anglaises firent ramasser le livre en raison d'être obscène et punirent le propriétaire de la maison d'édition. La CEDH indique que, par rapport à la mesure prise par l'état pour sauvegarder la moralité publique, elle peut inspecter seulement si on a agi raisonnablement et avec bonne volonté, dans la zone de discrétion permise par la Convention¹⁵. Conséquemment, la Cour a constaté que sa juridiction, en matière de la moralité publique, est inférieure face aux législations nationales. Cette décision de la Cour nuit la notion d'universalité des droits de l'homme.

1.2.2.2. Respect des droits ou de la réputation d'autrui

Dans les accords internationaux, un autre titre accepté comme une raison légitime de restriction de la liberté d'expression est le respect des droits d'autrui. Les discours insultants ne peuvent pas jouir de la sauvegarde accordée à la liberté d'expression (Barendt, 1985 :173-189).

¹⁵ CEHD, *Handyside vs Royaume Uni*, 7 Décembre 1976, <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=695376&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649>

De l'autre côté, il y a aussi des décisions disputables sur ce sujet. La décision de la CEHD sur *Otto-Preminger-Institut* a ouvert une polémique, parce qu'elle a considéré légitime de restreindre la liberté d'expression pour sauvegarder la religion bien qu'elle ne soit pas énumérée parmi les raisons de restriction dans la Convention (Cankaya et Batur Yamaner, 2006 : 40). La Cour remarque que, de la même manière avec la moralité publique, il n'y a pas un standard commun parmi les pays et donne un large domaine pour la compétence de valorisation des autorités nationales.

Un autre problème est la distinction entre la critique qu'on anticipe de jouir de la sauvegarde de la liberté d'expression, même si elle est choquante et l'insulte qu'on exclue de cette sauvegarde parce qu'elle ne peut pas être acceptée comme une idée. Il y a quelques exceptions sur ce sujet, quand on regarde les décisions de la CEDH. Par exemple, la Cour accentue que les limites de critique envers les politiciens doivent être plus larges que les autres. La même approche existe dans les Etats-Unis, où la Cour Suprême constate que les discussions sur les politiques publiques doivent être inhabités (Barendt, 1985: 144).

1.2.2.3. Sauvegarde de la sécurité nationale et de l'ordre public

La Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques énumèrent la sauvegarde de la sécurité nationale, l'intégrité territoire et l'ordre public entre les raisons de restriction de la liberté d'expression. Les problèmes relatifs à cette restriction proviennent de l'ambiguïté des notions. En particulier, les critiques envers l'état sont restreintes sous cette prétexte et les discussions publiques des opinions adverses sont essayées d'être empêchées. Cankaya et Batur Yamaner (2006 :76) remarquent que les pays où on a un problème de terreur appliquent une intervention stricte sous cette raison.

Il y a beaucoup d'applications de la Turquie à la CEDH relativement à ce sujet. La Cour tient compte de cinq points pendant qu'elle évalue les applications. Premièrement, on évalue le déclarant et les effets potentiels des déclarations de cette personne à cause de sa position. Par conséquent, les critiques des personnes d'une identité politique sont considérées normales tant qu'ils n'évoquent pas la violence; de

l'autre côté, on envisage que les déclarations des personnes qui n'ont pas une position efficace auront des effets plus faibles sur la société.

Le deuxième point est relatif l'environnement où on fait la déclaration. Par exemple, le fait que la déclaration soit faite à une période ou région où la violence s'intensifie légalise la restriction davantage.

Le troisième point est relatif au contenu de la déclaration et par conséquent, la cour si évalue si la déclaration contient une évocation de violence. Pendant cette évaluation, la cour tient compte des effets potentiels de la déclaration et examine la déclaration avec son contexte. Et enfin, un autre élément évalué en matière de l'effet potentiel de la déclaration est sa forme. On indique que les déclarations d'idées qui ne peuvent pas atteindre une large audience auront des effets limités sur la sécurité nationale, l'ordre public ou l'intégrité territoriale.

1.3 Internet, démocratie et la liberté d'expression

Bien qu'on accepte largement que l'Internet en particulier et l'informatique en général jouent un rôle important dans le fonctionnement de la communication de masse, mais qu'il s'éloigne de ce rôle à cause des raisons diverses telles que la commercialisation et qu'il offre une série d'opportunités nouvelles pour l'efficacité de la démocratie, les expériences acquises jusqu'aujourd'hui montrent que rien ne peut se réaliser spontanément.

Le potentiel démocratique d'Internet est basé sur la supposition qu'il renforcera les individus en matière de la liberté d'expression. On met en avant divers aspects de la technologie d'Internet comme le base de cette supposition. D'un autre côté, sans parler du développement global d'une démocratie participative et égalitaire, il y a des preuves fortes qui montrent que l'Internet est utilisé dans une telle façon qu'il légalisera et approfondira les inégalités existantes. Les inégalités globales dans la communication ont été mises en avant par les efforts du mouvement des non-alignés qui a été émergé dans les années 1970 comme une troisième partie contre le monde bipolaire (Mattelart et Mattelart, 1998 :96). Aujourd'hui, la même discussion continue sur l'Internet et l'informatique en général sous le titre de « fracture numérique ».

Awan (2005: 103), analysant l'investissement dans les technologies d'information et de communication et son importance en matière du fonctionnement démocratique aux Etats-Unis, affirme que les segments sociaux exclus retrouvent ainsi l'opportunité de participer dans le procédé de discussion. En conséquence, ceux qui ne pouvaient pas participer dans le procédé politique autrefois en raison des administrations complexes et du coût élevé d'accès à l'information obtiendront facilité d'utilisation et accès abordable grâce à l'Internet.

La bureaucratie s'amoindrira, le seuil matériel nécessaire pour participer aux se baissera et cette situation permettra les politiciens à s'engager dans une compétition plus forte. Les efforts continus de privatisation dans le domaine de télécommunication causeront exacerbation de la compétition globale et donc l'amélioration et la baisse des services.

Tandis que, à cause des tendances de commercialisation, de concentration sur divertissement et de monopolisation, les medias traditionnels transforment les citoyens aux consommateurs passifs plutôt qu'ils servent la démocratie participative, le potentiel des technologies nouvelles de communication d'établir une « démocratie électronique » est considérée comme une solution.

D'après Mansell (2004), bien qu'on conduise des recherches sur le nouveau média nourries de différents domaines des sciences sociales, la finitude de l'analyse économie politique est un déficit dans l'acquisition d'une appréhension totale et souligne la nécessité de l'analyse économie politique dans la mesure où les relations sociales et économiques ne sont pas égalitaires.

Les recherches sur Internet parlent de l'abondance et la variété des services et produits; mais les relations du pouvoir inhérentes a cette situation et leurs structures sont ignorées. Bien que cette supposition soit juste, il y a des limites dans l'utilisation d'Internet et des produits connexes et comme elles ne sont pas accidentelles, ces limites servent à la continuation des inégalités profondes existantes dans « la société d'information » (Mansel, 1999).

« L'économie politique du nouveau média s'intéresse au forme symbolique, le sens et les attitudes ainsi que les structures du pouvoir et les établissements. Si les ressources sont limitées et le pouvoir est distribué inégalement dans la société, le problème est la façon de distribution et de contrôle de ces ressources limitées et son influence sur les gens. »

En résumé Mansell (1999) attire l'attention au fait que, dans le cas contraire, Internet reproduira les inégalités existantes et cette situation sera considérée comme un résultat naturel.

Egalement, s'opposant aux approches optimistes qui préviennent qu'Internet sera une alternative à la structure existante des médias, McChesney (2003 :677-684), dit que si on laisse tout à la discrétion du marché, rien se réalisera et Internet sera sous le contrôle des médias traditionnels. Indiquant que le contenu qui attire la plus haute attention est le même avec les médias traditionnels – musique, sport et les nouvelles – et les sites les plus visités sont ceux des holdings des médias existants, il accentue qu'on doit établir une structure non commerciale à but non lucratif dans Internet. La dominance des holdings capitalistes dans les industries de culture et de communication prouve la victoire du profit privé sur les besoins collectifs, de la stratégie commerciale sur les intentions démocratiques (McChesney, 2004 :3-23).

McChesney (2008 : 296-324) prévient que l'intégration globale du système de communication commerciale se complétera plus rapidement grâce à Internet et qu'un petit nombre de « super sociétés » in contrôlera toute la communication. Ajoutant que l'Internet « ne contient pas, par sa nature, une logique ou un principe non commercial », il examine les données économiques et insiste qu'on ne soit pas à la veille d'une « révolution communicative similaire à la révolution industrielle »¹⁶.

1.3.1 Opportunités de l'Internet et NTIC: Espace, temps, coûts

Les nouvelles technologies de communication basées sur l'ordinateur offrent des nouvelles opportunités en comparaison avec les technologies de communication traditionnelles telles que le radio, le journal et la télévision. Pourtant, tandis que la différence quantitative est évidente, les domaines qualitatifs tels que le contenu et les conditions de la production du contenu sont plus relatifs (Törenli, 2005 :87). Internet et les technologies connexes, formant un réseau décentralisé et global, établissent un système multimédia de communication difficile à contrôler et affaiblissent la relation entre la communication et la location géographique. Permettant à l'envoi instant des données, la technologie numérique a réduit la dépendance sur le temps et accéléré la communication. L'ouverture de la production du contenu à tous les utilisateurs a réduit le coût de production par comparaison avec les médias traditionnels.

Timisi (2003 :193-202) résume les opportunités offertes par Internet dans le contexte d'établir la démocratie électronique et les approches envers cette notion comme suivant:

Accès facile et compétence en accès à l'information: Internet a créé une innovation qui permet chaque personne à avoir accès a l'information à tout moment et de partout, en surmontant les limites des technologies des medias traditionnels en matière d'échelle et de vitesse. Tandis que cette approche, essentiellement basée aux Etats-Unis, préconise que l'accès a Internet sera pour un certain prix et que les conditions seront établies par le marché libre, les réseaux de citoyenneté soutenus par les administrations locales en Europe, par exemple, le considère comme un service public.

Immunité de l'autorité: Les approches qui accentue le potentiel de démocratisation d'Internet soulignent sa structure décentralisée et pénétration globale et soutiennent que ni les gouvernements, ni les pouvoirs politiques ou les structures commerciales peuvent établir une souveraineté totale sur Internet.

Liberté d'expression et le contrôle du contenu sur Internet: Internet a mis en avant l'interprétation libérale dans les discussions continues sur si la liberté d'expression peut être restreindre. La plus puissante opinion relative au potentiel démocratique d'Internet est que cette technologie permet le flux libre de l'information. La supposition que le contrôle total du contenu d'Internet est impossible prévoie que les administrations oppressives se seront globalement efforcées d'élargir le terrain des libertés.

Croissance de la participation politique: Selon les opinions qui préconisent démocratie électronique, l'accès libre des citoyens à l'information leur permettra en même temps à prendre part davantage dans les mécanismes de participation. Par conséquent, une pression sur les structures politiques existantes se seront efforcées de développer la démocratie en raison de l'interaction augmentée entre les acteurs politiques et les citoyens tandis que les citoyens, ayant accès au plus d'information, seront plus motivés à participer dans les procédés politiques.

Expansion et globalisation de la société civile: On soutient que l'Internet ouvrira la voie aux organisations publiques en retirant les obstacles tels que temps,

coûts et espace devant elles. Le fait que les mouvements sociaux trouvent l'occasion de s'organiser via les réseaux d'ordinateurs et se collaborer globalement augmente l'influence des organisations non gouvernementales. De plus, Törenli (2005:94-97) résume les résultats de l'évolution de l'informatique comme suivant:

Les coûts baissent tandis que la performance augmente rapidement. La raison principale est le progrès géométrique dans l'informatique ; on peut ainsi produire et stocker plus de messages dans un temps plus court et pour un coût plus affirmable.

L'intégrité technologique s'accélère: Télécommunication, service informatique et publication et les produits et services offerts dans ces domaines s'entrecroisent.

Mobilisation se généralise: Les ordinateurs, les cameras et les dispositifs de stockage deviennent de plus en plus petits tandis que leur capacité augmente; la communication gagne en vitesse et capacité.

L'utilisation est plus facile: Les produits qui sont offerts pour satisfaire la nécessité d'élargir le marché sont dessinés pour être utilisés facilement, sans aucun besoin de spécialité.

1.3.2 Inégalités globales: « fracture numérique »

La notion de la fracture numérique définit l'inégalité d'accès à l'information et aux technologies d'information ainsi que d'utilisation d'Internet pour des différents objectifs entre les individus et les ménages de différents niveaux socioéconomiques, les offices et les régions géographiques. Elle souligne les différences internationales ainsi que les inégalités entre les différents groupes dans le même pays. (OCDE, 2001).

Accès à l'infrastructure de télécommunication est déterminant sur ce sujet. En outre, les niveaux de revenu et d'éducation sont déterminants des individus. Et enfin, des déterminants sociaux tels que le genre, race et origine ethnique sont aussi significatifs. Les jeunes, les hommes, individus aux niveaux hauts d'éducation et de revenu et les blancs utilisent beaucoup plus l'Internet dans le monde entier. Même dans les pays d'OCDE où le développement économique et l'égalité entre les genres sont plus hauts, le taux des femmes aux hommes est encore environ 80 % bien qu'il y

ait une certaine augmentation depuis 2000 (UIT, 2009 :71). Autrement dit, même dans les pays le plus développés, il existe justement 8 femmes utilisatrices d'Internet contre dix hommes.

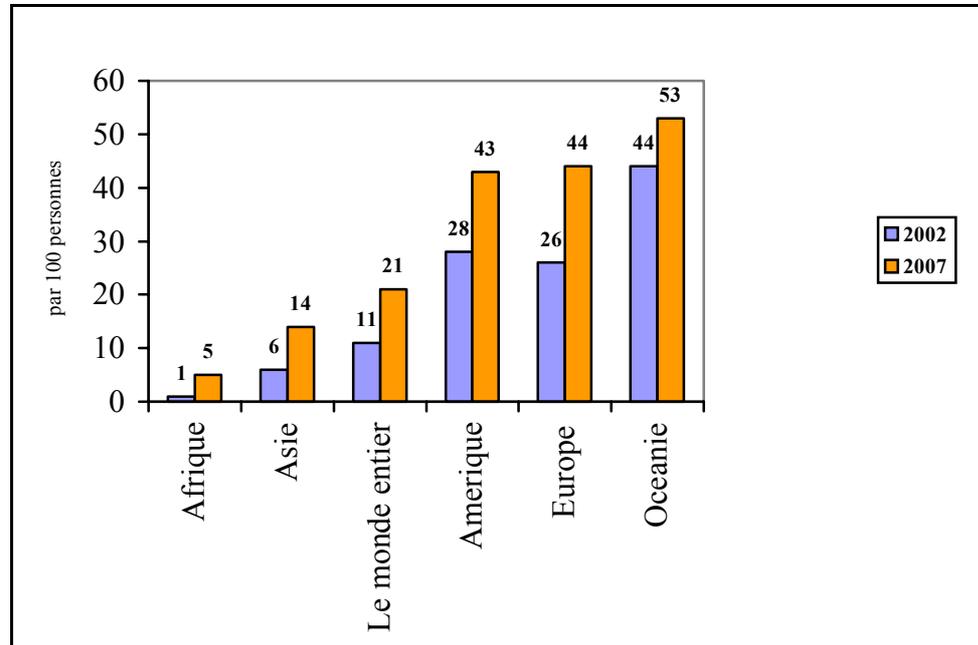


Figure 1.1 : Utilisateurs d'Internet
Reference : UIT, Measuring the Information Society - The ICT Development Index, 2009.

Bien que le nombre des utilisateurs d'Internet continue à s'augmenter globalement, la pénétration d'Internet dans les pays en développement reste encore faible. Tandis qu'on estime que l'une de cinq personnes dans le monde entier est l'utilisateur d'Internet à partir de la fin de 2007, ce taux est environ 13 pourcent dans les pays en développement. La fracture reste profond particulièrement entre Afrique et Asie où moins de 15 pourcent de la population est utilisateur d'Internet et Europe (43 pourcent) et Amérique (44 pourcent).

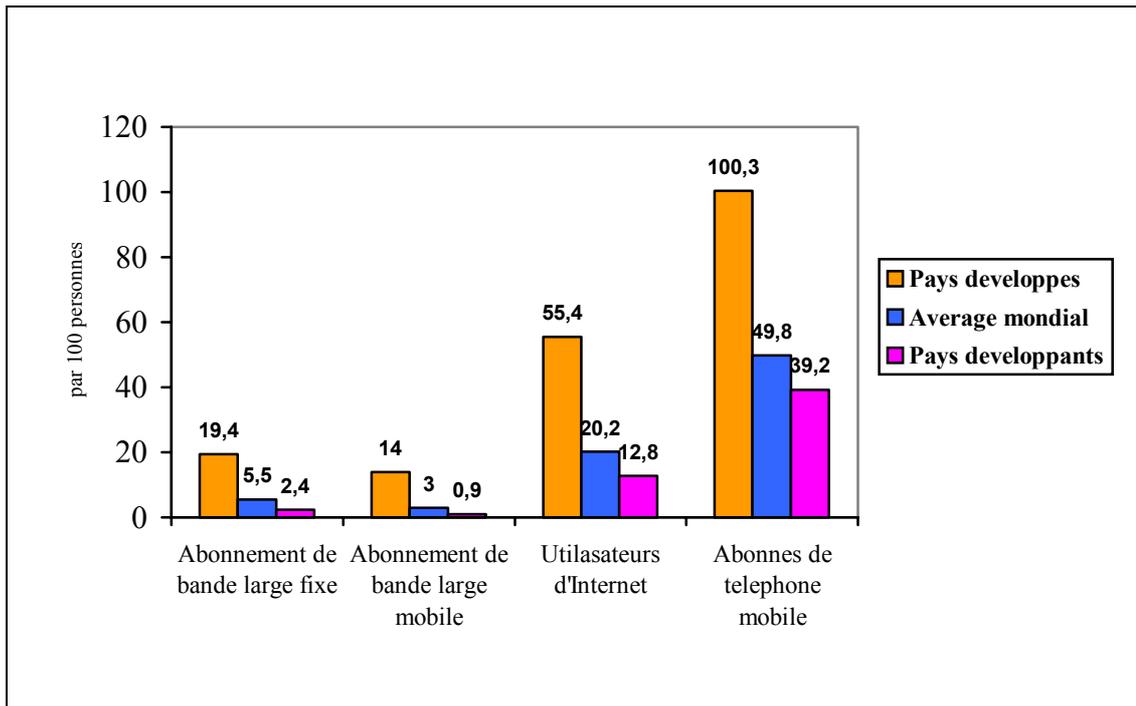


Figure 1.2 : Inegalites globales dans l'accès
Reference : UIT, 2009

UIT, soulignant la nécessité d'une rapide connexion d'Internet pour le propre fonctionnement des plusieurs services, indique la généralisation de la connexion à large bande et son influence sur le développement d'Internet. On estime, que depuis la fin de 2007, 60 pourcent de tous les utilisateurs d'Internet possèdent l'accès à large bande. Ce taux atteint le niveau de 90 pourcent dans les pays en développement tels que Sénégal, Chili et Turquie (ITU, 2009 :4).

D'un autre côté, les données sur l'abonnement de large bande fixe montrent aussi la fracture croissante dans l'utilisation d'Internet. Dans plusieurs pays en développement, l'infrastructure limitée du réseau fixe et la restriction de la connexion au câble aux zones résidentielles empêchent l'augmentation de ces taux. (ITU, 2009: 5)

Pourtant, la généralisation des technologies telles que 3G et les développements dans la communication sans fil mobil fournissent des alternatives pour l'accès fixe, grâce à l'infrastructure et l'utilisation répandue de téléphone. Selon les estimations d'UIT, il y a environ 335 millions d'abonnés de large bande mobile et

l'infrastructure de 3G est en bon état de fonctionnement depuis la fin de 2008.¹⁷ Comme dans les autres domaines, il y a une fracture entre les pays développés et en développement en matière de l'utilisation de large bande mobile.

En outre, fracture numérique est le résultat de la pauvreté et des égalités existantes plutôt que d'une seule raison. Servon (2002: 7) indique que la généralisation de l'accès ne résoudra pas le problème et que l'utilisation d'Internet sera avantageuse pour l'évolution sociale seulement si on l'établit comme une politique publique. En conséquence, la fracture numérique est définie étroitement et indique un problème plus complexe que l'accès à l'ordinateur et à l'Internet. Si le problème d'accès occupe l'une de deux surfaces d'une médaille, l'autre est occupée par la généralisation d'alphabétisation des technologies d'information et leur utilisation par les citoyens pour des buts différents (Servon, 2002 :6).

La résolution de la fracture numérique est l'un des sujets politiques internationaux de haute importance depuis les années 2000. Tandis qu'on conduit des projets nationaux qui permettront aux différents groupes sociaux à accéder aux technologies d'information et ainsi à résoudre la fracture numérique intra nationale – équiper les écoles avec l'accès à l'Internet, établir des centres de communautés, etc. – on introduit des projets globaux qui diminuent les coûts d'accès pour les pays en développement et remplissent la fracture entre les pays et les régions (Servon, 2002 :3).

Pourtant, on observe que les politiques adoptées priorisent les intérêts des entreprises sur l'intérêt public. Selon les données d'OCDE (2009 :114,147,228), à la suite des politiques de libéralisation adoptées dans le secteur de télécommunication depuis 1980, la capacité d'accès et les revenus des entreprises augmentent, tandis que le montant d'investissements n'augmente pas d'un taux similaire. L'introduction de la communication mobile au commencement des années de 1990 et celle de l'accès à large bande au commencement des années de 2000 sont deux développements qui ont permis l'industrie à franchir le seuil du nouveau siècle. Depuis 1980, le nombre des lignes de communication a augmenté sept fois et bien que l'accès aux lignes de communication singulière soit plus moins cher, les revenus de télécommunication a

¹⁷ Quand on évalue ses figures, on doit tenir compte du fait que tous les abonnés de large bande mobile ne sont pas des utilisateurs.

continué à augmenter puisque le nombre des lignes de communication abonnées par ménage a augmenté.

En bref, c'est discutable si la plus efficace solution pour la généralisation totale de l'accès à Internet dans tous les segments sociaux est la commercialisation et le marché libre. Les investissements n'augmentent pas d'une façon similaire malgré la croissance de revenu et les revenus générés par les abonnements sont inclus dans le capital social des partenaires des entreprises.

La persistance de la fracture numérique, malgré l'abaissement des prix des ordinateurs et l'accès à l'Internet, peut être expliquée par plusieurs facteurs: Alors que les prix bas a rendu-t-il plus facile pour les familles à revenu moyen, pour acheter des ordinateurs et l'accès à l'Internet, les familles à faible revenu ne peuvent toujours pas se le permettre. De plus, bien que l'Internet est loué pour sa capacité à s'effondrer les distances et éliminer les inégalités spatiales (ex: Mitchell, 2000), il est évident que l'infrastructure informatique est géographiquement déterminé. Les zones urbaines et les quartiers plus riches obtenir premièrement des infrastructures haut de gamme, tandis que le pauvre et les zones rurales manque d'investissement¹⁸. Un troisième facteur qui renforce la fracture numérique est la discrimination contre les groupes sociétales défavorisés. Servon (2002 :10) note que la forme de matériel, les logiciels et l'Internet reflète la culture, les goûts et les exigences de ceux qui créent les produits ainsi que les premiers utilisateurs ; c'est-à-dire « les riches hommes blancs. ».

Finalement, contrairement aux technologies de communication traditionnelles, Internet offre à chaque utilisateur la possibilité de générer son contenu par soi-même ; mais pour que l'information qui entre la circulation eusse une qualité publique il faut établir des réglementations qui priorisent l'intérêt public et acceptation des règles du marché libre comme le seul critère reste insuffisant (Timisi, 2003 :22).

¹⁸ Un recherche par Marvin, Guy et Graham (1999) sur le distribution des utilités publiques en villes, bien que les statistiques de TÜİK concernant le taux des lignes téléphoniques en accord démographiquement en Turquie révèlent ce point.,

En résumé, tous ces facteurs -coûts, l'infrastructure et la discrimination- allié à l'absence d'une politique publique complexe pour les défier, aboutissent à une persistante, si non élargissant fracture numérique. En plus de l'hégémonie du marché libre, on peut souligner une insistance croissante sur ses effets nuisible sur la société, plutôt que de son potentiel de progrès ; En analysant le manque de politiques publiques de l'Internet. Cette « criminalisation » de l'Internet est ainsi restrictive concernant sa capacité pour progresser la liberté d'expression des people, et bénéficier le public en général.

1.3.3 Lutte contre la criminalité sur l'Internet et la liberté d'expression

Discussion sur les restrictions de la liberté d'expression et les limites de ces restrictions a été emportée dans une autre dimension avec la généralisation d'Internet. Contrairement aux médias traditionnels, la détection des crimes commis sur Internet, la détection, la capture et la punition des criminels sont plus difficiles. Tandis que l'Internet, comme un réseau global, fait les réglementations nationales ineffectives, l'existence de plusieurs possibilités pour les utilisateurs de rester anonymes est un autre facteur contraignant. Westby (2003 :42) accentue que les mécanismes traditionnels établis au niveau international pour le combat contre la criminalité sont ineffectifs contre les cybercriminalités commises en temps réel. Selon lui, un ordinateur peut participer dans un crime dans trois façons: Premièrement, il peut être le cible d'une attaque; par exemple les logiciels de virus sont inclus dans cette catégorie. Deuxièmement, il peut être le point de génération et distribution du contenu criminel; la pornographie enfantine qui est en hausse après la généralisation de l'Internet est incluse dans cette catégorie. Et enfin, il peut héberger des preuves relatives à un crime.

Cause de la structure complexe de l'Internet, pas seulement les autorités gouvernementales, mais aussi le secteur prive doit prendre un rôle actif dans l'implémentation des sanctions. Il y a encore trois obstacles généraux devant le combat contre la criminalité: Premièrement, les forces de l'ordre sont bien loin du progrès rapide de la technologie et les développements technologiques facilitent le recel. Deuxièmement, les réglementations légales globales deviennent futiles et insuffisantes contre le progrès rapide de la technologie. Et enfin, il est très difficile de franchir des obstacles tels que la manque des structures administratives

nécessaires, la manque des ressources et d'éducation, les différences géographiques, la langue et d'engager rapidement dans la collaboration (Westby, 2003 :83).

D'un autre côté, il faut balancer le combat contre la criminalité et la sauvegarde de la liberté d'expression et les informations personnelles sur l'Internet. Particulièrement, après les attaques de 11 Septembre 2001 aux Etats-Unis, tandis que les gouvernements a mis en avant un strict contrôle sur la communication, cette discussion a gagné d'importance. La Loi de Patriotisme, mise en vigueur juste après l'attaque, a donné au gouvernement américain des pouvoirs importants pour la poursuite électronique et cette situation a été critiquée par les organisations de droits¹⁹.

Néanmoins, le problème n'est pas limité aux Etats-Unis et un exemple de réglementation spécifique pour résoudre la question est la Convention sur la cybercriminalité, créée par le Conseil de l'Europe. Comme il essaye d'établir un équilibre entre la sécurité et les libertés des citoyens, la Convention peut être considérée comme l'instrument le plus audacieux et complexe dans ce domaine à 2009.

1.3.3.1 Convention européenne sur la cybercriminalité

Quant à la position prise par le Conseil Européen pour le combat contre la cybercriminalité, il a ouvert la Convention sur la Cybercriminalité²⁰ aux signatures des états contractants le 23 Novembre 2001. Tandis que la Turquie n'a pas encore signé la convention, elle a mis en vigueur en 2004, après le quorum des états contractants a été atteint.

La Convention vise pour l'essentiel,

«(1) à harmoniser les éléments des infractions ayant trait au droit pénal matériel national et les «dispositions connexes en matière de cybercriminalité, (2) à fournir au droit pénal procédural national les pouvoirs nécessaires à l'instruction et à la poursuite d'infractions de ce type ainsi que d'autres infractions commises au moyen d'un système informatique ou dans le cadre desquelles des preuves

¹⁹ Pour une analyse détaillée sur ce sujet, voir Mary Wong, "Electronic Surveillance and Privacy in the United States After September 11 2001: The USA Patriot Act", Singapore Journal of Legal Studies, 2002, pages 214-270. Disponible sur <http://www.ssrn.com>

²⁰ Convention on Cybercrime, <http://conventions.coe.int/Treaty/en/Treaties/Word/185.doc>

existent sous forme électronique, et (3) à mettre en place un régime rapide et efficace de coopération internationale.»²¹

Pourtant, dans le préambule de la convention, on accentue la nécessité d'observer une balance entre liberté d'expression et le combat contre la criminalité. On prévient que les états établissent leur législation nationale selon cette convention pour faciliter la collaboration internationale. La Convention définit aussi les principes de la collaboration internationale et précise les obligations de ceux qui travaillent dans les réseaux informatiques. A cause de l'accent sur la collaboration internationale, la Convention est ouverte aux pays non membres du Conseil Européen et est signée par plusieurs pays, y compris les Etats-Unis, le Japon et l'Afrique du Sud. 46 pays ont déjà signé la Convention et 26 pays l'ont mis en vigueur²².

La Convention donne des définitions nécessaires pour la réalisation de ses buts, précise les mesures et les procédures, régularise la collaboration internationale et énumère les principes nécessaires pour sa propre exécution sous quatre chapitres.

Le premier chapitre est l'emploi des termes. Dans la première section du deuxième chapitre, on parle des sujets légaux concrets sur l'ordinateur et les crimes relatifs à l'ordinateur. On y définit neuf crimes différents: accès illégal, interception illégale, atteinte à l'intégrité des données, atteinte à l'intégrité du système, abus de dispositifs, falsification informatique, fraude informatique, infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et Infractions se rapportant à la pornographie enfantine²³. La Convention définit seulement la pornographie enfantine clairement comme un crime relatif au contenu. On a discuté que les déclarations racistes doivent aussi être considérées comme crime; mais une part d'états contractants a exprimé leur inquiétude concernant la liberté d'expression et la définition de ce crime n'a pas

²¹ Convention sur la cybercriminalité, Rapport explicatif. Disponible sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/fr/Reports/Html/185.htm>

²² Liste des déclarations formulées au titre du traité n° 185. Disponible sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/ListeDeclarations.asp?NT=185&CM=8&DF=1/19/2007&CL=FRE&VL=0>

²³ Convention sur la cybercriminalité, Section 1. Disponible sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/185.htm>

été incluse dans la convention²⁴. La Convention précise les responsabilités et sanctions additionnelles, après avoir défini les types de crime.

Le troisième chapitre régularise la collaboration mutuelle et les règles de l'extradition pour les crimes traditionnels ainsi que les cybercriminalités²⁵. On prévient que les provisions de cette convention seront appliquées en cas où il n'y a pas un autre accord entre les deux parties et que, s'il y'en a, les provisions de cet accord séparé seront aussi observées avec la Convention. La Convention précise aussi que chaque partie peut agir sans attendre le consentement de l'autre dans des cas urgents. De plus, les états contractants doivent désigner un point de contact joignable vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, afin d'assurer une assistance immédiate pour des investigations concernant la Convention.

Le quatrième et dernier chapitre comprend les provisions générales sur l'exécution de la Convention.

²⁴ Convention on Cybercrime, Explanatory Report,

<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Reports/Html/185.htm>

²⁵ Convention sur la cybercriminalité, Chapitre III. Disponible sur <http://www.conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/185.htm>

DEUXIEME PARTIE: GOUVERNANCE GLOBALE D'INTERNET

Selon les enquêtes de l'ISC (Internet Systems Consortium)²⁶ alors qu'il y avait 3 million 200 mille ordinateurs connectés à l'Internet en 1994 ce nombre a atteint 162 million en 2002 et 681 million en 2009. Tandis que le nombre de serveurs était 2 millions en 1998, ce nombre a monté à 33 millions dans dix ans. Il est aussi estimé que le nombre de sites d'Internet hébergés sur ces serveurs a atteint 175 millions. On dit que ce nombre est aujourd'hui 183 millions²⁷.

Considérant que l'Internet s'est répandu très rapidement au niveau mondial, il est devenu urgent de discuter comment et qui allait contrôler l'Internet et pour quel but on allait utiliser ce réseau de communication à une grande échelle. Le développement de technologies de l'Internet est dû à des initiatives militaires et scientifiques mais considérant que cette technologie offre de nombreuses possibilités pour une transformation sociale et culturelle, un grand nombre d'acteur différent a engagé le combat pour dominer ce domaine. Cette situation a donné lieu à la discussion sur l'Internet des sujets qui ont été déjà controversés au niveau national et mondial comme espace privé espace public, liberté d'expression sécurité, gestion centrale autogestion.

Ces discussions ont mis au point le plus clairement la question de comment et qui allait gérer les sources d'Internet. De plus en plus de personnes se sont concentrées sur cette question qui ont commencé à être controversée dans les années 1990s. Cette situation a rendu la question plus compliquée et compréhensive qu'elle était auparavant. Le fait que l'Internet est devenu un phénomène mondial a rendu des gouvernements et des structures internationales le point central dans ces discussions. Un côté de ces discussions est concentré sur la question de si l'Internet va contribuer à la continuation des relations capitalistes injustes en se commercialisant ou s'il va

²⁶ <https://www.isc.org/solutions/survey>

²⁷ VeriSign, The Domain Name Industry Brief, Juin 2009.
http://www.verisign.com/static/DNIB_09_0529web.pdf

être sous le contrôle d'une régulation qui se sert pour l'intérêt public et l'avancement des droits collectifs. Une autre question relative et aussi importante que la première est la suivante: Est-ce que l'Internet va être utilisé en faveur de la continuation des balances des pouvoirs mondiales ou pour l'introduction d'un ordre équitable de communication globale ?

Pour évaluer sur ces questions, on va tout d'abord examiner les particularités d'Internet dont la gestion est controversée et résumer des acteurs dans ce domaine. Ensuite, on va mettre le point sur le développement de cette discussion qui continue depuis 20 ans, les dimensions différents et finalement sur autres sujets actuels dans le cadre d'une perspective de "gestion".

2.1 Introduction à l'infrastructure d'Internet

L'Internet a premièrement élaboré en tant qu'un projet d'ARPA (Advanced Research Project Agency) qui était une institution fondée par le gouvernement des Etats-Unis. Suite au lancement du premier Spoutnik par les Soviétiques en 1957, le président Eisenhower a créé l'ARPA en 1958 en représailles du projet spatial de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques qui était en concurrence avec les Etats-Unis. Les recherches conduites au sein de l'ARPA sont financées par le Ministère de la Défense. Une partie de ces recherches sont consacrée à la fondation d'un réseau de communication militaire décentralisée qui ne pouvait pas être détruite par le lancement roquettes soviétiques une seule fois. Enfin ARPANet a été créé en 1968 qui permettait d'un échange de l'information entre des ordinateurs de différentes parties du pays. Des tests ont eu du succès et en un après quatre ordinateurs de différents centres de recherche se sont connectés et ils ont commencé à échanger des messages entre eux. Ensuite, l'approche de connecter des ordinateurs pour établir un réseau de communication a traversé le domaine militaire et plusieurs réseaux informatiques ont apparus.

En 1974 deux chercheurs, Vint Cerf et Bob Kahn, ont développé un protocole, abrégé comme TCP/IP²⁸, qui permet non seulement la connexion entre des ordinateurs mais aussi entre des réseaux d'ordinateurs. Grâce à ce protocole il est

²⁸ Transfer Control Protocol/Internet Protocol (Protocole de Contrôle de Transport/Protocole d'Internet)

devenu possible de développer Internet qui est constitué de l'interconnexion de plusieurs réseaux.

Table 2.1: Brève histoire chronologique d'Internet

1957 URSS lance le Spoutnik, premier satellite terrestre artificiel. En réponse, les Etats Unis forme l'Advanced Research Projects Agency (ARPA), l'année suivante, dans le Department of Defense (DoD) pour établir avance américaine en science et technologie applicable à l'armée
1961 Leonard Kleinrock, MIT: "Information Flow in Large Communication Nets", premier document sur la théorie de commutation de paquets (PS)
1964 Paul Baran, RAND: "On Distributed Communications Networks", les réseaux à commutation par paquets, pas de point de panne unique
1965 ARPA commanditaires de l'étude sur «réseau coopératif d'ordinateurs à temps partagé
1966 Lawrence G. Roberts, MIT: "Towards a Cooperative Network of Time-Shared Computers" (October), premier plan de ARPANet
1969 ARPANET commandé par le DoD pour la recherche sur la mise en réseau
1970 Premier cross pays lien installé par AT&T entre l'UCLA et de BBN à 56kbps.
1973 Premières connexions internationales à l'ARPANET: University College de Londres (Angleterre) par l'intermédiaire NORSAR (Norvège)
1974 Vint Cerf et Bob Kahn publie «un protocole d'interconnexion Packet Network" qui précise en détail la conception d'un programme de contrôle de transmission (TCP)
1975 Les liaisons par satellite traversent deux océans
1982 DCA et ARPA établissent le TCP et le IP, comme la suite de protocoles, communément connu sous le nom TCP/ IP, pour ARPANET. Cela conduit à l'une des premières définitions d'un «Internet» comme un ensemble de réseaux connectés,
1984 DNS a présenté. Nombre d'hôtes parvient a 1000.
1988 IANA a été créé en décembre avec Jon Postel comme son directeur. Postel a également été l'éditeur de la RFC et américains d'enregistrement de domaine pendant de nombreuses années.
1989 Nombre d'hôtes parvient a 100,000
1990 ARPANET cesse d'exister. World.std.com devient le premier fournisseur commercial d'Internet.
1991 World-Wide Web (WWW) a rendu public par le CERN, Tim Berners-Lee développeur.
1992 Internet Society (ISOC) est créée. Nombre d'hôtes parvient a 1,000,000
1993 Turquie joint à NFSNET
1998 US Ministère de Commerce expose son plan visant à privatiser les DNS

Reference : Internet Society, Hobbes Internet Timeline v8.2²⁹

2.1.1 Définitions et concepts fondamentaux

Plusieurs programmes, codes et matériels informatiques sont standardisés dans ces réseaux d'ordinateurs pour que les internautes se parlent le même langage. Il y a trois concepts importants pour définir l'Internet et l'interconnexion des ordinateurs : WWW, Nom de Domaine et Adresses IP.

²⁹ Disponible sur <http://www.isoc.org/Internet/history> et <http://www.zakon.org/robert/Internet/timeline/>

2.1.1.1 World Wide Web

Le *World Wide Web* (WWW), souvent confondu avec Internet, est essentiellement une des applications d'Internet³⁰. Le *World Wide Web* (WWW), souvent confondu avec Internet, est essentiellement une des applications d'Internet. WWW est un réseau formé par des réseaux d'ordinateurs (*network*) qui se sont connectés à l'Internet par des fils de cuivre, câbles à fibres optiques ou satellite. C'est un système hyperlien qui se connecte des documents ou dossiers entre eux. D'ailleurs, Internet ne pourrait pas exister comme il est aujourd'hui sans le WWW.

2.1.1.2 Nom de domaine et adresse IP

Tous les sites de web ou comptes de courrier électronique sont hébergés sur un ordinateur serveur (*server*). Chaque serveur a son adresse IP et cet adresse est composé d'une série de numéros, par exemple : 191.7.86.233. Pour accéder à un site de Web ou un service sur l'Internet on doit taper cette adresse dans la ligne d'adresse du navigateur de Web de votre choix comme Microsoft Explorer, Firefox ou Chrome etc. Par ailleurs, comme il est difficile de se souvenir de cette adresse numérique chaque adresse IP peut être convertie en un nom de domaine. Le nom de domaine est un nom particulier qui identifie un ordinateur sur le réseau des autres ordinateurs. Système de noms de domaine (DNS) est utilisé pour transformer des adresses IP qui sont composés des nombres en noms de domaine³¹.

2.1.2 Introduction au Système de noms de domaine (DNS)

Il y a trois acteurs principaux dans le fonctionnement du Système de DNS³². Le premier se sert d'une configuration de requêtes du logiciel destinées au système et c'est comme un descripteur de DNS installé chez l'ordinateur de l'utilisateur. Le deuxième est un serveur DNS de premier niveau qui reçoit ces requêtes et trouve des résultats qui y répondent. Le dernier est le serveur principal qui répond aux requêtes du serveur de premier niveau ou redirige ces requêtes vers un autre serveur. Les

³⁰ La présentation par Tim Berners-Lee, l'inventeur de WWW, est disponible sur : <http://www.w3.org/Proposal.html>. Pour plus d'information sur l'histoire de WWW : <http://www.w3.org/History.html>

³¹ L'article original de Vinton Cerf et Robert Kahn, ou ils présentent le premier temps le Protocol d'Internet est disponible sur : <http://www.cs.princeton.edu/courses/archive/fall06/cos561/papers/cerf74.pdf>

³² Un article détaillé sur la fonctionnement de la DNS en français est disponible sur : <http://www.frameip.com/dns>

serveurs racines du DNS sont au sommet de la hiérarchie des domaines. Ces serveurs racines sont sous le contrôle des institutions coordonnées actuellement par l'ICANN (Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet). Chaque requête d'accéder à un adresse est répondu par un serveur racine ou dans le cadre d'un renseignement obtenu d'un serveur racine.

Il est d'une importance cruciale que chaque ordinateur ou service sur l'Internet ait une seule adresse particulière; sinon le réseau ne pourrait pas fonctionner. Le point le plus controversé en ce qui concerne la gestion de noms de domaine est du au fait que cette gestion est le mécanisme fondamental qui prend des décisions si un site ou un service trouvera sa place sur l'Internet. Connaissant un développement libre depuis le début, les noms de domaine ont aussi commercialisé³³. C'est pourquoi la lutte de contrôler l'Internet est devenu aujourd'hui un problème international et global.

2.1.2.1 Domaines de premier niveau (TLDs)

Les extensions comme .com, .org ou .bix etc. qui se trouvent à droite d'un nom de domaine sont appelés "domaines de premier niveau". Alors que ces domaines de premier niveau sont associés à un pays, comme com.tr, ils ne comportent pas toujours un code d'un pays. IANA (Internet Assigned Numbers Authority) désigne deux types de domaines de premier niveau. Le premier est un domaine associé à un pays (ccTLD). Ces types de domaines comportent une extension de deux lettres et sont dirigés par des organisations autorisées par IANA. Deux directives ont été émises pour définir les autorisations et cette gestion en 1994 et 1999³⁴. Le pouvoir de la gestion d'espace adressage avec une extension de .tr de la Turquie appartient à l'Université Technique de Moyen Orient³⁵.

Le deuxième est le domaine de premier niveau générique (gTLD) qui est théoriquement utilisé par certains genres d'institutions. On utilise actuellement 21 gTLD et l'ICANN qui est responsable de la gestion de ces domaines a décidé au juin

³³ A partir de Juli 2009, il y a environ 180 million de noms de domaine. Un récent analyse de l'industrie des noms de domain par VeriSign est disponible sur : http://www.verisign.com/static/DNIB_09_0529web.pdf

³⁴ « [Domain Name System Structure and Delegation](http://www.iana.org/go/rfc1591) » disponible sur : <http://www.iana.org/go/rfc1591> et « [Internet Domain Name System Structure and Delegation](http://www.icann.org/icp/icp-1.htm) » disponible sur : <http://www.icann.org/icp/icp-1.htm>

³⁵ <http://www.iana.org/domains/root/db/tr.html>

2008 de libéraliser le système³⁶. Selon cette décision, quand on finit les études en 2010 à peu près, beaucoup de nouvelles extensions apparaîtront. Dr. Paul Twomey, PDG de l'ICANN, a dit que cette nouvelle décision allait créer de nouvelles options pour des Internautes et ajouté que l'internationalisation de l'Internet allait s'accélérer et c'était un développement crucial pour le monde de business³⁷.

2.1.2.2 Corporation d'Internet pour les noms et les numéros assignés

L'ICANN est une organisation de droit privé à but non lucratif qui était fondée à California en 18 septembre 1998. Elle assume à présent les fonctions à propos d'Internet qui étaient initialement assurées par le gouvernement des Etats-Unis à d'autres organismes. Avec sa structure d'une constitution multiple, l'ICANN est chargée de gérer des éléments techniques du DNS, définir des standards de sorte que tous les internautes puissent trouver toutes les adresses valables et de promouvoir la concurrence.

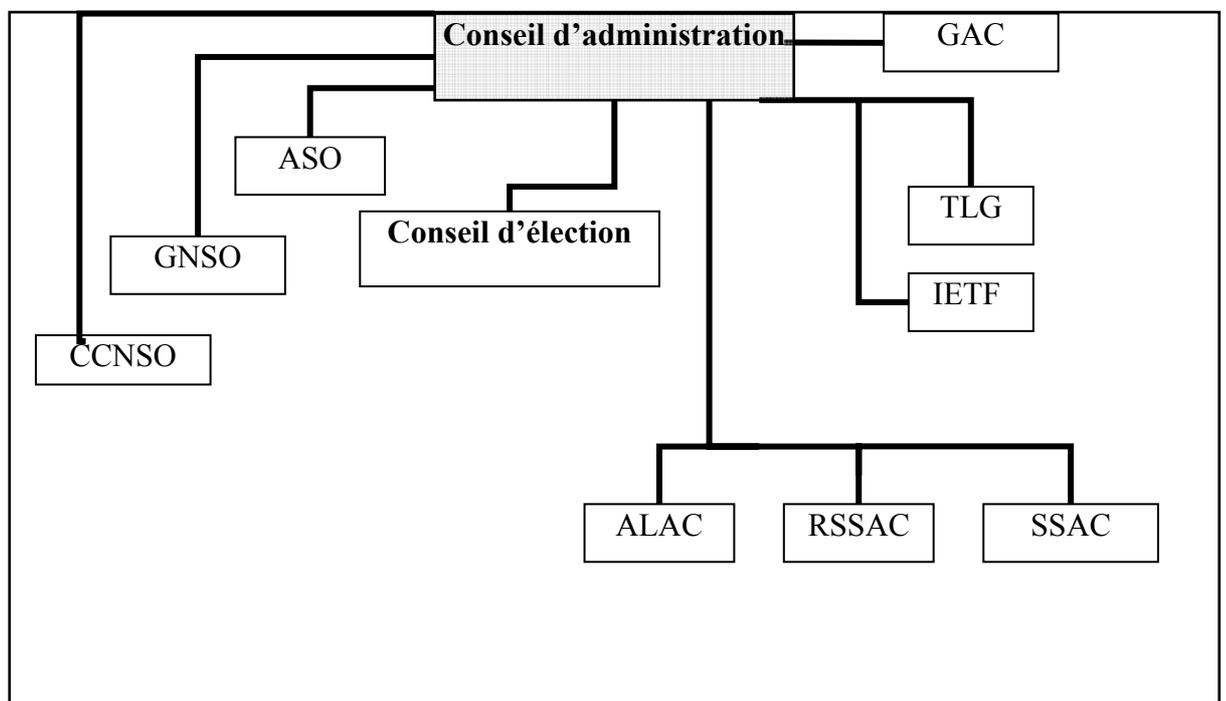


Figure 2.1 : Structure organisationnelle d'ICANN

Reference : ICANN

³⁶ <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-4-26jun08-en.htm>.

³⁷ Ce nouveau système va permettre d'utiliser des extensions dans de différents langues. Le système actuel permet d'utiliser seulement 37 caractères romains. Pour plus d'information voir: "Le nouveau programme de gTLD ", <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>

Le mécanisme qui prend des décisions chez l'ICANN est le Conseil d'administration³⁸. De plus, il y a aussi six sous-groupes de travail qui se penchent sur de divers politiques particulières. Par ailleurs, le conseil d'administration est aussi composé de huit représentants indépendants qui sont nommés par un Conseil d'élection³⁹.

Il y a trois sous-groupes de spécialité maintenant: Organisation du support pour le noms génériques (GNSO)⁴⁰ qui élabore des politiques sur les gTLDs, Organisation de soutien pour les codes nationaux qui élabore des politiques sur les noms de domaines de premier niveau nationaux (ccNSO)⁴¹ et Organisation de soutien d'adresse IP (ASO⁴²).

ICANN aussi travaille avec des comités consultatifs qui ne sont pas représentés dans ces organisations de soutiens mais qui sont relatifs à ce processus pour profiter de la contribution des organisations d'internautes, d'autres institutions et personnes. Le premier de ces comités est le Comité consultatif gouvernemental (GAC)⁴³ qui représente non seulement plusieurs pays mais aussi plusieurs organisations internationales. La Turquie est représentée par un envoyé de la Ministère du Transport.

Un autre comité au sein de l'ICANN est le Comité consultatif de l'ICANN pour les utilisateurs individuels (ALAC)⁴⁴ qui est composé des personnes réelles et rassemble des groupes des internautes. Tandis que le Comité consultatif de serveurs racines (RSSAC)⁴⁵ se penche sur le système des serveurs racines de DNS, le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC)⁴⁶ se compose des spécialistes et élabore des politiques sur la sécurité dans les domaines d'autorisation de l'ICANN.

De plus, l'Equipe d'ingénierie de l'Internet (IETF)⁴⁷ est un groupe de techniciens qui ne travaille que sur les questions techniques et Groupe de liaison

³⁸ <http://www.icann.org/en/general/board.html>

³⁹ <http://nomcom.icann.org/>

⁴⁰ <http://gnso.icann.org/>

⁴¹ <http://ccnso.icann.org/about/>

⁴² <http://aso.icann.org/about.html>

⁴³ <http://gac.icann.org/index.php>

⁴⁴ <http://atlarge.icann.org/>

⁴⁵ <http://www.icann.org/committees/dns-root/>

⁴⁶ <http://www.icann.org/en/committees/security/>

⁴⁷ <http://www.ietf.org/about/>

technique (TLG)⁴⁸ est une composition des organisations internationales qui sont concentrées sur les questions techniques. Ces deux groupes offrent un service de soutien et conseil au Conseil d'administration de l'ICANN par le moyen de leurs représentants.

2.1.2.3 Gestion des registres des noms du domaine

Le système DNS, qui permet d'établir une correspondance entre une adresse IP et un nom de domaine, a besoin d'une base de données pour enregistrer les informations de correspondances. Pour que les noms de domaines puissent fonctionner avec succès, il faut que les noms de domaines sous les ceux de hauts niveaux soient distribués selon les demandes et que la base de données puisse être consulté à l'échelle globale. Le fonctionnement d'un nom de domaine est lié à l'ouverture par ICANN de son espace de haut niveau. C'est-à-dire qu'il y a une seule adresse pour tous les espaces qui permettent d'éviter l'enregistrement complexe et multiple. Ensuite, l'enregistrement s'étend au réseau au global et les demandes d'accès à l'adresse sont orientées⁴⁹.

Il existe plus de 243 ccTLD disponible immédiatement et chaque pays est train de former un enregistrement pour l'espace qui lui est réservé tout en décidant des conditions et des ajustements de la répartition des sous adresses de cet espace. Tandis que certains pays permettent l'utilisation de leur nom de domaine de haut niveau partout dans le monde – par exemple Arménie- d'autres offrent cette possibilité qu'à ses citoyens. Les dix premiers ccTLD englobent le 64% de tous les enregistrements d'adresses de ccTLD⁵⁰.

⁴⁸ TLG est composé de ces organisations suivantes: Institut Européen des normes de Télécommunications (ETSI), Secteur de Normalisation de Télécommunication attaché à Union internationale des télécommunications (UIT-T), WWW Consortium (W3C) ve Direction d'Architecture d'Internet (IAB).

⁴⁹ <http://www.icann.org/en/participate/what-icann-do.html>

⁵⁰ Par ordre, ces pays sont la Chine, l'Allemagne, l'Angleterre, le Hollande, EU, la Russie, l'Argentine, l'Italie, le Brésil et les Etats-Unis.

http://www.verisign.com/static/DNIB_09_0529web.pdf

2.1.3 Future d'Internet: Développements techniques

Comme de juin 2009, le système DNS abrite 180 millions d'adresses et répond au plus de 100 milliards de demandes par jour⁵¹. Les essors montrent que cet accroissement va continuer à augmenter d'une manière géométrique.

En 2010, ICANN va mettre en œuvre l'application de deux pratiques portant sur la libéralisation des noms de domaines sur l'Internet. La première pratique concerne l'usage des noms de domaine internationalisés qui permettront l'ouverture de la voie à l'enregistrement des langues locales⁵². Dans le cadre des nouveaux noms de domaines, l'emploi des caractères de ASCII ne seront pas obligatoires, ce qui autorisera ainsi l'écriture et l'utilisation des alphabets originales des langues tels que le chinois et le perse. Premièrement, cette marche de la libéralisation de l'Internet, qui est actuellement sous l'emprise de la langue anglaise, a pour objectif de rendre accessible celui-ci à des millions de nouveaux utilisateurs. Deuxièmement, il s'agit d'ajouter aux gTLD, actuellement 21, des nouvelles⁵³. De cette manière, ceux qui ont payé le prix de l'enregistrement pourront désormais former des adresses prolongées dont ils ont envisagé. D'après l'anticipation, ces deux marches occasionneraient d'une part le développement du contenu d'Internet et d'autre part l'ouverture du marché des noms de domaines sur l'Internet.

2.2. Gouvernance d'Internet: Naissance d'un paradigme nouveau

Aux années 1980, quand la notion de la gouvernance de l'Internet est apparue pour la première fois, elle désignait surtout : les adresses IP, les protocoles permettant le fonctionnement du système et le serveur racine qui constituaient la base de l'infrastructure de gouvernance technique de l'Internet à l'échelle globale. La notion de « gouvernance » (*governance*) est utilisée pour différencier la nouvelle situation de celle de l'ordonnance des interventions hiérarchiques qui est définie par la notion de « gouvernement » (*government*)⁵⁴.

⁵¹ http://www.verisign.com/static/DNIB_09_0529web.pdf

⁵² <http://www.icann.org/en/announcements/announcement-31may09-en.htm>

⁵³ <http://www.icann.org/en/topics/new-gtld-program.htm>

⁵⁴ Ces notions accentuent la différence de la qualité de l'administration. Tandis que la notion de « gouvernement » décrit la domination politique censée d'être appliquée du haut en bas, la notion de « gouvernance » est impersonnelle et se concentre sur le seul processus de l'administration.

Les développements technologiques antérieurs à l'Internet, comme l'émergence du télégramme au 19^{ème} siècle et la radiodiffusion au début du 20^{ème} siècle, étaient administrés, dès leurs apparitions, par les gouvernements en matière des régulations des lois de la télécommunication et de diffusion. Par contre, l'Internet n'a pas connu une telle entreprise. L'Internet a été établi comme un projet scientifique et évolué sous ces locaux pendant une longue période, avant d'ouvrir à un usage public. C'est pour cette raison, les régulations nécessaires ont un niveau par nature technique puisque étant effectués par des académiciens, techniciens, des utilisateurs et des hôtes de services.

2.2.1 Naissance d'Internet et son administration non gouvernementale

Aux premiers jours de naissance de l'Internet, la principale vision des intéressées et des spécialistes était que ce nouveau dispositif ne nécessite pas de régulations et d'interventions de la part des gouvernements. En 1992, un discours⁵⁵ sur l'avenir de l'Internet de Clark, l'enseignant des laboratoires de sciences informatiques de Massachusetts Institute of Technology (MIT) résume ainsi l'appréhension de l'Internet à cette époque: « Nous refusons les rois, les chefs et le vote. Nous croyons au consensus radical et à l'accord manifesté au cours du temps. » En répondant à la question de : « Comment nous allons gouverner le processus et la variation à mesure que l'Internet et sa communauté s'amplifient ? » Clark anticipe alors un processus, qui voit venir l'Internet dans l'avenir, fondé sur les notions du progrès tout en étant ouvert aux diverses points de vue, compatible avec les développements actuels tout en analysant ces développements mêmes et qui bute sur la marchandisation et le marché libre⁵⁶.

De même, la note⁵⁷ qu'avait rédigée Carpenter sur l'architecture de l'Internet, en 1996, dans d'IAB, accentuait la croissance de l'Internet comme une somme des petits commencements plutôt qu'un résultat attaché à un plan singulier. La croissance géométrique des dimensions de l'Internet rend alors plus difficile la détermination ou la précision d'un principe fondamental. En effet, le seul principe constant est « le

⁵⁵ David D. Clark, « A Cloudy Crystal Ball for the Future », le discours réalisé pendant la réunion de IETF, 1992. Disponible sur : http://xys.ccert.edu.cn/reference/future_ietf_92.pdf.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Brian Carpenter, « Architectural Principles of the Internet », Memo to the IAB Network Working Group, 1996. Disponible sur: <http://www.ietf.org/rfc/rfc1958.txt>

changement permanent ». Selon Carpenter, l'application la plus importante sur l'Internet est la connectivité qui demande aux hôtes de services de coopérer en matière des techniques et qui, du coup, suscite l'ouverture d'un espace de télécommunication libre et concurrentielle⁵⁸.

En 1998, au cours d'une évaluation⁵⁹, l'inventeur de WWW, Berners-Lee affirme que : « La communauté d'Internet, comme l'Internet lui-même, possède une structure décentralisée ». Suivant ce constat, les principaux fondateurs de l'Internet sont les ingénieurs et l'espace est encadrée par une approche académique. La régulation est assez restreinte.

« Il existe une idée selon laquelle si les interactions entre les différents acteurs se déroulent d'une manière à s'appuyer sur des règles correctes, dans ce cas, il n'y a plus besoin d'un ordre hiérarchique et bureaucratique qui dictent chaque pas de la société. C'est-à-dire, comme il doit y exister des règles concernant l'Internet et le réseau, notre but social et psychique est de fonder des règles qui permettront à la société de vivre dans l'harmonie. »

Sur ce sujet, l'une des plus sévères critique vient de Barlow, un des fondateurs d'Electronic Frontier Foundation (EFF), organisation qui a pour objectif de soutenir l'utilité publique dans l'Internet, dans son article intitulé « La déclaration de l'indépendance cybernétique⁶⁰ » qu'il avait rédigée au moment où la loi de réforme sur la télécommunication avait été mise en œuvre aux États-Unis en 1996. Tout en définissant l'Internet comme « le nouveau foyer de l'esprit humain », Barlow affirme que le gouvernement n'a aucune place dans ce foyer. Selon Barlow, la régulation que va réaliser le gouvernement de haut en bas va restreindre les libertés et cette opération n'est pas légitime⁶¹.

Le principal point de la contestation concerne le problème de la restriction de la liberté et surtout de l'atteinte à la liberté d'expression si les gouvernements interviennent dans le cadre des régulations sur l'Internet. Une autre critique porte sur le fait que les procédures bureaucratiques puiseraient des ressources et feraient perdre du temps à la machine bureaucratique tout en ralentissant l'Internet. En

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Tim Berners-Lee, « The World Wide Web and the Web of Life ». Disponible sur: <http://www.w3.org/People/Berners-Lee/UU.html>

⁶⁰ John Perry Barlow, « A Declaration of the Independence of Cyberspace », 1996. Disponible sur: <http://homes.eff.org/~barlow/Declaration-Final.html>

⁶¹ Ibid.

contrepartie, la protection du modèle de la communication du bout à bout ou P2P (*peer-to-peer*) représente la garantie des libertés sur l'Internet. Contre le modèle du gouvernement ajustant les régulations sur l'Internet est proposée une voie alternative d'autogestion qui implique le leadership du secteur privé et la politique d'intervention du bas en haut⁶².

Cette approche en dehors des cadres gouvernementaux fonde sa légitimité sur le succès qu'il a connu depuis les 20 premières années de l'Internet et plusieurs interprétateurs démontrent que la rapidité de l'Internet est liée avec l'absence des interventions gouvernementales⁶³.

Les aménagements techniques comme les codes, les protocoles et les standards indispensables au fonctionnement de l'Internet sont ainsi gérés par les spécialistes qui forment un mécanisme de production adoptant une politique d'organisation du bas en haut. Ce processus marque également la création d'un système singulier propre à l'Internet : La demande de commentaires (*Request for Comment-RFC*)⁶⁴. Cette méthode est plus pratique comparée aux mécanismes nationaux ou internationaux de la détermination des standards, elle est en même temps ouverte à la participation et se caractérise par l'absence de la bureaucratie qui le rend plus fonctionnel.

D'autre part, Lessig (2006 :6) rappelle que le système s'opérant du bas en haut en laissant hors de son cadre le gouvernement n'est pas nécessairement libertaire par ce qu'il représente la domination des techniciens et qu'en même temps les standards techniques peuvent être restrictifs. Lessig appelle tous ces standards

⁶² Ibid.

⁶³ Larry Downes, « Save Internet Freedom-from Regulation », Cnet, 2007. http://news.cnet.com/Save-Internet-freedom-from-regulation/2010-1028_3-6222385.html

⁶⁴ RFC est apparu en 1969 quand les académiciens, dans le cadre du projet ARPANET, s'efforçaient de trouver une méthode permettant l'échange des idées. Aujourd'hui, cette technique s'applique en matière de la détermination des standards techniques. Un spécialiste peut ouvrir un sujet quelconque à la discussion. Le processus est administré par un éditeur ensuite confirmé par IETF et publié en tant que RFC standards. Les lois qui perdent de leur intérêt avec le temps ne sont pas effacées et de cette façon, on peut visionner la succession des standards dans une structure transparente. Par ailleurs, les RFC ne s'agissent pas seulement des déterminations des standards. Voir Stephen D. Crocker, « How the Internet Got Its Rules », NY Times, 6 Avril 2009. http://www.nytimes.com/2009/04/07/opinion/07crocker.html?_r=1&em. RFC, Questions fréquemment posées, <http://www.rfc-editor.org/rfcfaq.html>

techniques comme « les lois du monde cybernétique » en affirmant qu'il faut connaître le fonctionnement des fourniments et des logiciels formant le monde de cybernétique, chaque standard technique étant en effet une régulation qui peut être utilisée en fonction de la libération ou de la restriction des libertés⁶⁵.

En refusant l'idée selon laquelle l'Internet est par sa nature libertaire, incontrôlable et pas réglable, Lessig soutient l'idée que toute architecture est une forme d'intervention. Les codes régulant l'Internet, comme l'architecture de la vie réelle, déterminent les entrées et les sorties, les conditions de la communication des personnes. Lessig divise en quatre catégories les régulations : l'architecture, les lois, le marché et les normes sociales. Il illustre également une comparaison sur le combat contre la pornographie⁶⁶. Bien que l'architecture de l'Internet rende moins réglable que la vie réelle, Lessig souligne que l'architecture est d'origine humaine et non pas immuable.

« L'architecture s'écarte de l'architecture de la liberté à une architecture de contrôle. Elle se tourne déjà sans l'intervention du gouvernement, si le gouvernement est à venir rapidement à voir à quel point il pourrait intervenir pour que la vitesse. Et où le gouvernement intervient maintenant, elle intervient d'une manière visant à modifier ce même Architecture - pour le transformer en une architecture de contrôle, de rendre, comme je l'ai dit, plus réglable »⁶⁷

Pendant les années 1990, même si les recherches sur le développement l'Internet ont été financé par le gouvernement des États-Unis, notamment par « L'agence de défense de la recherche avancée » (*Defence Advanced Research Project Agency-DARPA*), l'intervention pratique du gouvernement auprès des hôtes de services dans le cadre des régulations et des agencements a été très restreinte.

2.2.2 Institutionnalisation de la gouvernance d'Internet

Né pour les objectifs académiques et militaires, le développement rapide de l'Internet a accompagné la gouvernance nécessaire de sa croissance. En tant que projet scientifique, il était régi par un réseau informel de chercheurs, financé et guidé par les institutions étatiques. Pourtant, comme le réseau a grandi et ses applications

⁶⁶ Lessig, « The Laws of Cyberspace », essay presented at Taiwan.net '98 conference. Disponible sur: www.lessig.org/content/articles/works/laws_cyberspace.pdf

⁶⁷ Ibid. p10

diversifiaient dans domaines sociaux, économiques et culturels à l'échelle globale, le nombre de groupes concernés ou passionnés à s'impliquer avait cumulé. Un tel cas ont nécessité des négociations constantes entre les parties et la discussion a été menée auprès des Nations Unies par des années 2000.

2.2.2.1. Coopération des techniciens: ICCB, IAB

L'un des changements des directions concernant l'autogestion de l'Internet a été possible en 1979 par la fondation du « Comité de contrôle de la configuration d'Internet » (*Internet Configuration Control Board-ICCB*) entretenu par DARPA. Le comité a eu pour mission d'assurer la coopération des ingénieurs et d'autres chercheurs qui travaillaient pour le développement de l'Internet. En 1984, ICCB s'est transformé en un « Comité de conseil d'Internet » (*Internet Advisory Board*), ensuite en un « Comité d'activités d'Internet » (*Internet Activities Board*) et dernièrement en 1992, en un « Comité d'architecture d'Internet » (*Internet Architecture Board*). Aujourd'hui encore, les groupes spécialistes d'IAB travaillent afin de résoudre des problèmes liés à la standardisation des protocoles d'Internet.⁶⁸

2.2.2.2 Les activistes se rassemblent: Société de l'Internet

En 1992, les activistes de divers groupes d'Internet ont créé l'Internet Society – ISOC (La Société de l'Internet) en s'orientant vers une organisation instructive à but non lucratif. Les discussions menées auparavant principalement sur des sujets techniques se sont amplifiées par la participation des effets culturels, politiques, économiques et sociaux de l'Internet grâce à l'ISOC (Kleinwachter, 2008 :12). Les jeunes chercheurs ayant participé à la fondation de l'ISCO ont été influencés par les mouvements anti-guerre des années 1960 soutenant la liberté et prenant position contre le gouvernement, et ils se sont mis à réfléchir sur le rôle que l'Internet pourrait avoir dans le cadre de la constitution des modèles alternatifs de gouvernance. Afin de mettre ces idées en pratique et d'encourager l'usage de l'Internet pour le bénéfice du peuple, ils ont organisé, dans différents endroits, des mécanismes de décision participatifs non hiérarchiques⁶⁹. La plupart des protocoles de l'Internet d'aujourd'hui se sont révélés par la structure d'organisations non gouvernementales, développées lors de cette période. L'ISOC a effectué des études de renseignement et

⁶⁸ <http://www.iab.org/>

⁶⁹ <http://www.isoc.org/isoc/>

d'assistance dans le but d'installer des réseaux d'Internet dans les pays en voie de développement.

En 2009, 80 mille personnes dans 80 pays sont membres de l'ISOC. Les principes de l'ISOC ont pour but d'assurer l'utilisation d'Internet partout et par tout le monde, de mettre la priorité sur l'autogestion, lutter contre la censure, empêcher la formation d'une infrastructure Internet qui limiterait la liberté d'expression, permettre de déterminer les standards et les technologies de l'Internet dans des forums ouverts, assurer la non-discrimination (qu'il n'y ait pas de restriction ni de partialité quant à l'accès ou à l'usage de l'Internet, sur la base de la race, la couleur, la langue, le sexe, la religion, les opinions politiques, les origines politiques, nationales ou sociales, les aptitudes physiques etc.), empêcher l'utilisation abusive des informations personnelles, fournir aux utilisateurs l'accès et la possibilité d'un archivage sécurisés et contribuer à la communication entre les réseaux⁷⁰.

2.2.2.3. Expansion d'Internet et nouvelles réglementations

Cette démarche différente des applications précédentes dans le domaine de la télécommunication est la distribution exemplaire des identités personnelles. Par exemple ; la distribution des identités téléphoniques instituées à chaque utilisateur sous forme d'un numéro est organisée de manière rigoureuse au niveau international et national. Cependant, le système DNS (Système de Noms de Domaines) a été configuré sans l'intervention d'un gouvernement. Si bien qu'une seule personne était chargée de la gestion du développement des DNS jusqu'au début des années 1990 : John Postel à l'Université de Californie du Sud⁷¹. L'attribution des codes de pays, la gestion des noms de domaines de premier niveau et le contrôle des serveurs racines (*root servers*) étaient supervisés par ce dernier. Tandis que les identités comme les plaques d'immatriculation et les indicatifs téléphoniques internationaux sont distribués par des organismes internationaux composés selon les négociations conclues entre des gouvernements ; ces organismes n'ont pas servi pour la distribution des noms de domaines d'Internet pour les pays. Postel a attribué un code pour chacun des 243 pays et régions ayant pour base les listes de l'ISO (Organisation

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ <http://www.postel.org/postel.html#about>

Internationale de Normalisation) en refusant « la responsabilité de les catégoriser à nouveau »⁷².

Face au développement rapide de l'Internet, le Gouvernement Américain a encouragé Postel pour l'installation d'une structure plus sûre et stable et a fondé un organisme appelé IANA (Internet Assigned Numbers Authority) au sein de l'institut où travaillait ce dernier. L'accord signé entre le Gouvernement Américain et l'Institut de J. Postel est resté en vigueur jusqu'à la fondation de l'ICANN en 1998. Après que le Ministère de la Défense ait arrêté en 1990 son soutien à l'ARPANet, le Gouvernement Américain a cédé ses responsabilités et son autorité de financement concernant l'Internet au Ministère du Commerce, à la NTIA (L'Administration Nationale de l'Information et des Télécommunications) et à la NSF (La Fondation Nationale des Sciences).⁷³

Suite à la proposition du WWW soumise en 1990 par Tim Berners-Lee à l'Institut CERN situé à Genève, un fort besoin d'évolution s'est avéré dans la gestion du développement de l'Internet, des serveurs racines, des adresses IP et des noms de domaines. Postel a prévu le développement sérieux de l'Internet avec le WWW et décidé de la nécessité du développement parallèle du DNS par un mouvement coopératif des divers organismes du monde même s'il estimait que la structure actuelle de l'Internet pouvait répondre à un tel développement⁷⁴. A cet effet il a d'abord essayé d'utiliser l'ISOC, a ensuite proposé en 1994 l'adjonction des 150 nouveaux noms de domaines de premier niveau. Network Solutions (NSI), entreprise privée ayant sous son contrôle les noms de domaines à extensions .com, .net et .org avec l'autorisation du Ministère du Commerce des Etats-Unis, a contesté la proposition de Postel en souhaitant utiliser les avantages tirés de sa situation de monopole et l'a empêché par des activités de lobbyings (Paré, 2003 :129-135).

C'est pourquoi Postel s'est mis à chercher différentes alternatives, et en contactant l'UIT (l'Union Internationale des Télécommunications) à Genève qui s'ouvre vers le secteur privé suite à une réforme réalisée en 1994 au sein de sa structure, il a proposé de former un nouveau modèle réunissant des organisations

⁷² Pour plus d'information sur ce sujet, on peut se référer à la notice no 1591 de Postel publiée le 1994. <http://www.faqs.org/rfcs/rfc1591.html>

⁷³ US Ministère de Commerce declaration de politique, « Management of Internet Names and Addresses ». Disponible sur: http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/6_5_98dns.htm

⁷⁴ RFC 1591. Disponible sur : <http://www.ietf.org/rfc/rfc1591.txt>

d'expertise technique, le secteur privé et les établissements internationaux dans le cadre de l'utilisation des ressources principales de l'Internet (Mueller, 2004 :142-148). A cet effet un comité provisoire chargé de la création des nouveaux gTLD (*Interim Ad Hoc Committee-IAHC*) a été formée en 1996⁷⁵. Le comité, suite à des discussions sur ses objectifs fondamentaux et principes de fonctionnement, a signé en 1997 un protocole (*Memorandum of Understanding-gTLD MoU*)⁷⁶. D'une part le Gouvernement américain a déclaré ne pas renouveler son accord avec le NSI à partir de 1998, d'autre part une nouvelle structuration de la gestion des ressources fondamentales de l'Internet s'est avérée par cet accord signé par environ 80 organismes et établissements. Les représentants provenant des six organismes composant le Comité Provisoire ont formé le Comité de Surveillance du CORE-MoU (POC), autorité de la prise de décision. L'IANA, chargé des sujets techniques, a une supériorité numérique sur l'UIT et WIPO (OMPI) dans lesquels les gouvernements de six représentants provenant de l'ISOC et de l'IAB sont représentés, sur l'INTA dans lequel le secteur privé est représenté et sur le CORE (le Conseil des Registraires). Afin d'assurer la participation de toutes les parties à ce processus, un Comité consultatif en matière de politique (PAC) a été créé (Mueller, 2004 :158).

Le Gouvernement Américain et la NSI, qui perdent ainsi leur autorité sur la gestion des noms des domaines, ont réagi contre cette nouvelle démarche. Mme. Madeleine Albright, Ministre des Affaires Etrangères de l'époque, a critiqué dans sa lettre adressée à M. Pekka Tarjanne, Directeur Général de l'UIT, cette décision prise sans l'approbation des autorités nationales. Les critiques des représentants du secteur portent également sur la croissance de la puissance des établissements internationaux et que l'Internet ne sera plus basé sur le marché. Mueller (2004 :165-167) déclare qu'avec la signature du MoU, la gestion des ressources fondamentales de l'Internet « cesse d'être l'objet des messages mutuels mais devient le sujet d'une politique internationale ». Kahn précise (1995 :13) notamment que le Gouvernement américain s'est contenté de fournir le financement et les moyens de recherches dans le cadre de la création et du développement de l'Internet mais les services de communication effectués via Internet sont mis à disposition dans un but lucratif par

⁷⁵ Les établissements consistant le conseil sont ISOC, IANA, IAB, International Trademark Organization (INTA), UIT et Organisation Mondiale de Propriété intellectuelle (World Intellectual Property Organization-WIPO). Avec la participation de Postel, WIPO et INTA, ils veulent agir sur les réactions envers les marques qui enveloppent illégalement Internet.

⁷⁶ 80 Organizations Sign MoU to Restructure the Internet,
http://www.itu.int/newsarchive/press_releases//1997/itu-08.html

les entreprises privées. Kahn a également noté que cette situation oblige les gouvernements à faire un choix entre ; faire un réaménagement ou laisser Internet entièrement aux conditions du marché.

2.2.3 Intervention des gouvernements et convention de Genève de SMSI

En 1997, Internet a atteint une dimension beaucoup plus importante et complexe que celle se limitant aux seuls techniciens, ingénieurs, chercheurs et sociétés civiles. Ainsi la problématique de « la gestion des ressources » restée jusqu'à ce jour en dehors des gouvernements a atteint un niveau international tout en gagnant de nouveaux terrains, et elle est entrée au fur et mesure dans l'ordre du jour de nombreux gouvernements. En conséquence, la question est amenée au niveau des Nations Unies. Aux termes de sa Résolution 56/183⁷⁷ (21 décembre 2001), l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a approuvé la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en deux phases, dont la première a eu lieu à Genève (Suisse), du 10 au 12 décembre 2003 et la seconde à Tunis (Tunisie) du 16 au 18 novembre 2005. L'objectif de la première phase était le suivant:

« formuler de façon parfaitement claire une volonté politique et prendre des mesures concrètes pour poser les bases d'une société de l'information accessible à tous, tout en tenant pleinement compte des différents intérêts en jeu. »⁷⁸

La route de la première phase de ce sommet a été ouvert par la discussion animée sur la gouvernance de l'Internet. Comme le réseau élargi, différents pays et organisations internationales face aux Etats-Unis avec leurs exigences et recommandations politiques. L'évolution économique créée par Internet a été comparée à « la Révolution Industrielle ». M. Ira Magaziner, responsable des technologies de communication de l'époque du gouvernement de Clinton aux Etats-Unis déclare : *"les gouvernements ayant pris conscience que leur économie dépend de cette évolution ont commencé à s'orienter progressivement vers Internet"*⁷⁹. Cependant il prend sa position à coté d'une libre concurrence dirigée par les conditions du marché et à laquelle les réglementations des états ne se mêlent pas. De son coté Benjamin Barber déclare dans sa réponse à Magaziner qu'avec la

⁷⁷ Disponible sur: <http://www.un-documents.net/a56r183.htm>

⁷⁸ <http://www.itu.int/wsis/geneva/index-fr.html>

⁷⁹ Ira Magaziner, "Democracy and Cyberspace: First Principles", keynote address at Democracy and Digital Media Conference at MIT, 1998. http://web.mit.edu/m-i-t/articles/index_4_m1.html

dominance des conditions du marché, Internet deviendra un domaine « projetant la généralité du peuple » et ainsi ne servira point en vue du progrès de la démocratie⁸⁰.

Six semaines après la signature du gTLD MoU à Genève, le gouvernement de Bill Clinton a fait une démarche alternative pour la privatisation de la gestion du DNS. Il a été annoncé que le protocole signé entre le Ministère du Commerce et la NSI prenait fin. Le gouvernement a publié un « Document Vert » et réclamé des observations concernant la proposition de la création d'une nouvelle société privée à but non lucratif qui sera chargée de la gestion des ressources fondamentales de l'Internet⁸¹.

L'Union Européenne (UE) a soutenu le principe de la privatisation de la gestion du DNS mais critiqué «le point de vue centré sur les Etats-Unis»⁸². La Commission Européenne réclame de cette manière l'organisation d'une discussion à un niveau international et l'adoption des propositions de la WIPO (OMPI) pour les solutions des problèmes juridiques relevant de l'utilisation des marques, et considère la manque de concurrence comme un désavantage⁸³.

Face à ces réactions, le Gouvernement Américain déclare ne pas défendre la gestion d'un monopole mais le développement de la gestion technique du DNS. Il note également que l'Internet devient un organe international dans les domaines de l'éducation, du commerce et de la communication et qu'un simple aménagement technique resterait insuffisant, et qu'il adopte à cet effet la création d'un établissement international dont les dirigeants sont choisis selon la densité géographique de l'Internet. En fin des discussions, les principes concernant cette nouvelle structure de gestion ont été définis : stabilité, concurrence, politique du haut vers le bas, représentation mondiale. Suivant le recueil de 630 commentaires⁸⁴ sur le « Document Vert », le Gouvernement Américain a publié en juin 1998 le

⁸⁰ Benjamin Barber, "Democracy and Cyberspace: Response to Ira Magaziner", address at Democracy and Digital Media Conference at MIT, 1998. http://web.mit.edu/m-i-t/articles/index_4_b.html

⁸¹ <http://www.icann.org/en/general/white-paper-05jun98.htm>

⁸² L'une des critiques de la Commission Européenne est le fait que les Etats-Unis essaient d'imposer son système judiciaire dans le domaine d'Internet et proposent un processus coordonné de manière internationale

⁸³ Communication from the Commission to the Council: International Policy Issues Related to Internet Governance, 1998. http://aei.pitt.edu/5896/01/001528_1.pdf

⁸⁴ Pour obtenir plus d'informations sur ces discussions cf. . <http://www.domainhandbook.com/congress.html>

« Document Blanc » comme une proposition politique⁸⁵. L'arrivée à échéance du protocole signé entre la NSI et le Ministère du Commerce des Etats-Unis a accéléré ce mouvement et le processus vers la création de l'ICANN (la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet) a pris de la vitesse. Le nom de la société et les réglementations concernées sont proposés par John Postel⁸⁶.

En novembre 1998 ; Martin Bangemann, Commissaire Européen chargé des affaires industrielles, des technologies de l'information et des télécommunications a annoncé⁸⁷ le soutien à la proposition appelée « la Privatisation du DNS ». Le même mois, la création de l'ICANN a été proclamée.

Mueller (2002 :2) défend que la gestion des services publics par une société privée crée des contradictions et qu'un établissement chargé des réglementations, de la gestion et de la législation doit être transparent et interrogeable. Il ajoute ainsi que les établissements publics sont pour cette mission plus compatibles que les sociétés privées qui défendent tout d'abord leurs intérêts. Mueller indique trois causes amenant à la privatisation du DNS⁸⁸:

« Les démarches effectuées par des groupes de techniciens qui se réunissent autour de la Société de l'Internet afin de défendre le domaine d'autorité et à qui ont été attribués le contrôle des noms et des adresses. Le besoin d'une législation mondiale plutôt que la législation nationale.

Le fait que le Gouvernement Américain souhaite former une structure en dehors des structures internationales qu'il n'approuve pas. »

La création de l'ICANN, conçue en tant que modèle multilatéral sous l'autorité du secteur privé⁸⁹, rend invalide la MoU-gTLD composée par des organismes internationaux. Le Gouvernement Américain a fait des efforts pour que les membres de l'UIT prennent une décision de l'adoption des principes de la privatisation de la gestion de l'Internet. Selon le plan, le protocole entre l'ICANN et

⁸⁵ http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/6_5_98dns.htm

⁸⁶ Jon Postel, testimony before the subcommittee on basic research of the committee on science of the house of representatives, 1998. http://www.house.gov/science/postel_10-07.htm.

⁸⁷ <http://www.icann.org/en/announcements/icann-pr25nov98-3.htm>

⁸⁸ L'auteur précise en outre que ICANN n'est toujours pas totalement privatisé et reste sous contrôle du Ministère de Commerce des Etats-Unis. ;

⁸⁹ Dans le contenu des principales stipulations, il est indiqué que le Conseil exécutif contiendra neuf personnes du secteur privé et des utilisateurs et aussi autres neuf personnes participant des établissements de la société civile. Il n'accepte pas la participation des représentants du gouvernement mais éventuellement, les pays membre de NU sont invités de créer un conseil consécutif qui n'aura pas de cohésion.

le Ministère du Commerce des Etats-Unis prendra fin dans deux ans, ainsi l'ICANN obtiendra une totale indépendance⁹⁰.

Malgré la démarche précipitée afin de créer un mécanisme chargé de la présentation des noms des domaines au marché et des solutions à trouver pour des problèmes éventuels, l'ICANN fait l'objet des discussions pendant ses premières années d'activités. Notamment, la nomination de neuf directeurs à sélectionner parmi des utilisateurs attend une décision. Les résultats du sondage effectué (avec une participation de 150 milles internautes) en 2000 dans le but de nommer cinq directeur régional restent complexes et mettent en évidence la nécessité de rechercher des nouveaux méthodes de nomination. Un autre problème s'est avéré à cause des directeurs supérieurs des noms de pays qui déclinent l'autorité de l'ICANN tout en réagissant selon leurs propres réglementations. Au contraire de ce qui était prévue, en 2000, le protocole signé entre le Ministère du Commerce et l'ICANN a été reconduit.⁹¹

Le président George W. Bush qui a pris le pouvoir a déclaré que son gouvernement ne donnerait pas autant d'importance à l'Internet⁹². Dans la même année, la chute de l'économie de l'Internet a provoqué les critiques défavorables à propos des méthodes de gestion rejetant l'autogestion et l'intervention des gouvernements. Après les attaques terroristes du 11 Septembre 2001 ; le gouvernement du Président Bush a considéré l'Internet en tant qu' « infrastructure à une importance critique » à point de vue de l'économie et de la sécurité des Etats-Unis et mis en pratique un politique qui donne la priorité à la sécurité. Ce politique provoquant un réforme au sein de l'ICANN a donné lieu à « la transformation des études débutées comme un projet du cyberdémocratie en projet de la cyber-sécurité »(Kleinwachter, 2008 :16).

Le pouvoir des gouvernement a augmenté par l'effet des réformes effectuées au sein de l'ICANN pendant 2002. Les gouvernements étaient désormais tenus de présenter au Comité Consultatifs des Gouvernements (GAC) leurs raisonnements lorsqu'ils rejettent une proposition et réservaient le droit de réagir indépendamment

⁹⁰ « Memorandum of Understanding-MoU » entre le US Ministère de Commerce et ICANN. Disponible sur : <http://www.icann.org/en/general/icann-mou-25nov98.htm>

⁹¹ Amendement a MoU. Disponible sur : <http://www.icann.org/en/general/amend2-jpamou-07sep00.htm>

⁹² www.usiia.org/news/bush.doc

en cas de conflit entre la Direction de l'ICANN et le GAC⁹³. En outre ; le comité composé des membres de la société civile et des internautes ne participait plus au Conseil d'Administration et son autorité avait été limitée avec la mission consultative. Le dit comité pouvait envoyer à la direction un représentant qui ne dispose pas du droit de vote. Un Comité de Nomination a été formé pour nommer la moitié des membres du Conseil d'Administration. En conséquence; le pouvoir des gouvernements a ainsi augmenté et la société civile et les internautes ont été exclus des mécanismes de décision⁹⁴.

Suite à l'accomplissement du processus de réforme au sein de l'ICANN, les préparations pour le premier Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) tenu en 2003 à Genève et la gestion des ressources fondamentales délibérée lors du dit sommet ont fait l'objet des discussions internationales. Ces discussions gagnent une dimension plus importante avec les déclarations des pays en voie de développement qui ne sont pas satisfaits des politiques menées jusqu'à ce jour. Les pays considérant l'Internet comme un organe très important pour leur développement économique et social pensent d'avoir été rejetés par les mécanismes de décision. Une autre contradiction s'avère de la complexité des possibilités de l'intégration à la structure partielle de l'Internet. Plusieurs pays, notamment la République Populaire de Chine insiste sur le fait que l'ICANN demeure sous l'autorité des Etats-Unis. A cet effet, ils proposent d'établir une convention internationale d'Internet et de créer un établissement du type l'UIT avec la participation des gouvernements⁹⁵. Alors que les organisations de la société civile, les experts et les techniciens déclarent d'être rejetés par les réglementations gouvernementales. Les raisons principales de toutes ces discussions sont la liberté d'expression, la majorité culturelle provoquée par la dominance de la langue anglaise et les inégalités entre le Sud et le Nord⁹⁶.

Une autre dimension des discussions menées pendant la période de la préparation du Sommet SMSI 2003 est des différents points de vue à propos de gestion. Un groupe essaie de réduire la gouvernance de l'Internet à la gestion des ressources techniques, d'autre groupe y implique toutes les problématiques de la

⁹³ Les documents par rapport au réforme d'ICANN sont disponible sur : <http://www.icann.org/en/committees/evol-reform/links.htm>

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ <http://www.worldsummit2003.de/en/web/736.htm>

⁹⁶ Markus Kummer, "Internet governance and the need for an inclusive multi-stakeholder dialogue", NSF/OCDE Workshop, Washington, 2007. <http://www.OCDE.org/dataOCDE/60/53/37985809.pdf>

politique. Les pays du premier groupe (notamment les Etats-Unis) défendent la mission de l'ICANN et de la gestion des ressources fondamentales par le secteur privé. Tandis que le deuxième groupe, à savoir le Groupe des 77 et la République Populaire de Chine, proposent l'autorité des gouvernements et l'élaboration d'un modèle en élargissant les pouvoirs de l'UIT. En conclusion ; aucun compromis n'a été obtenu lors du Sommet SMSI. Le Secrétaire Général des Nations Unies a été invité de former à cet effet un groupe de travail (Kleinwachter, 2008:18).

2.2.4 Nations Unies et Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet

L'une des réussites de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information est la demande commune pour la mise en place du Groupe de Travail. (*Working Group on Internet Governance-GTGI*). Le groupe ne dispose pas du pouvoir de prendre des décisions, mais par l'appel adressé aux Nations Unies dans le cadre du Plan d'Action de Genève il est invité à « étudier le sujet de la gouvernance de l'Internet en incluant des forums et organisations internationales afin d'assurer la participation activer des gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, le secteur privé, la société civile et à remettre en 2005 un rapport final »⁹⁷.

Les missions principales du GTGI :

« Faire une définition de la gouvernance de l'Internet

Définir des politiques principales y concernant

Elaborer un point de vue commun à propos des rôles que les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, le secteur privé et la société civile puissent avoir.

Remettre un rapport final lors de la deuxième phase de travail du SMSI en 2005 »⁹⁸

Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies, de l'époque a mis en place en 2004 le GTGI. Le Groupe dispose de 40 membres dont plus de la moitié est composé des académiciens, des techniciens et des représentants du secteur privé. Le

⁹⁷ Geneva Plan of Action, WSIS, 2003. Disponible sur:
<http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html>

⁹⁸ Geneva Plan of Action,C6. Disponible sur:.. <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html>

GTGI qui a remis son rapport⁹⁹ final en Juin 2004 suite aux quatre réunions définit la gouvernance de l'Internet comme suit :

« il faut entendre par « gouvernance de l'Internet » l'élaboration et l'application par les États, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de leurs rôles respectifs, de principes, normes, règles, procédures de prise de décisions et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'usage de l'Internet »¹⁰⁰

Le Groupe déclare que l'Internet ne consiste pas seulement des adresses et des chiffres aux quelles l'ICANN s'intéressent qu'il fait la partie de nombreux sujets politiques. Le Groupe à cet effet définit quatre politiques¹⁰¹. Il attire l'attention sur le fait que les restrictions appliqués en vue de la sécurité et la lutte contre criminalité risquent nuire la liberté d'expression et demande la prise des mesures nécessaires pour y éviter. Le Groupe constate l'insuffisance des mécanismes de gouvernance actuels et la domination monopole des Etats-Unis pour des raisons historiques et propose quatre différents modèles prévoyant la participation équitable des parties à la place d'une organisation des Nations Unies. Néanmoins le Groupe ne trouve pas une solution à propos des mécanismes de surveillance globaux et du contrôle des noms des domaines par les Etats-Unis et il insiste sur l'importance d'une structure multilatérale disposant d'une bonne communication et coordination. A défaut d'une décision précise, l'accord entre l'ICANN et le Ministère du Commerce des Etats Unis concernant la gouvernance des noms des domaines a été prolongé jusqu'à 2006¹⁰².

Les propositions du GTGI font la base des discussions menées lors du Sommet SMSI 2005. Le gouvernement Américain a déclaré son opinion avant le commencement des discussions en annonçant de ne pas céder ce qu'il avait sous son autorité pour la stabilité et la sécurité de l'Internet¹⁰³. Il affirme d'autre part de ne pas intervenir à la gouvernance des ressources fondamentales de l'Internet appartenant à d'autres pays. Lors de la dernière réunion préparatoire la République Populaire de

⁹⁹ WGIG Final Report, 2004. Disponible sur: <http://www.wgig.org/docs/WGIGREPORT.doc>

¹⁰⁰ Ibid. p.3

¹⁰¹ Ibid. p.5

¹⁰² Amendement a MoU. Disponible sur : <http://www.icann.org/en/general/amend6-jpamou-17sep03.htm>

¹⁰³ http://www.ntia.doc.gov/ntiahome/domainname/usdnsprinciples_06302005.htm

Chine retire sa proposition de créer une organisation entre des gouvernements. Le Brésil et l'Inde insistent sans obtenir un modèle concret¹⁰⁴.

Lors des discussions la seule proposition concrète était la proposition des Nations Unies. La proposition de l'UE mettant en place un « nouveau modèle » basé à la coopération du secteur privé et civil prévoit la participation active des gouvernements pour la continuation de la structure actuelle mais aussi pour la redéfinition des principes¹⁰⁵. Le Gouvernement Américain refuse cette proposition en attirant l'attention au manque des limites de l'intervention gouvernementale. Condoleezza Rice Ministre des Affaires Etrangères des Etats Unis, le président de l' et Jack Straw Ministre des Affaires Etrangères des Royaumes Unis ont envoyé une lettre en réclamant de l'EU réviser sa proposition qui risque de créer une nouvelle bureaucratie de manière empêcher le développement global de l'Internet¹⁰⁶. Ainsi la proposition de l'UE a été mise en attente jusqu'à la deuxième phase du Sommet SMSI en Tunisie.

2.2.5 Conciliation: Convention de Tunis du SMSI

La Tunisie a accueilli du 16 au 18 novembre 2005, les représentants de 174 pays (dont la Turquie fait la partie), 92 organisations internationales, 606 organisations de la société civile, 202 du secteur privé et 642 de la presse à l'occasion de la deuxième phase du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI)¹⁰⁷. A la fin du Sommet, l'importance de l'Internet pour la liberté d'expression et la volonté de la compensation des inégalités numériques, à niveau mondial, ont été notés dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et l'Engagement de Tunis¹⁰⁸. Il a été également noté les avantages de la gestion par le secteur privé des investissements pour infrastructure et pour transfert de la technologie. Afin de compenser l'inégalité, il a été proposé de établir un fond de soutien.

¹⁰⁴ Les contributions gouvernementales pendant le PrepCom 3 sont disponibles sur : http://www.itu.int/wsis/documents/listing-all-pc.asp?lang=en&c_event=pc|3

¹⁰⁵ Proposal for addition to Chair's paper Sub-Com A Internet Governance on Paragraph 5 "Follow-up and Possible Arrangements". <http://www.itu.int/wsis/docs2/pc3/working/dt21.doc>

¹⁰⁶ Kieren McCarthy, " Condoleezza Rice's missive to the EU", 2005.

http://www.theregister.co.uk/2005/12/02/rice_eu_letter

¹⁰⁷ <http://www.itu.int/wsis/tunis/newsroom/index.html>

¹⁰⁸ Tunis Agenda for Information Society, <http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/6rev1.html>

A propos de la gouvernance de l'Internet, il a été décidé à la création d'un Forum sur la Gouvernance de l'Internet (*Internet Governance Forum-IGF*) avec la participation de l'UE. L'IGF ne dispose pas du pouvoir de prendre des décisions. Une coopération à responsabilité équitable de tous les gouvernements pour la gouvernance de l'Internet a été prévue mais aucune décision n'a prise pour la mettre en vigueur. Le texte établi ne modifie pas le texte précédent mais provoque des commentaires différents¹⁰⁹.

2.3 Discussions actuelles

Après le Sommet de Tunis, les discussions ont continué avec moins de tempérament. Le renouvellement de l'accord signé entre l'ICANN et le Ministère du Commerce des Etats-Unis qui augment relativement le niveau de l'indépendance de l'ICANN du Gouvernement Américain a baissé la tension des discussions. Désormais l'ICANN ne serait pas tenu de remettre un rapport. En Octobre 2009, à l'échéance de cet accord l'ICANN sera totalement indépendante¹¹⁰.

L'ordre du jour de la réunion de l'IGF tenue à Hyderabad (Inde), du 3 au 6 décembre 2008 avec la participation de 1200 représentants venant des 94 pays était « Internet pour tous »¹¹¹. Lors de cette réunion, il a été insisté sur le potentiel révolutionnaire de l'Internet dans les domaines sociales et économiques et il a été discuté « la protection contre les utilisations abusives ». L'un des titres de discussions menées sous le thème « Internet pour tous » est la formation d'un Internet multi langue. A cet effet cinq problématiques ont été définies. La première : la disponibilité du contenu de l'Internet en langues locales. La deuxième : le bon fonctionnement des outils d'Internet comme les moteurs de recherche lors de l'utilisation des différentes langues. La Troisième : l'internationalisation des noms. La structure multi langue de la presse mobile et la manque d'un cadre défini pour le débat de dites discussions sont d'autres problématiques¹¹². A propos de l'accès, il a été constaté l'importance des investissements mis à partir des ressources diverses : gouvernement, secteur privé, d'autres mécanismes.

¹⁰⁹ Ibid.

¹¹⁰ http://www.economist.com/businessfinance/displaystory.cfm?story_id=14517430

¹¹¹ <http://www.intgovforum.org/cms/index.php/2008-igf-hyderabad>

¹¹² <http://www.intgovforum.org/cms/hydera/Chairman%27s%20Summary.10.12.2.pdf>

A propos de la gouvernance de l'Internet la discussion commencée en Tunisie continue. Il existe des différents points de vue sur les parties de la gouvernance, les rôles de ces parties et sur la « coopération évoluée ». Lors du Sommet, le représentant du Gouvernement Brésilien a critiqué la dépendance de l'ICANN au marché et à un seul gouvernement et déclaré que la « coopération évoluée » est proposée notamment pour assurer la participation des pays en voie de développement¹¹³. Le représentant du Gouvernement Américain signale l'augmentation de la coopération et déclare que l'IGF est chargé de cette mission tout en gardant sa position défavorable à propos des demandes de reformes au sein de l'ICANN¹¹⁴. Pendant le Sommet, la Turquie a été représentée par le Ministère de Transportation, Binali Yıldırım. Yıldırım a exprimé solidarité avec le Sommet¹¹⁵.

La réunion de l'année 2009 du IGF 2009 se tiendra en Egypte. L'ordre du jours de la réunion : la gouvernance des ressources de l'Internet, la sécurité, la transparence, la confidentialité, l'accès et le pluralisme, la gouvernance de l'Internet selon les principes du SMSI, l'influence des réseaux sociaux et le forum.¹¹⁶

L'année 2010 peut se porter un moment décisive au regard de la gouvernance de l'Internet. La durée de l'IGF se termine en 2010. L'accord entre l'ICANN et le Gouvernement Américain prend également fin en 2010. La République Populaire de Chine, demandeuse des reformes dans ce domaine depuis longue temps a déclaré que l'IGF est une démarche coûteuse, inefficace et illusoire, alors qu'elle a déposé une demande pour être représenté au sein de l'ICANN¹¹⁷. L'UE renouvelle ses demandes de reformes¹¹⁸. Pourtant, en dépit d'une opposition croissante, on peut s'attendre à ce que l'hégémonie des Etats-Unis sur la gouvernance de l'Internet va régner. On peut aussi estimer que le même système continuera par le renouvellement de l'accord signé entre l'ICANN et le gouvernement Américain.

¹¹³ Présentation de Gilberto Gil, Ministère de Culture de Brasil. Disponible sur : <rtsp://ibs.itu.int/archives/wsis/p2/summit/pl-051116-1800-fr.rm?start=03:48:39&end=04:01:51>

¹¹⁴ Présentation de Dr. John Marburger, Special Representative of President and President's Science and Technology Adviser. Disponible sur : <rtsp://ibs.itu.int/archives/wsis/p2/summit/pl-051118-0900-fr.rm?start=01:28:04&end=01:34:16>

¹¹⁵ Présentation de Binali Yıldırım, Ministère de Transportation en Turquie. Disponible sur : <http://www.itu.int/wsis/tunis/statements/docs/g-turkey/1.html>

¹¹⁶ <http://igf09.eg/>

¹¹⁷ http://www.circleid.com/posts/20090727_icann_civil_society_and_free_speech/

¹¹⁸ http://ec.europa.eu/information_society/policy/Internet_gov/index_en.htm

Bien que le terme «gouvernance de l'Internet" désigne la participation des différentes parties et une collaboration au niveau local, régional et international, on observe qu'en réalité, le gouvernement américain aspire à garder le contrôle des ressources de base d'Internet. Il est important de noter que les attentats du 11 septembre ont conduit le gouvernement américain à prendre l'Internet comme un moyen possible de la menace, et d'employer des mesures strictes pour contrôler le milieu. Ce point de vue n'est pas contesté par aucun autre pays, sauf l'Union européenne, qui favorise l'équilibre entre sécurité et liberté.

En conclusion, au cours des 15 dernières années, le contrôle sur l'Internet a passé des ingénieurs jusqu'aux politiciens et est devenu une question de politique internationale. C'est discutable que, ce développement a éliminé tout le potentiel l'Internet pourrait posséder lors de sa naissance et la croissance pour faire revivre une organisation de base des citoyens pour contester la stagnation de la démocratie au niveau mondial. Alors qu'elle participe au processus, il est difficile de dire que la Turquie avait fait une position concrète sur les questions de controverse au niveau international. Les contributions des autorités turques dans des endroits comme le SMSI révèlent qu'ils régler avec reconnaissant l'importance des TIC, la fracture numérique, les menaces portés par l'Internet et l'importance de la collaboration internationale. Pourtant, comment toutes ces déclarations obscures se traduire en la politique intérieure, et en particulier, en ce qui concerne le potentiel d'Internet au progresser la liberté d'expression des citoyens, reste une question.

TROISIEME PARTIE:
EVOLUTION ET GOUVERNANCE D'INTERNET EN TURQUIE
AU REGARD DE LA LIBERTE D'EXPRESSION

La liberté d'expression dans le cadre la démocratie occupe une place important en Turquie qui suit un chemin parallèle avec les pays développés et démocratiques. Les législations juridiques, les peines et d'autres sanctions, l'auto censure, le changement de la structure des moyens de communications de masse, la commercialisation font l'obstacle devant l'expression des idées des citoyens.

Le développement de l'Internet en Turquie, les industries et les politiques concernés nous montreront si cette nouvelle technologie de communication permettre à outrepasser des obstacles tout en mettant en pratique la démocratie de participation et la liberté d'expression ou qu'elle servira à conserver les rapports autoritaires préexistants. A cet effet, il faut tout d'abord définir les domaines des problèmes et ensuite faire une analyse intégrale des politiques d'Internet.

3.1 Liberté d'expression en Turquie

La liberté d'expression en Turquie fait, avant et après l'établissement de la République, l'objet des nombreuses discussions. La structure autoritaire des gouvernements, les réglementations limitant la libertés d'expression de manière très sévère, l'influence de l'armée et les interventions militaires sont considérés comme le plus problème dans ce domaine. Les limites de la liberté d'expression sont élargies et réduites de manière conjoncturelle. Au début du siècle dernier, les discours communistes et les demandes de l'égalité ont été sévèrement punis en raison de l'atmosphère tendue dans le monde ainsi qu'en Turquie de l'époque. Il a été imposé le silence aux identités ethniques et religieuses s'avérant suite à la disparition des pays communistes si elles sont jugées comme menaces¹¹⁹. Les modifications

¹¹⁹ Pour un analyse des limites législatifs sur la liberté d'expression et d'organisation politique en Turquie, voir : Erdoğan Teziç, « Türkiye'de Siyasal Düşünce ve Örgütlenme Özgürlüğü ». Disponible sur : <http://www.anayasa.gov.tr/eskisite/anyarg7/teziç.pdf>. De plus, voir Tanör (1979) pour les exemples judicieux sur propagandisme communiste etc. pendant années 1960 et 1970.

effectuées sur les lois n'ont très souvent pas suffi pour changer leur façon d'application. Altıparmak (2007 :9) insiste sur les changements périodiques pour déterminer les limites de la liberté d'expression et déclare comme suit : « ces limites et les problèmes principaux du pays se sont liés d'une manière très puissante. Les interdictions appliquées à la liberté d'expression seront un très bon guide pour une personne souhaitant obtenir des informations sur l'histoire politique de la Turquie ».

Dans le cadre de cette restriction des limites, on peut discuter que l'accès des citoyens aux moyens et aux ressources par lesquelles ils puissent s'exprimer librement reste secondaire. La fonction, le droit intellectuel des moyens des communications de masse et ses rôles démocratiques font l'objet des recherches académiques mais restent en dehors des discussions politiques.

Les organismes internationaux signalent également que la Turquie a toujours des problèmes avec la liberté d'expression. Les critiques sont de manière générale à propos du fait que les lois ne sont pas « équitables » et sont appliquées de manière « arbitraire ». Par exemple, dans le rapport de l'année 2009 de l'Amnistie Internationale 2009, il a été déclaré sous le paragraphe destinée à la Turquie¹²⁰ que les personnes exprimant certaines idées ne sont pas seulement jugées devant les tribunaux mais aussi soumises aux menaces. L'HRW (Les Défenseurs des droits humains) déclare également dans son rapport de l'année 2008 que malgré les progrès obtenus, les soucis dans le domaine de la liberté d'expression continuent en Turquie¹²¹. Il a été signalé que le Code de la presse et le Code de la lutte contre le terrorisme sont utilisés par des Procureurs de la République pour la punition des personnes ayant exprimé ses opinions. Dans la liste 2008 de « la liberté d'expression » des Journalistes Sans Frontières (RSF), la Turquie est 102^{ème} parmi 173 pays¹²².

Selon le rapport 2008¹²³ du Réseau de Communication Indépendant – Analyse de Médias 435 personnes ont été condamnées pour leurs opinions. Il est signalé également dans le rapport l'augmentation des cas pour des raisons : la polarisation

¹²⁰ Rapport annuel 2009 de l'Amnistie Internationale, p. 15. Disponible sur : <http://www.amnesty.org.tr/yeni/yillikrapor09.pdf>

¹²¹ <http://www.hrw.org/en/node/79413>

¹²² <http://www.rsf.org/en-classement794-2008.html>

¹²³ <http://www.bianet.org/bianet/113121-2008de-toplumsal-gerilimin-insani-bedeli-435-dusunce-suclusu>, 13 Mart 2009.

dans la politique, le problème des « Kurdes », l'interdiction du critique envers le gouvernement et l'armée¹²⁴.

Ici, la structure problématique des moyens des communications de masse face aux fonctionnements démocratiques sera étudiée et son influence sur l'Internet sera ensuite définie. La Turquie suit des tendances mondiales non seulement dans son économie et aussi dans des technologies d'Internet. Les réglementations concernant l'Internet ont été mise en vigueur par le pouvoir. La Stratégie de la Société d'Information et le Plan d'Action concernées par ces réglementations fournissent des données pour obtenir des informations sur le progrès de la liberté d'expression.

3.1.1 Dispositions législatives et les applications

La sécurisation conforme à normes internationales de la liberté d'expression et la détermination correspondante des limites sont toujours l'objet d'une polémique en Turquie. Il y existe toujours plusieurs dispositions pénales des réglementations et des lois qui limitent la liberté d'expression par ses différents aspects et ces limites se traduisent différemment sur les applications tout en dépendant au point de vue actuellement dominant et la conjoncture.

La principale approche d'une période est enchâssée dans la constitution et à partir de là, il descend à des lois spécifiques, des législations. L'application d'une loi par les juges et les procureurs dépend principalement sur cet approche, spécifié dans la Constitution. Au cours de ses 86 ans d'histoire, la République turque avait été témoin de quatre interventions militaires, qui ont abouti à des amendements à la Constitution. La constitution actuelle a été formée après le coup d'Etat militaire en 1980. Bien qu'elle ait été réformée à plusieurs reprises depuis, on peut discuter que l'âme de la Constitution reste intacte. Afin de comprendre la réglementation spécifique et récente sur l'Internet, il est important de tenir compte du trajet général de la liberté d'expression dans les dispositions législatives.

¹²⁴ Ibid.

3.1.1.1. Constitution de 1982 et les lois

Avant la République un des déroulements important pour la liberté d'expression et la démocratisation est la II e Monarchie constitutionnelle qui est annoncée en 1908. A l'article 12 de la Constitution ottomane qui est mis en vigueur au moment de la limitation des pouvoirs du Sultan, il est affirmé que « la presse est autorisée avec la loi »¹²⁵.

Avec la modification constitutionnelle, il est devenu proscrite la censure anticipée. La liberté d'expression est reconnue officiellement pour la première fois avec la constitution de 1924 qui est établie après le jour de la République¹²⁶

L'article 70 de la constitution précise que :

« la confidentialité personnelle, la conscience, les droits et les libertés de parole, de publication, de pensée, de voyage, de contrat, de travail, de possession, d'utilisation des droit et des propriétés, de réunion, établir une association, établir une organisation sociale sont les droits naturelles des Turcs ».

En suite, a l'article 77, il est précisé que la presse est libre dans le cadre de la loi et qu'elle ne pas être contrôlée préalablement. D'autre part, le déroulement de la liberté d'expression a présenté un processus irrégulier pendant la période passée jusqu'au coup d'état militaire de 1960 (Kaboğlu, 2002 :351).

Il est accepté que la constitution de 1961 a ouvert le chemin pour les libertés mais il continuait toujours a cette époque des hommes punis en raison de s'exprimer leur idée parce que les stipulations limitatives ne pouvaient pas être éliminées (Aksoy, 1970 :161). Tanör (1969 :222) souligne qu'il n'a pas été prévu aucune limitation lié à la liberté de pensée politique dans la constitution 1961¹²⁷.

Etant établie après le coup d'Etat militaire de 1980, la constitution de 1982 est critiquée jusqu'à la dernière période en raison d'être la ressource des limitations contre la liberté d'expression. Avant les modifications faites dans le cadre des lois de

¹²⁵ Nevin Ünal Özkorkut, « Basın Özgürlüğü ve Osmanlı Devleti'ndeki Görünümü ». Disponible sur : <http://dergiler.ankara.edu.tr/dergiler/38/285/2604.pdf>

¹²⁶ <http://www.tbmm.gov.tr/anayasa/anayasa24.htm>

conformation à l'Union Européenne, en définissant largement le contenu des délits commis contre l'Etat, la Constitution a créé une base pour pénaliser diverses expressions de pensée. Tanör (1994) précise que « avec la Constitution de 1982, on a tracé une zone de participation et de liberté pour la société, l'individu et particulièrement pour la classe ouvrière et on a créé un modèle limitant le fonctionnement de la démocratie sociale et politique. » Par conséquent, on a oublié les côtés positifs de la Constitution de 1961 et « on a essayé de résoudre tous les problèmes par la Constitution. »

La Constitution est changée 16 fois depuis le jour de son annonce en 1987. Particulièrement, les modifications faites après 1999 contiennent des dispositions voulant élargir le domaine des libertés et voulant rendre conforme la partie des droits avec la législation de UE¹²⁸. D'autre part, l'insuffisance des modifications et la nécessité d'établir une nouvelle constitution était l'objet de discussion¹²⁹. Même si qu'ils sont préparés des projets par les spécialistes¹³⁰, les parties politiques et que ces projets ont été discutés, la Constitution n'a pas pu être renouvelée en raison de la manque d'accord parlementaire sur la méthodologie et le contenu.

En 2001, il est réalisé des modifications¹³¹ constitutionnelles afin d'attraper les standards universelles des libertés fondamentaux avec la conformité à la législation de UE et les droits de l'homme. En fonction des motifs, dans la phrase précisant qu'aucune « pensée » contre l'intégralité de l'Etat ne peut être protégée ; le mot « pensée » est changée avec le mot « action » en raison que ce mot cause obstacle directement à la pensée. L'article 13 relatif à « la limitation des libertés et des droits fondamentaux » et l'article 14 relatif à « l'abus des libertés et des droits fondamentaux » sont disposés conformément aux normes CEDH. On s'est arrêté de prévenir des limitations générales pour les libertés et les droits et il est prévu que chaque liberté peut être limitée en se basant seulement sur les causes précisées dans le propre article relatif. Avec les modifications faites sur l'article 25 intitulée comme « liberté de pensée et d'avis » et sur l'article 26 intitulée : « liberté d'affirmer

¹²⁸ <http://bianet.org/bianet/bianet/13874-rapor-2000de-ifade>

¹²⁹ <http://bianet.org/bianet/bianet/101746-akpnin-anayasa-taslaginin-tam-metni>

¹³⁰ <http://bianet.org/bianet/ifade-ozgurugu/114911-disk-yeni-anayasa-icin-kurucu-meclis-olusturulsun> et <http://bianet.org/bianet/siyaset/103460-yeni-anayasa-icin-70i-askin-orgut-bir-araya-geldi>

¹³¹ Fikret İlkiz, « Anayasa Değişikliklerinde Birinci Tur ». Disponible sur : <http://bianet.org/bianet/siyaset/5004-anayasa-degisikliklerinde-birinci-tur>

et circuler sa pensée » ; la mention « ne pas émettre dans une langue interdite par la loi » est retirée de ces articles et cette limitation par rapport aux modalités d'expression est éliminée. A la déclaration du motif de la modification, il est affirmé qu'on ne voit pas d'obstacle pour que les citoyens puissent utiliser les différents langages, dialectes et accents¹³². A la modification amenée à l'article 31, il est inscrit que « le droit d'obtenir de l'information par les moyens de communication sous propriété Publique » ne peut pas être limitée sauf les causes de « la sécurité nationale, l'ordre public, la protection de l'éthique et la santé générale ».

La liberté de pensée de la constitution et la liberté de réclamer la pensée sont sécurisées sous les articles 25 et 26. Les textes des articles sont :

"ARTICLE 25. – Tout le monde possède la liberté de pensée et d'opinion. Sous n'importe quelle cause ou intension, personne ne peut être forcé de prononcer ses pensées, ne peut être blâmée à cause de ses pensées et opinions.

ARTICLE 26. – Tout le monde possède le droit de diffuser ses pensées seul ou ensemble par parole, écrit, dessin ou par d'autre moyen. Cette liberté contient aussi la disponibilité de prendre et de donner d'idée ou nouvel sans l'intervention des autorités. La stipulation de cette alinéa ne cause pas un obstacle de lier les éditions faites par les radios, télévisions, cinémas ou similaire.

(Modification: 3.10.2001-art./ 4709/9) L'utilisation de ces libertés peut être limitée afin d'exécuter du ment la tache de jugement ou de protéger les secrets de métier prévu par la loi ou les droits et renoms, la vie privée et familiale des autres, l'impossibilité de réclamer les informations ayant une qualité de secret d'état, pénalisation des délits, empêchement des délits, la protection de l'intégralité absolue de l'état avec le pays et sa nation, les principales caractéristiques de la République et la sécurité nationale.

(troisième alinéa abolie: 3.10.2001- art./ 4709/9.)

Les stipulations relatives à l'utilisation des moyens de diffuser les nouvelles et les pensées, sauf la limitation de la liberté de diffuser et réclamer la pensée en empêchant l'édition de ces moyens.

(Annexe: 3.10.2001-art./4709/9.) Les modalités, conditions et formes à appliquer à l'utilisation de la liberté de diffuser et réclamer la pensée sont fixés par la loi."

Par conclusion, il est souligné que le texte de la constitution actuelle possède plusieurs faces à critiquer mais après les modifications faites au dernier temps, elle n'empêchera pas au niveau de loi d'enlever les obstacles devant la liberté d'expression¹³³.

¹³² L'offre de modification et son motif, <http://www2.tbmm.gov.tr/d21/2/2-0803.pdf>

¹³³ Semih Gemalmaz, "Les observations généraux sur le processus, le milieu et les offres de modification de la Constitution de 1982 ", <http://www.istanbul.edu.tr/siyasal/duyurular/BGBvP/SemihGemalmaz.pdf>, 2008.

L'aspect est le similaire pour les lois et les lois sont influencées par les différences d'approche envers les libertés qui trouvent son âme dans la Constitution. Par exemple, jusqu'aux 1990, la pénalisation était stricte pour la propagande communiste et l'expression des idées socialistes/gauches mais avec la dispersion de l'Union des républiques Socialistes Soviétiques (URSS) et avec la finalisation générale de la pratique de communisme dans le monde, cette situation est changée. Par conclusion, les articles 142 et 163 du code Pénal Turc qui étaient en vigueur à cette époque, sont retirés. D'autre part, l'effet des modifications faites dans la loi a resté limité. Les procureurs de la République et les juges ont continué de pénaliser par application des articles 159¹³⁴ et 312¹³⁵ du Code Pénal Turc les accusations qui rentraient avant dans le contenu de ces articles retirés.

Dans la dernière période, la candidature à l'Union européenne a été une propulsion pour que la Turquie réalise un reforme au nom de la liberté d'expression. Après être reconnue comme candidate pour adhésion absolue a Helsinki en 1999, toutes les reformes et dispositions législatifs prévus dans tous les domaines sont réalisés pour que les négociations d'adhésion et de rajustement aux critères d'UE puissent commencer¹³⁶. Après les modifications constitutionnelles faites en 2001, avec l'année 2002 les modifications faites particulièrement sur la loi pénale et les codes afférents sur le sujet de la liberté d'expression ont été effectives. En outre, les modifications qui ont été accepté sans recevoir beaucoup de réactions, ils ont été

¹³⁴ L'article 159 du Code Pénal Turc no 765 précise: « Ceux qui insultent et invectivent flagrant la notion d'être Turc, la république, l'assemblée générale, les forces de sureté ou les forces militaires de l'Etat ou la personnalité morale des tribunaux seront condamné en prison de six mois jusqu'à trois ans. Même si que pendant la poursuite l'accusé ne sera pas prononcé expressément, s'il existe des preuves ne laissant pas de doute, le délit sera prononcé comme commis expressément. Ceux qui injurient flagrant aux lois de la République de Turquie ou aux décisions de l'assemblée Générale seront condamné en prison de quinze jours jusqu'à six mois. Si l'invective sur la notion d'être Turc serai réalisé dans un pays étranger, la pénalisation sera augmenté de un tiers jusqu'à la demie en sus de l'initiale. »

¹³⁵ L'article 312 de la même loi précisait : " La personne provoquant la haine ou la hostilité liée aux différences de classes sociales, de race, de religion, de secte ou de région entre les personnes sous le risque de troubler l'ordre du public sera condamné en prison d'un an jusqu'à trois ans. La personne qui insulte en endommageant l'honneur d'une partie du peuple sera pénalisé dans les mêmes conditions que le premier paragraphe."

¹³⁶ Pour un liste de modifications en raison de conformer avec l'UE, voir : « Avrupa Birliği'ne Aday Ülke Olarak Türkiye'de AB Uyum Yasalarının İç Hukuka Etki ve Katkısı », ;Adalet Bakanlığı AB Genel Müdürlüğü, 2008. Disponible sur : <http://www.abgm.adalet.gov.tr/dokumanlar/AB%20uyum%20yasalar%C4%B1n%C4%B1n%20i%C3%A7%20hukuka%20etkisi%20ve%20katk%C4%B1s%C4%B1%2025%20Aral%C4%B1k%202008%20-%20OFA.pdf>

retirés et les lois limitatives ont été partiellement renforcées¹³⁷. Par conséquent les problèmes continuent.

Dernièrement, il est cité une série de critiques dans le rapport d'avancement¹³⁸ exposant en novembre 2008. Le premier de ces critiques est relatif à l'insuffisance de la modification faite sur les réactions à l'article 301 du Code Pénal Turc. Le rapport précisait que de lier l'autorisation de jugement au Ministre de Justice était insuffisante et il montrait comme exemple l'assassinat de Hrant Dink, le journaliste turc d'origine arménienne pendant son jugement après cette autorisation.

Les proscriptions afférentes aux sites Internet, les réactions des figures politiques contre les éditions de la Media critiquant la lutte contre le terrorisme et l'illégitimité, l'application différentielle d'accréditation des forces militaires, la sanction pour les 53 Maires de la Partie de Société Démocratique (DTP) sur la lettre ce qu'ils ont écrit au sujet de Roj TV sont toujours dans les autres objets de discussion. Le rapport demande au gouvernement de développer les normes de la liberté d'expression en fonction de la Convention européenne des droits de l'homme et les dispositions du Cour Européen des droits de l'homme.

3.1.2 Média traditionnel en Turquie et ses problèmes

Les problèmes du media traditionnel en Turquie peut être examiné sous deux titres principaux. Le premier : la dérégulation de l'économie, la commercialisation du media, la négligence des intérêts publics, la diminution du nombre des représentants des divers groupes au media. Le deuxième : les restrictions imposées par loi qui empêchent le rôle du media de manière démocratique.

Adaklı (2006) précise l'importance de l'Etat pour l'institutionnalisme du media. Lors de sa formation et pendant ses premières années la République est centrée au media. Après des années 1960, l'industrialisme et le professionnalisme ont évolué, ralentit dans des années 1980. En 1990, un modèle du media holding est apparu avec l'encouragement des politiques néo - libérales.

¹³⁷ <http://bianet.org/bianet/medya/63489-pratikte-ifade-ozgurlugu-yok-yasaklama-var>

¹³⁸ Turkey 2008 Progress Report. Disponible sur: http://www.avrupa.info.tr/Files/File/Docs/turkey_progress_report_en.pdf

Kejanlıoğlu (2004) étudie la politique de la presse en Turquie et déclare comme suit : « le leadership des idéologies politiques changent selon l'époque, mais en Turquie il existe un fil très mince tendu entre des structures chaotiques politique et sociale qui fonctionnent sous une gestion autoritaire. Le capitalisme est le pouvoir immuable qui ignore ce fils».

De plus, Sönmez, économicien, exprime l'industrie de media de la Turquie avec des cotés politiques et sociales comme suite¹³⁹:

« Les efforts pour mettre des blocs contre le Groupe Dogan qui tient sous son contrôle la moitié de l'industrie de media (revenus publicitaires) et contre la TUSIAD ont continué ainsi en 2008 : AKP – Gülen ont organisé leur propre groupe media. Le journal et les chaînes de TV sont créés par Gulen et ses hommes d'affaires en utilisant des crédits des banques nationales ainsi Groupe Çalık est devenu le propriétaire du Groupe Sabah-ATV auquel des nouvelles chaînes ont été ajoutées. Ainsi ce média soutenu par AKP a gagné une importance considérable. En dehors de ce deux grands blocs, Karamehmet, Ciner, Doğuş, près plutôt du peuple laïc a pris sa place au troisième rang. Karamehmet a toujours senti la présence d'AKP à cause de ses problèmes avec TMSF. Ainsi AKP tout en prenant sous son contrôle les chaînes nationales TRT et AA a réussi de récompenser sa perte de vote causée par la crise économique.»

En outre, Duran (2000) explique le rapport du media avec le pouvoir politique en attirant l'attention sur les relations des journalistes avec l'armée. Tılıç (1998) insiste aussi sur les relations des propriétaires des medias avec les autorités. Tılıç ajoute également que les journalistes peuvent appliquer une autocensure non seulement sous la pression de leur journal mais aussi des lois ou des attaques hors loi.

Il est possible de suivre un chemin indicateur pendant toute l'histoire de la République à propos de la dominance des opinions et des rapports du media avec la politique. Koç (2006) précise que, pendant la période de parti unique, la suite de l'establishment de la République, certains journalistes ont été élus député à surmonter leur opposition et un Association de la presse a été établie afin d'assurer un pouvoir institutionnel sur le media. Enfin, Topuz attire l'attention sur la même impression mais signale également que la pression sur la liberté d'expression a augmenté après le coup d'Etat du 12 Mars 1971 et elle a été totalement interdite après 1980.

¹³⁹ Mustafa Sönmez, "Küresel Kriz ve Medya". Disponible sur: <http://www.bianet.org/bianet/bianet/112783-kuresel-kriz-ve-medya>

3.1.2.1 Concentration de la propriété des medias et accès à l'information

Pourtant les problèmes vécus relativement aux limitations sur la liberté d'expression sont fréquemment actualisés; les problèmes qu'on vit sur la droit d'accès à l'information qui est indispensable pour que la liberté d'expression puisse être réalisée comme il est précisé dans le premier chapitre, sont exclus de la discussion et restent limités avec les études académiques.

Concernant l'accès à l'information, il faudrait parler des tendances intensives de monopolisation au media en Turquie, surtout depuis les années 1980. Adaklı (2006 :137) dit que « Depuis les années 1980, l'industrie de presse rentrait dans un processus d'évolution structurelle en s'intégrant avec les secteurs hors presse, c'est-à-dire la radio, la télévision et l'Internet, parallèlement avec les nouvelles préférences stratégiques du capitalisme en Turquie».

Cette transformation a causé l'élimination des petites sociétés dans la presse et par conséquence, a rendu difficile pour les groupes sociaux défavorisés de sortir des publications pour s'exprimer eux-mêmes, même sur une petite échelle. En outre, les medias courants avait perdu leur autonomie relative au Capitale et l'Etat.

Comme les événements principaux qui ont précédé la transformation du Media, on montre le programme économique qui a limité les droits du grand peuple tout en favorisant l'intégration de l'économie turque à l'économie globale et le coup d'Etat militaire de 12 septembre 1980, qui l'a suivi. (Adaklı, 2006 :139). Une autre tendance apparue au cours des années 1990, est la compétition entre les divers établissements de media et par conséquent, les relations établies avec le pouvoir politique afin de bénéficier des ressources publiques. Pendant ce période, l'entrée des groupes de media dans le secteur de finance ou l'entrée des groupes de finance dans le domaine de media, les efforts des groupes de capitale dans le secteur médiatique pour saisir un part des applications de privatisation qui remontent depuis 1984 et pour prendre une partie des dépenses de publicité, ont causé l'utilisation du media par les groupe de capitale contre les autres groupes concurrents et contre le pouvoir politique. En conséquence, les relations avec le gouvernement a resté

derrière le bénéfice publique dans le fonctionnement du media. Avec le commencement illégal de l'édition des chaînes de télévision privées en 1990 et quatre années après, l'enlèvement du monopole de l'Etat dans le domaine de diffusion audiovisuelle, le volume de l'industrie de media s'est élargi pour un taux important. (Adaklı, 2006:140-147)

D'autre part, la dérégulation du domaine de diffusion audiovisuelle n'a pas été suffisant pour balancer la structure centrale du media. Même si des plusieurs établissements d'émission locaux et régionaux avait vu le jour, l'activité de ses établissements est resté limitée et les sources d'information ont continuées d'être intensives sur les grandes villes comme Ankara et Istanbul (Adaklı, 2006 :149).

Bien que cette transformation du secteur des médias privé des groupes sociaux défavorisés d'établir leurs propres médias, elle a également affaibli davantage le rapport entre les journalistes et la société. En conséquence, il y existe des inégalités de présentation sur media des groupes sociaux désavantageux. La présentation négative ou l'absence de la présentation des femmes, des enfants, des ouvriers, des groupes sociaux de différente origine ethnique et de religions et l'absence de réflexion de leurs objections et leurs demandes causent problème au regard de la démocratie participante.

Par exemple, concernant une recherche réalisée en 2008 par le Groupe de Suivi de Media (MEDİZ), les femmes sont très peu présentées dans les mécanismes de décisions du media, les sources de quatre nouvelles sur cinq est un homme, les femmes ne sont pas présenter comme des individus égaux.¹⁴⁰ L'étude de media réalisée par l'organisation Kaos GL qui travaille pour la solidarité des gays, lesbiennes, transsexuelles, travestis et bisexuelles, a rendu apparent que les personnes qui possèdent de différentes tendances sexuelles peuvent subir une prononciation de « haine », peuvent être présentées négativement ; les demandes de droit et les problèmes de ces personnes ne se situ presque pas sur le media¹⁴¹.

¹⁴⁰ "Fin a l'écart sexuel sur Media", MEDİZ, İstanbul, Septembre 2008.

¹⁴¹ <http://www.kaosgl.com/content/lgbttin-mediyadaki-6-aylik-seyri>. En plus, ils sont disponibles des exemplaires et données dans le livre intitulé comme « Fin a l'Homophobie sur le Media » qui est éditonné en 2009 par l'organisation.

On a constaté des résultats similaires dans une étude¹⁴² réalisée pour le British Council intitulée comme « Media et la participation sociale ». Les handicapés, les personnes qui ont des différentes orientations sexuelles et les enfants sont présentés très rarement sur le media. De plus, les femmes se trouvent place étant un objet sexuel et ceux qui ont une orientation sexuelle différente se trouvent place sur le media liées aux nouvelles négatives comme meurtre et prostitution.

3.1.2.2 Manque de l'autocontrôle dans le media

Une des réflexions de la transformation du media traditionnel en Turquie est la disparition de l'organisation des journalistes et en conséquence, l'endommagement de l'indépendance éditoriale. Malgré la présence des lois protégeant les employés contre les employeurs du media et assurant le droit de s'organiser des journalistes; celles-ci ne peuvent pas passer à l'application pratique (Cankaya et Aykanat, 2005)¹⁴³. Après le coup d'Etat Militaire de 1980, avec la modification faites en 1983 a la loi les branches de Travail, les ouvriers d'imprimerie sont sortis du domaine de journalisme, cette situation a causé l'affaiblissement du Syndicat des Journalistes. Avec la loi Syndicale et la loi des Convention Collective de Travail, grève et lock-out qui sont mis en vigueur l'année prochaine, les droits syndicaux et sociaux des employés de media sont rétrécis.

Özsever (2004 :242-244) précise aussi que les dispositions juridiques restent insuffisantes au regard de sécurisation des droits des journalistes; que généralement les problèmes sont dus à la structure propriétaire au media et que les mesures a prendre contre la monopolisation, à ce sens, sont indispensables :

“L'établissement des mécanismes d'autocontrôle propre par les journalistes peut permettre d'éliminer les applications de censure soit par l'autorité politique soit par les patrons de media.”

On a essayé de remplir de divers moyens afin de développer la sensibilité du media contre les demandes publiques et afin qu'il puisse réaliser sa fonction publique. A cet égard, l'efficacité des représentants de lecteur ou des médiateurs qui

¹⁴² <http://www.britishcouncil.org/tr/turkey-society-media-development-research.htm>

avait gagné de la prévalence au cours des dernières années reste à discuter. « Dans notre pays, la faiblesse des représentants de lecteurs reste à l'intersection d'arbitrage indépendamment et la dépendance économique au journal qui paye leur salaire. »¹⁴⁴

D'autre part, les établissements de media essaient de devenir intermédiaire afin de claironner les divers égards dans la société avec l'application du « journalisme citoyen » grâce à l'aide des nouvelles technologies de communication et en prenant les commentaires de lecteur sur les sites Internet, mais il n'est pas susceptible que ces applications puissent avoir effet sur la politique d'émission, en se débarrassant des « gardiens » dans le medias courants.¹⁴⁵

En résumé, il existe de graves problèmes dans les médias traditionnels, en ce qui concerne sa capacité à fonctionner comme le miroir de la société, dans son ensemble. Comme expliqué plus haut, ces problèmes sont enracinés à la fois dans la reconnaissance et la pratique des droits sur le niveau de l'État et dans la structure du média lui-même. Elles sont historiques, politiques et économiques. Par conséquent, une approche d'économie politique est nécessaire dans la compréhension des problèmes dans leur totalité.

L'Internet, avec ses qualités uniques comme une technologie, a pu être utilisée de manière à contrecarrer cette tendance. Par conséquent, il est important d'analyser l'évolution et la gouvernance de l'Internet, afin de localiser l'effet des politiques en cours sur l'orientation de l'Internet. Pour une telle analyse, tout d'abord, on doit évaluer l'évolution de la technologie en Turquie.

3.2 Turquie: Gouvernement ou gouvernance de l'Internet

L'évolution économique de la propriété des médias dans les années 1990, associée à un régime répressif des politiques tenant à l'héritage du coup d'Etat militaire de 1980, a entraîné une diminution de la liberté d'expression pour une grande partie de la société. A ce moment, l'émergence de l'Internet comme moyen de

¹⁴⁴ Aslı Tunç, "Le dilemme du représentant de lecteur", Radikal 2, 2006.
http://www.radikal.com.tr/ek_haber.php?ek=r2&haberno=5729

¹⁴⁵ <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/104841-cnn-turkun-yaptigi-yurttas-gazeteciligi-degil>

communication de masse et plus aurait pu être considéré comme pleinement les possibilités de créer un contre-courant.

L'Internet possède un passé de 16 années en Turquie et avec l'ouverture de l'Internet dans le domaine commerciale à la suite de la période académique, on a vécu un développement qui n'était pas planifié parce que le premier document de politique compréhensif sur le sujet n'était prête qu'en 2006¹⁴⁶. Même si que les politiques prévenant la libéralisation dans la télécommunication, on n'a pas encore réussi de privatisation de l'infrastructure monopole, la réalisation d'une modalité de gestion transparente et participante, la fiction de l'Internet comme un moyen d'écarter les inégalités au lieu de les approfondir.

En début des années 2000, dans le contenu de convenance à l'Union Européen, les travaux ont été accélérés afin de développer une approche totalitaire. Même si qu'elle soit privatisé en 2005, la dominance sur le marché de la société « Türk Telekom » n'a pas été diminué et la concurrence réelle sur le marché n'a pas pu être réalisée et par conséquence les prix raisonnables liés a la fréquentation de l'Internet n'ont pas pu être possédés parce que le « Türk Telekom » donnait service aux clients individuelles et il était le propriétaire d'une grande partie de son infrastructure.

A ce sens-la, l'accès a l'Internet au regard des différentes parties sociales conduise des inégalités au point de vue d'utilisation de Internet. Le modèle actuel de concurrence focalisé sur le bénéfice et sur la libéralisation ne contient pas une politique prévoyant d'éviter la différence nominale. Le modèle d'organisation appliqué est critiqué en raison de ne pas assurer la participation. En outre, il est compris que les sources publiques ne sont pas réservées suffisamment et que le gouvernement ne voit pas l'accès à l'Internet comme une responsabilité et un droit de la citoyenneté.

Afin d'expliquer l'état actuel de l'Internet en Turquie, il est important de tenir compte de l'évolution de l'Internet en ce pays et en définir les conditions particulières et des politiques qui a dépassé cette opportunité technologique.

¹⁴⁶ Le gouvernement a annonce le Stratégie pour un société de l'information en 2006. Il est discute en détaille en section 3.4.2.

3.2.1 Premières années de l'Internet

En Turquie, les premiers travaux pour établir un réseau qui connecte les ordinateurs sont commencés dans les universités. Pendant les années de 1990, d'une part l'utilisation de l'Internet dans les sciences et d'autre part les travaux nécessaires afin de permettre l'utilisation dans le domaine commercial continuaient mais les efforts faits pour établir l'infrastructure nécessaire n'ont pas pu être rapide en raison de la structure dispersée de gestion, du manque d'une politique totalitaire et la manque de canalisation des ressources nécessaires.

En 1987, avec la démarche de l'Université d' Egée, il est établi le réseau des Etablissements de recherche et Universitaire de la Turquie (TUVAKA). L'utilisation de l'Internet hors des études scientifique est réalisée en 1993. En constatant l'insuffisance de TUVAKA, les documentalistes qui travaillaient chez TUBITAK ont commencé en 1991 un projet TR-Net sous le toit de (DTP) Réseau de planification d'Etat. La première connexion a été réalisée d'ODTU vers Washington. TR-Net qui est le premier fournisseur d'accès à Internet est mise en œuvre en 1994. La crise économique de 1994 a ralenti le processus de donner les noms de domaine aux sociétés privées.

3.2.2 Les travaux d'infrastructure

« Türk Telekom » qui possédait le monopole des lignes téléphoniques a réclamé qu'il soit le monopoliste pour l'Internet aussi. A partir de novembre 1995, les travaux de la première infrastructure TURNET sont commencés. Le marché dont le cocontractant était le consortium de Sprint-Satko-ODTÜ prévoyait de transmettre les 70% des revenus à TT. Le projet devenant difficile avec le retrait d'ODTÜ et Satko a pu être enfin accompli en 1996. D'autre part, les prix hauts et l'état monopole de TURKNET ont attiré la réaction du secteur privé.

Malgré tout, a partir de 1995, on a commencé à réaliser des sites personnels sur Internet et quelques émissions ont transporté leur contenu sur Internet. A partir du

début de 1995, le nombre de serveur est augmenté à 3 milles et le nombre de client a touché 10-15 milles.

Il est établi en 1998, un conseil supérieur d'Internet dans la constitution du Ministère de Transport afin de faire des travaux de recherche et de développement. Dans ce processus, on a crée une nouvelle infrastructure sur TT qu'on restructurait afin d'écarter les insuffisances de TURNET, le nom est devenu TRNET.

Un autre déroulement est la réalisation d'ULAKBIM dans la constitution de TUBITAK par YOK en 1996. Son but était de créer ULAKNET qui interconnectera toutes les universités et les établissements de recherche.

3.2.3 Privatisation

En 1995, la société « Türk Telekom » est crée en tant qu'une société anonyme sous la propriété du Conseil de trésor avec la division des services postaux et les services de télécommunication.

Avec la décision du conseil Concurrentiel, le réseau de Télévision par câble est séparé de TT. Aussi avec la décision du conseil, la société de TNet est crée en 26 Mars 2006 avant le transfert des 55% des parts de TT et les connexions ADSL avec les Internet sur réseau commuté par téléphone (*dial-up connection*) sont transmis chez TNet.

Les travaux de privatisation de TT sont continués dans le cadre de la loi 406 de Téléphone et de Télégraphe. Pour une vente en block, on a réalisé deux appels d'offre mais avec le rétrécissement dans le secteur mondial de télécommunication et les problèmes juridiques le résultat souhaité n'a pas pu être atteint.

En 2004, avec la publication, le processus de marché a recommencé. En avril 2003, le conseil des Ministres a décidé pour la privatisation la conduite simultanée de la préparation pour la vente en block de 51% et pour faire appel public à l'épargne en suite de réaliser celui qui est plus conforme aux conditions du marché¹⁴⁷. Puis, le

¹⁴⁷ http://www.oib.gov.tr/program/turkiyede_ozellestirme.htm

conseil des Ministres a décidé à la vente en block des 51% des parts et pour le reste à faire l'appel public à l'épargne. Le conseil a réalisé une série de disposition pour la privatisation de TT :

- Le rétrécissement du contenu des parts d'or et l'enlèvement des limitations de capital contre les étrangers
- La réalisation des dispositions pour les avoirs problématique de TT
- Assurer la vente totale de la société
- Les dispositions au regard des employés
- L'enlèvement de diverses charges fiscales sur la société ¹⁴⁸

Quatre groupes ont déposé leur soumission pendant le processus de Marché qui a commencé en novembre 2004. Le délai de dépôt des offres était le 1^e juillet 2005 et le soumissionnaire qui a donné l'offre la plus disante soit 6 millions 550 mille USD, était le groupement de OGER Telecoms et la seconde offre soit 6 millions 500 milles USD appartenait au groupement de ETİSALAT-Çalık. Malgré les réactions de divers secteur social¹⁴⁹ et surtout des syndicats, le transfert des parts est réalisé après avoir l'accord du Conseil des Ministres et le Conseil Concurrentiel. Le conseil des Ministres a décide en 2007 de faire appel public à l'épargne pour un tiers de la partie restante soit 45 pour cent.¹⁵⁰

Ces sociétés sont établies dans le contenu de TT : TNet fournit le service d'accès à Internet ; Argela logiciel, Innova les technologies de l'information et de la communication, AssisTT services clientèle et IES travaille sur le contenu de formation. En outre, la société de mobile communication TT possédait les parts de contrôle d'AVEA.

¹⁴⁸ L'information détaillé sur le processus se trouve sur le site de la direction d'administration de Privatisation sous la rubrique : "Privatisation en Turquie"

¹⁴⁹ Les syndicats et les chambres de métier ont prononcé plusieurs fois leur contradiction pendant le processus de privatisation de TT. La principale objection était de ne pas concerner le profit public. Cette objection se basait sur l'argumentation disant que même si TT soit privatisé, il restera monopole en raison d'avoir l'infrastructure de télécommunication nationale constituée avec la source publique et qu'elle sera prononcée avec un capital sous sa valeur. Avec ces arguments les procès d'annulation ouvert au près du conseil d'état ont été éliminés.

¹⁵⁰ Le décret du conseil des Ministres relatif, <http://rega.basbakanlik.gov.tr/eskiler/2007/12/20071226-4.htm>

L'infrastructure d'ADSL qui est un des deux alternatives continentaux d'accès à l'Internet restant dans la consistance de TT, le conseil Concurrentiel, en décidant que les deux infrastructures concurrentes ne devaient pas rester dans la même consistance, a séparé l'infrastructure de câble et l'a donné à Türksat¹⁵¹.

Il y a aujourd'hui environ 5,8 millions d'abonnés qui reçoivent les services d'ADSL lancés à la fin de l'année 2003. Le nombre d'abonnements de Kablo.net qui est créée en 1998 était environ 30 mille. De ce point de vue, on constatait que l'accès en câble n'était pas le concurrent d'ADSL. En 2007, il y avait 1.1 million de maisons qui prenaient le service de la télévision par câble dont l'infrastructure assurait l'accès pour 2,5 million de maisons. L'infrastructure de câble n'étant pas développée et l'exploitation de l'infrastructure n'étant pas effective, le nombre d'abonnements d'Internet des autres entreprises restait inférieur par rapport à TTNNet. Parce que, l'infrastructure de câble n'a pas pu être évaluée nécessairement et les entreprises alternatives de fournisseur d'accès Internet avaient besoin des voix de données, des circuits à louer et l'infrastructure de TTNNet.¹⁵²

Par conclusion, avec la privatisation de TTNNet, le profit souhaité n'était pas encore assuré. Même si qu'avec la privatisation en 2005 le nombre d'abonnements d'ADSL s'augmentait, les travaux commençant préalablement ; il reste indéterminé que si c'est une conséquence directe de privatisation ou non. La libéralisation du marché n'a pas pu causer l'augmentation de concurrence et en conséquence les prix de la clientèle finale n'ont pas pu être diminués et la qualité d'accès n'a pas pu être augmentée. Le taux d'investissement n'est pas augmenté entre les années 2005 et 2007 que la privatisation est réalisée.

« Après la privatisation, la plus grande variation était réalisée dans le domaine des fournisseurs d'accès à Internet grâce aux investissements d'ADSL croissants de Türk Telekom. Comme la démarche d'ADSL est commencée avant la période de privatisation de Türk Telekom, on ne connaît pas le degré de rapport de cette situation avec la privatisation. Il est possible que la synergie créée par le dynamisme de privatisation concernant les stratégies de marketing, motivation et l'activité, a fait devenir Türk Telekom à un acteur plus effectif du Marché.

D'autre part, on comprend que les dispositions et les licences pour le secteur ont continué après la privatisation. Généralement, on constatait la croissance du nombre

¹⁵¹ L'approbation du Conseil Concurrentiel relatif au 55 % des parts de TT, <http://www.rekabet.gov.tr/pdf/05-48-681-175.pdf>

¹⁵² Le reportage réalisé en 2007 avec M. Yusuf Ata Ariak le président de Telkoder, <http://turk.Internet.com/haber/yazigoster.php3?yaziid=18939>

des exploiters et l'augmentation lente des parts qu'il prenait sur le marché. Mais ; même si qu'on pouvait prononcer qu'il y avait des pas positifs pour l'établissement de la concurrence, il serait faux de dire qu'on a pu profiter de ce concurrence concernant la finale clientèle qui devait recevoir un service de qualité a des prix plus favorable."¹⁵³

3.2.4 Marché des fournisseurs d'accès à Internet

Le commencement de l'utilisation de l'Internet dans le domaine commerciale est en 1996 avec l'établissement de l'infrastructure de TURNET. Après la constatation de l'insuffisance de TURNET qui avait 2 Mps de capacité de sortie, TT a pris la démarche pour construire l'infrastructure. A cet effet, les entreprises qui étant fournisseurs d'accès à l'Internet (ISS) pouvaient transmettre le service de l'infrastructure de TT à la clientèle finale.

Le secteur s'est accru en accélération entre les années 1997 et 2000. En 2000, au moins trois entreprises avaient plus de 500 milles d'abonnement *dial-up*. Avec cette date, les groupements de capital ont commencé à s'intéresser au ce secteur et les associations des entreprises ont commencé de réaliser. Dans la même année, comme TT a commencé à fournir service a la clientèle finale et par concurrence a diminué ses tarifs, les entreprises ISS sont restées dans une situation difficile.

Pendant que TT s'accroissait, les autres ont perdu leur part de marché puis que TT avait établi le système xDSL qu'il n'a pas mis à la disponibilité des autres sociétés. Puis, TT a du mettre son infrastructure à la disponibilité des autres avec la décision du Conseil Concurrentiel. Jusqu'à 2005 TT assurait la connexion ADSL tout seul. A partir de cette date, TT a commencé de faire utiliser son infrastructure aux autres entreprises contre un prix. La vitesse de sortie d'Internet qui était 3,6 Gbps en 2005 est devenu 248 Gbps en 2008. Le nombre d'abonnement d'ADSL étant 1,5 millions en 2005 est devenu 5,9 millions a la fin de 2008. La capacité d'abonnement de DSL est devenu 7,7 millions a partir du mois Décembre 2008¹⁵⁴.

¹⁵³ Cantekinler, M.Kasım et autres, "Le processus de privatisation de Türk Telekom et les développements a la suite avec les effets sectoriels", Telekomükasyon Kurumu, Janvier 2008, pg. 51

¹⁵⁴ Les Statistiques de la Société d'information, DPT, Ankara, 2009. pg 55

Table 3.1 : Nombres d'abonnement d'accès en large bande

	2004	2005	2006	2007	2008
ADSL	452.398	1.539.477	2.813.143	4.545.795	5.894.522
Câble Internet	37.404	31.729	27.804	41.109	67.408
ISDN	14.005	14.298	14.535	15.297	17.096
Satellite	2.203	2.823	7.164	6.884	7.075
Total	508.014	1.590.332	2.864.652	4.609.085	5.986.101

Reference : Le rapport d'activité des technologies d'information et l'établissement de Communication 2008¹⁵⁵

A la fin de 2008, TT était dominant sur le marché d'accès à Internet en large bande. TT possédait toute la société entière de TNet dont le part sur le marché d'accès à Internet en large bande était 93,3 % en 2008. Le part des entreprises alternatives était 5,6% et le part de l'Internet par câble était a 1,1%. A la fin de 2007 ces taux étaient par ordre : pour TNet 95,8%, pour les autres ISS 3,6% et pour l'Internet par câble 0,8%.

Quand on prend le moyen des 27 pays, le part des exploiters alternatifs est 54% qui correspond environ au part des entreprises locales. Ce développement est assuré par l'activité des dispositions assurant l'accès de l'entreprise alternative au réseau existant. Aux Etats-Unis, à partir du mois de Janvier 2008, 12,8% des lignes stables téléphoniques concernant l'accès au réseau local sont utilisés par les exploiters alternatifs.

A partir de 2007 l'infrastructure était prête sur 14 villes. Le nombre des abonnements de la télévision par câble était environ 1.1 millions. A cet effet, à partir de l'hypothèse que les zones qui possède l'infrastructure de l'Internet par câble rentrait dans le contenu de l'infrastructure de DSL ; on peut considérer que la présence de cette infrastructure n'influençait pas le taux pouvant accéder a l'infrastructure de large bande.

La connexion de satellite qu'on pensait rendre effectif pour les zones rustiques que la conduite de l'infrastructure est difficile, n'a pas pu être diffusée a cause des

¹⁵⁵ Disponible sur : <http://www.tk.gov.tr/Yayin/Raporlar/pdf/fr2008tr.pdf>

raisons comme la grandeur des investissements de démarche et la sensibilité de la qualité du service contre les conditions atmosphériques.

Les technologies comme les services de téléphone mobile de troisième génération (UMTS) et les services de sans fil stable en bande large (Winax) étaient entrain d'entrer sur le marché. A cet effet, en 2009 la concurrence sur le marché était entre les technologies ADSL et Câble tout en restant en faveur d'ADSL.

En faisant référence aux données de l'établissement de communication et des technologies d'information; au mois de mai en 2009, il y avait 89 entreprises qui recevaient l'autorisation générale pour travailler en tant que fournisseur d'accès à Internet par câble ou sans câble.¹⁵⁶Le nombre de sociétés qui avaient déjà cette autorisation était en total 184.

La dominance de TT et de TNet sur le marché des fournisseurs d'accès restait toujours un objet de discussion. Le Conseil concurrentiel a constaté cette situation avec la décision du 19 novembre 2008 et a pénalisé TT en raison de créer une compétition déloyale.

La décision du Conseil était prise sur la requête de Telcom Service de communication, Superonline, Organisation d'Internet Entière/Tüm et Le service de communication et télécom de Borusan. Le conseil Concurrentiel souligné qu'il y a trois modèles pour que les ISS puissent servir à leur clients:

Le modèle d'achat-vente: Dans ce modèle, les services sont achetés par les ISS sur le tarif de grosse vente et sont revendus aux clients. Les ISS ne pouvant pas intervenir sur aucune partie de ce processus, la création de concurrence n'est pas possible. "Essentiellement ce modèle n'assure pas un accès réel, les ISS travaillent comme distributeur de Türk Telecom plutôt qu'exploiteur."¹⁵⁷ On affirme pour ce modèle l'importance qu'il porte pour l'augmentation du nombre d'abonnement avant que les ISS passent aux autres modèles. A la fin de 2008 ; 45.215 abonnements sont réalisés dans le cadre du modèle achat-vente.

¹⁵⁶ Pour accéder aux informations autorisé : <http://www.tk.gov.tr/doc/lisans/ISS.html>

¹⁵⁷ Conseil Concurrentiel, pg. 13

Le modèle d'accès au courant de données (VAE): Dans ce modèle, l'entreprise locale installe au point d'utilisateur final, une connexion d'accès de haute vitesse consistant d'un appareil d'ADSL et de son équipement et met à la disposition des tiers cette connexion d'accès tout en pouvant donner service aux utilisateurs finaux. Même si que l'ossature d'Internet reste partiellement chez TT, dans ce modèle les ISS prend service en gros et peuvent transmettre ce service à la clientèle finale. À partir de la fin de 2008, il y a eu 5.766.242 abonnements créés dans le modèle de VAE, y inclus TTNNet.

L'ouverture du réseau local au partage (YAPA) : Dans ce modèle, les ISS peuvent installer leurs équipements sur les centrales de TT. Les exploitants qui louent les lignes téléphoniques de Türk Telecom peuvent présenter les différents services à leurs clients. Cette situation nécessite de l'investissement pour l'entretien et conservation aussi que l'installation. À la fin de 2008, 45 sites de centrale sont ouverts dans le cadre de YAPA à l'accès des exploitants alternatifs. À la situation existante, les exploitants alternatifs possèdent le moyen d'accéder environ 3 millions abonnés de téléphone et 1 million abonnés d'ADSL. À la fin de 2008, avec le modèle YAPA on a reçu 6,778 abonnements.

À cet effet, les ISS ont été restés dépendants à TT et la relation entre eux était réglementée par les dispositions législatives. En outre, le conseil concurrentiel a constaté qu'il n'y avait pas de différence entre TT et TTNNet ; tout en utilisant ses moyens TT continuait à agir pour augmenter sa part sur le marché par rapport aux autres fournisseurs d'accès sans constituer un milieu de concurrence.

Le conseil a décidé enfin par majorité des votes que TT et TTNNet étaient dominants sur le marché et « par une compression de tarif sur le marché en détail des services d'Internet de large bande, ils abusaient cette dominance ». Les membres qui ont utilisé leurs votes contre cette décision ont fait recours en raison de procédure et principe.¹⁵⁸

La Turquie est restée le dernier entre les 20 pays du Carnet de réglementation 2008 établis par l'Association de télécommunication concurrentielle de l'Europe

¹⁵⁸ a.g.e. pg.114

(ECTA) qui considère les dispositions relatives à la télécommunication des pays dans le cadre d'UE. Le rapport soulignait que la Turquie avait réalisé plusieurs démarches dans le cadre de convenance à UE¹⁵⁹.

3.3 Qui utilise l'Internet: Les inégalités

Au regard de l'accès aux technologies de communication et aussi au regard de l'utilisation des technologies, la Turquie reste aux derniers rangs pour UE qu'elle continue toujours les négociations et sur l'échelle globale aussi qu'entre les pays de OCDE qu'elle est membre.

Selon l'index de développement ICT exprimé par UIT, la Turquie était 63^e en 2002 et en 2007 elle était 59^e. Sur le sous index relatif à l'accès, même si que la Turquie monte du 58^e rang au 53^e, sur le sous index relatif à l'utilisation elle s'est reculé sur le 68^e rang du 53^e. Selon le sous index relatif l'utilisation des technologies de communication de l'information, elle est montée au 74^e rang du 75^e.¹⁶⁰

D'après les données OCDE, la Turquie est au dernier rang entre les pays membre concernant le nombre de registre du nom de domaine avec l'extension du pays par mille personnes¹⁶¹. D'autre part, le nombre des adresses avec l'extension .tr augmente de plus en plus, entre 1998 et 2008 la vitesse moyenne d'augmentation est devenue 58 pourcent¹⁶².

La Turquie est le dernier entre les 29 pays membre d'OCDE, concernant l'abonnement de large bande par 100 personnes. En 2008, le moyen étant 21,24 sur cent personnes, pour la Turquie ce taux était 6,87 pourcent. La Turquie reste de même au dernier rang concernant les voies¹⁶³ totales de communication par personne. Comme il est exprimé ci-dessus, les politiques tenues pour la diffusion de

¹⁵⁹ ECTA Regulatory Scorecard 2008.

<http://www.ectaportal.com/en/upload/File/Regulatory%20Scorecards/2008/ECTA%20Regulatory%20Scorecard%202008%20-%20Executive%20Summary.pdf>

¹⁶⁰ UIT (2009), pg.40-44

¹⁶¹ OCDE (2009), pg.154

¹⁶² Le nombre d'adresse avec l'extension. tr qui était 24 mille en 1998, est devenu a peu près 500 mille en 2008. Selon les données, a partir de 2006 l'augmentation est accéléré et pour une année le nombre s'est multiplié en deux.

¹⁶³ Les voies analogues qu'on signifie par « les voies de communication » sont la totalité des lignes ISDN, DSL, modem câble, fibre (fiber) et mobile.

l'accès n'ont pas pu être florissants à cause des combats faits entre les entreprises pour recevoir plus de profit et de part sur le marché, et en Turquie, au regard d'utilisation d'Internet, on vit plusieurs inégalités sociales et régionales focalisées sur le (gendre) sexe.

Les études faites montrent que le taux d'accès à l'Internet des hommes, des jeune et ceux qui font partie du groupe ayant une éducation supérieure et qui vivent dans les zones relativement développée est plus grand. En général, pendant les 2000, même si que le taux d'accès de divers groupes augmente avec la diffusion de l'Internet, on constate que l'inégalité n'a pas pu être écartée. Dans cette étude, on utilise la recherche qu'a réalisé TUBITAK en 2000 et aussi les recherches de 2004, 2005, 2007 et de 2008 de l'Etablissement Statistique de Turquie. Pendant que l'étude de TUBITAK s'interrogeait la propriété en fonction des groupes de revenus et les régions, TUIK n'a pas utilisé ces paramètres dans ses recherches et il a mesuré la distinction de rustique et urbain. Même si que cette situation rend difficile de faire une comparaison, on constate que le résultat obtenu est conforme avec le passé.

Tableau 3.2: Propriété d'Internet et ordinateur à la maison en comparaison des groupes de revenue en 2000

	Ordinateur	Internet
Groupe de revenue		
Supérieur	64,7	51,92
Supérieur-moyen	43,7	27,87
Moyen	24,1	12,02
Inferieur-moyen	8,2	3,9
Inferieur	2	0,55

Référence : TÜBİTAK

Tableau 3.3: La propriété d'ordinateur à la maison selon les régions, 2000

Méditerranée	7,3
Est-Anatolie	9,1
Egée	11,2
Sud-est-Anatolie	1,2
La mer Noire	13,6
Marmara	16,8
Anatolie Interne	13,1

Référence : TÜBİTAK

La recherche réalisée par TUBITAK avant neuf années met devant la relation directe entre la statue économique et d'avoir un ordinateur sous sa propriété. Un

autre résultat de cette recherche est l'inégalité entre les zones de l'Est et les Zone de l'Ouest qui sont beaucoup plus développées économiquement.

Tableau 3.4: Les taux d'utilisation de l'Internet selon les groupes d'âge et sexe

Groupe d'âge	2004		2005		2007		2008	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
16 – 24	15,95	38,30	18,82	37,41	38,43	62,68	45,4	65,6
25 – 34	9,87	21,47	10,63	22,50	22,76	39,80	30,1	51,8
35 – 44	4,92	13,89	5,01	14,35	14,04	31,00	20,1	35,6
45 – 54	1,66	9,28	2,36	10,09	7,02	21,80	11,5	26,1
55 – 64	0,64	2,67	0,94	3,80	1,78	7,20	1,9	11,2
65 – 74	0,06	0,88	0,14	1,80	0,57	1,83	0,7	2,2

Référence : TÜİK

Le groupement de l'âge qui contient la partie intensive des utilisateurs d'Internet est celui qui est précisé comme : de 16 à 24 ans. En fonction de ce résultat, on constate que l'utilisation devient de plus en plus faible pendant que l'âge augmente. Quand on regarde par rapport au sexe, on voit que dans tous les groupes le taux d'utilisation de l'Internet des hommes est beaucoup plus supérieur par rapport à celui des femmes. D'autre part, pendant que l'âge augmente l'écart augmente en proportion. En outre, entre les années 2004-2008, dans tous les groupes, le taux d'utilisation de l'Internet est augmenté beaucoup plus vite pour les femmes par rapport aux hommes. Par exemple, pendant que le pourcentage des femmes entre 16 et 24 ans augmente 2,85 fois, dans la même période ce taux augmente 1,71 fois.

Un autre résultat que les données fait apparaître est la faiblesse du taux d'utilisation de l'Internet dans le groupement d'âge de 65-74 ans. On constate que les vieux qui sont retirés de la production économique restent en dehors des profits sociaux, culturel de l'Internet.

Tableau 3.5: Taux d'utilisation de l'Internet par rapport à l'éducation et sexe

Education	2004		2005		2007		2008	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Pas de diplôme	0,18	0,51	0,18	1,05	0,25	2,13	1,1	6,2
Ecole Primaire	0,19	1,12	0,34	3,11	4,16	8,56	5,9	13,6
Ecole primaire/Ecole secondaire et équivalent	3,59	13,99	9,76	18,33	22,90	35,80	35,9	44,3
Lycée et équivalent	8,25	21,59	27,14	36,52	50,78	65,41	58,2	68,3
Ecole supérieure, faculté et plus	22,63	37,44	57,88	65,67	81,43	83,84	86,2	87,9

Reference : TÜİK

Les données prouvent que le niveau d'éducation est un indicateur pour l'utilisation de l'Internet. Il y a cinq fois de différence entre ceux qui sont diplômé d'une école supérieure et ceux qui ont terminé seulement l'école primaire.

Pendant que le niveau d'éducation augmente, l'inégalité entre les femmes et les hommes concernant l'utilisation de l'Internet se diminue. Pour ceux qui n'ont pas terminé une école, il y a six fois de différence entre les femmes et les hommes concernant l'utilisation de l'Internet, pour ceux qui sont diplômé d'une école supérieure la différence se disparaît. D'autre part, quand on considère la période de 2004 et 2008, pour tous les niveaux d'éducation, l'utilisation augmente pour un taux important.

Tableau 3.6: Les taux d'utilisation de l'Internet par rapport à la situation professionnelle et sexe¹⁶⁴

la situation professionnelle	2004			2005		2007			2008		
	Total	Femme	Homme	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme
Les Salariés*	26,62	7,53	19,09	42,39	26,59	51,38	53,06	44,19	58,6	68,0	55,6
Travaillant en salaire quotidien *						10,66	17,07	3,44	13,1	10,5	13,7
Employeur**	8,53	0,87	7,66	3,19	9,32	53,34	56,60	38,83	66,3	48,8	68,6
Travailleur indépendant**						18,64	33,75	9,60	21,7	18,4	22,0
L'ouvrier de famille sans salaire	5,11	0,94	4,17	1,15	13,73	11,76	44,75	6,85	12,3	5,8	28,0
En chômage	20,71	5,88	14,82	24,51	22,17	41,15	48,90	25,20	47,8	57,1	41,7
Ouvrier de maison	1,17	1,17	-	1,53	-	7,22	8,91	3,82	10,0	9,9	13,9
Retraité	2,65	1,29	1,35	9,22	3,79	9,54	10,25	7,96	12,6	16,7	11,4
Etudiant	53,47	16,97	36,51	47,95	58,81	81,89	85,65	68,38	82,2	77,9	86,2
Ne veut pas travailler***						32,04	41,86	15,31	28,3	32,9	20,2
Handicapé***						0,78	0,00	1,44	5,4	3,2	7,6
Autres***	2,68	-	2,68	6,62	13,73	28,60	40,40	13,68	11,0	4,5	16,6

¹⁶⁴ Les données sont recueillies des résultats de la Recherche d'utilisation des technologies informatiques du ménage de (TUIK) l'Etablissement Statistique de Turquie. La recherche est réalisée sur l'exemplaire dans un groupement de 16 à 74 ans avec la méthode d'entretien face à face.

* Ceux qui travaillent en salaire quotidien sont considérés dans le groupe « Salarié » jusqu'à 2007.

** Ceux qui travaillent indépendamment a son nom sont considérés dans le groupe « Employeur » jusqu'à 2007.

*** Ceux qui « ne veulent pas travailler » et les « handicapés » sont considérés dans le groupe « autres ».

Au regard du côté de profession, ceux qui utilisent le plus l'Internet sont les salariés, les employeurs et les étudiants. Ceux qui travaillent en salaire quotidien, les non- payés ouvriers de foyer, les retraités et les ouvriers de maison sont les catégories qui possèdent le taux minimum d'utilisation de l'Internet. Quand on compare avec les données de 2004 on constate que l'utilisation est augmentée surtout dans les lieux de travail.

Entre ceux qui travaillent en salaire, le taux d'utilisation de l'Internet est supérieur entre les femmes par rapport aux hommes.¹⁶⁵ Entre les non payés ouvriers de foyer concernant l'utilisation de l'Internet, l'inégalité entre les femmes et les hommes est élevée.

Seulement un de parmi 20 handicapés possède l'accès à l'Internet¹⁶⁶.

Tableau 3.7: Le lieu d'utilisation de l'Internet

	Femme	Homme
Maison	64,1	49,8
Lieu de travail	28,3	44,4
Lieu de formation	10,6	7,9
Café Internet	14	30,4
Maison des autres	19,1	14
Autres	3,3	2,8

Référence : TÜİK, 2008

Une autre donnée importante est la distinction entre les utilisateurs de l'Internet. Selon les données de 2008, les personnes qui ont utilisées l'Internet en 2008 en Turquie constituent 32,2 pour cent de toute la population. 88.7% de ceux qui ont utilisé l'Internet continuent de l'utiliser régulièrement. A cet effet, ceux qui sont déjà utilisateur profitent de cette opportunité fréquemment mais une grande partie de la population reste exclus.

¹⁶⁵ Même si que ce n'est pas précisé sur l'étude, il faudrait considérer la faiblesse de la Turquie a ce point. En 2008 le taux de participation des femmes aux ressources humaines a resté a 24,5 %; c'est-à-dire une sur quatre femmes ne travaillait pas (Pour les hommes ce taux est 70,1%). Les statistiques de ménage TÜİK, 2008: <http://www.tuik.gov.tr/PreHaberBultenleri.do?id=4061>

¹⁶⁶ Selon la recherche de liberté en 2002, dans la population le taux des handicapés est 12,3 %. 2,6 % de la population sont orthopédiques, aveugles, sourds, muets ou ont des handicaps de parole et mentale et 9,7 % ont une maladie chronique. http://www.tuik.gov.tr/PreIstatistikTablo.do?istab_id=1097

Concernant l'accès à l'Internet, la maison se trouve au premier rang, le lieu de travail est sur le deuxième et enfin le lieu de formation au troisième. Le taux des hommes utilisant l'Internet aux cafés Internet et aux lieux de travail reste supérieur que le taux des femmes ; on voit que celles-ci préfèrent utiliser l'Internet à la maison et chez les voisins/alliés. Pour l'accès à l'Internet des établissements d'éducation, on constate qu'il n'y a pas de préférence prioritaire. Les femmes restent derrière les hommes en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet dans les cafés et les lieux de travail.

3.3.1 Buts d'utilisation

Les données montrent qu'entre les buts d'utilisation de l'Internet, la lecture des nouvelles, des lettres électroniques, la communication sur les services de message instantané et la recherche d'une information sont les premiers. Les 76% des utilisateurs prononcent qu'ils l'utilisent afin de lire un journal ou une magazine, télécharger des nouvelles ; et il y a un écart important entre le milieu urbain et le milieu rustique concernant ces taux. Les activités commerciales comme les banques sur Internet restent à la fin de la liste des buts d'utilisation et dans les milieux rustiques, ces services d'Internet sont utilisés beaucoup plus moins.

3.3.2 Comparaisons

Concernant les normes de la liberté d'expression et les normes sociales et économiques ; la Turquie fait des efforts depuis 10 années vers la conformité aux normes de l'Union Européen qu'elle a fait recours pour l'adhésion. A cet effet, il sera expressif de faire une comparaison des taux d'utilisation de l'Internet et les technologies d'informatique.

Tableau 3.8: Les taux d'utilisation en Turquie et en UE

	2005	2007	2008
UE 27	54	60	64
UE 25	54	64	66
UE 15	58	64	68
Turquie	13,9	26,7	32,2

Reference : Eurostat¹⁶⁷ et TÜİK.

¹⁶⁷ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/information_society/introduction

Même si qu'il y a une grande augmentation dans les quatre dernières années, le taux de la population utilisant l'Internet reste en-dessous des moyens d'UE, environ la moitié de ceux-ci. Le taux maximum est à la population UE 15 qui sont se trouvait déjà dans l'Union avant le dernier développement mais les pays qui sont entré dernièrement dans l'Union ou les pays dont les négociations continuent atteignent ce moyen. L'augmentation en Turquie continue parallèlement avec l'augmentation en UE. Quand on regarde au point de vue de l'utilisation régulière le tableau ne change pas.

Tableau 3.9: L'accès d'Internet des ménages chez UE et en Turquie et les taux d'accès en bande large des ménages

	2005		2007		2008	
	Accès	Bande large	Accès	Bande large	Accès	Bande large
UE 27	40	23	47	42	53	49
UE 25	40	23	49	43	55	50
UE 15	44	25	51	46	57	52
Turquie	8,7	-	18,9	15,5	24,5	21,2

Reference : Eurostat¹⁶⁸ et TÜİK.

L'accès à l'Internet des Ménages en Turquie est inférieur au taux d'utilisation de l'Internet ; c'est-à-dire il y a une population qui n'a pas de l'accès à l'Internet mais qui profite des autres moyens pour y accéder. Sur les données d'UE aussi on constate un intervalle similaire. La Turquie reste en dessous des moyens d'UE concernant l'accès d'Internet des Ménages et les taux d'accès en bande large des Ménages. D'autre part, on voit que l'augmentation de l'accès d'Internet en Turquie et aux pays UE est sur la bande large.

Ce grand écart disparaît quand on parle des entreprises. Le taux des entreprises qui possèdent l'accès Internet en bande large en 2008 est 85 pour cent, pour UE 27 ce taux est 81 pourcent et pour UE 25 c'est 83 pourcent, enfin pour UE15 c'est 86 pourcent.

Les entreprises utilisent l'Internet surtout pour les activités commerciales et il est incertain que les taux supérieur d'accès permet aux employés d'utiliser l'Internet afin d'en profiter au point de vu sociale et culturel. Selon la largeur de l'entreprise le taux des employés qui utilisent au moins une fois par semaine l'Internet se trouve

¹⁶⁸ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/information_society/introduction

entre 27 et 21 pourcent en 2008. Dans les entreprises de taille moyenne et petite (moins de 50 employés), on constate que le taux d'employé utilisant l'Internet est supérieur aux taux des entreprises de grande taille (plus de 50 employés).

Quand on fait une comparaison avec les pays d'OCDE l'accès à Internet relativement le plus cher et le plus lent est en Turquie. Malgré les applications de privatisation et de libéralisation, entre les années 2005 et 2008 la vitesse de connexion de DSL est restée en 2048 kbit/s et les tarifs sont réduits pour 33,8 pourcent. Dans le même période, l'augmentation de vitesse sur le moyen d'OCDE est 22% et sur les tarifs il y a 13,6 % de réduction. OCDE souligne que le taux de réduction n'est pas suffisant car les tarifs sont traditionnellement élevés en Turquie¹⁶⁹. Dans le même période, les tarifs de télévision par câble sont réduits 35,5 % mais la vitesse de câble a resté le même. Dans ce domaine, les tarifs ont été diminués de 14,7 % et la vitesse a été augmentée 30,2% sur le moyen de OCDE.

3.4 Structure actuelle: Acteurs et politiques

Concernant l'Internet, les travaux qui déroulaient irrégulièrement pendant les années 1990 ; avec l'arrivée en 2002 de la Partie de Développement et de Justice (AKP) au gouvernement a été essayée d'être régularisés sous une politique totalitaire.

Dans le plan d'action du 58^e gouvernement établie après les élections, il y a le « projet de transformation électronique »¹⁷⁰. Le projet avait comme but de construire les dispositions permettant de réaliser les opérations bureaucratiques sur Internet. L'organisation de Planification de l'Etat (DPT) a été attribuée comme responsable du projet et il était prévu qu'il travaille en coordination avec la présidence du conseil et les établissements civils et publics. Un autre objectif qui se trouvait sur le plan était d'assurer une éducation mieux équipée par Internet.

Avec une circulaire publiée en 23 février 2003¹⁷¹ les buts et le contenu du projet ont été précisés. Le projet avait comme but à cette phase d'adapter la structure

¹⁶⁹ OCDE (2009), pg. 297

¹⁷⁰ <http://www.dpt.gov.tr/DocObjects/Download/2224/aep.pdf>, 11 Mai 2009.

¹⁷¹ http://www.basbakanlik.gov.tr/genelge_pdf/2003/2003-0320-03416.pdf#page=3, 11 Mayıs 2009.

de l'état au milieu électronique et d'assurer de rajuster la législation avec celle d'UE que la Turquie demande l'adhésion.

En même temps, « la fréquentation d'utilisation des technologies de communication de l'information » et « conduite du secteur privé » sont entrée dans les buts du projet. La circulaire prévoyait d'exécuter le plan d'action après avoir préparé le commentaire, les conseils et le plan d'action et on a préparé un plan d'action pour court terme. Au mois de mars, dans la consistance de DPT on a crée l'office de la Société d'information. A la suite, au mois de décembre on a établi un conseil exécutif dont les taches étaient de diriger et surveiller. Au conseil il y avait les compétent de l'Etat et les bureaucrates.¹⁷² On a aussi crée un conseil de consultation consistant les représentants des organisations civiles et qui prenait la charge de contrôle.

Après avoir réalisé le plan d'action et après avoir constaté l'état actuel, la stratégie de la société d'information qui précisait les travaux a réaliser jusqu'à l'année 2010 et le plan d'action y correspondant a été crée en 2006. Et la structure de gestion assurant l'exécution de la stratégie a été affirmée par la circulaire publiée à la date du 3 Avril 2007.¹⁷³ L'approche stratégique, le modèle d'exécution de cette approche et l'insuffisance de canalisation des sources nécessaires pour atteindre les buts sont les sujets critiqués. L'approche du gouvernement qui restait limitée par « L'augmentation de rendement en utilisant les technologies informatiques » et la responsabilité donnée à un office crée sous le nom DPT sont deux sujets qu'on critique¹⁷⁴.

D'autre part, il y a la dominance des représentants des sociétés et les autorité du gouvernement dans les mécanisme de décision, de conseil et de contrôle. Par exemple; le syndicat « Haber-Sen » qui contestait la privatisation et qui conseillait des politiques alternatives ne se trouvait pas dans le processus mais le syndicat d'employeur BITIS se trouve dans le conseil de consultation.

¹⁷² http://www.basbakanlik.gov.tr/genelge_pdf/2003/2003-0320-17882.pdf#page=2, 11 Mai 2009

¹⁷³ <http://mevzuat.dpt.gov.tr/genelge/2007-7.htm>, 11 Mai 2009.

¹⁷⁴ <http://turk.Internet.com/haber/yazigoster.php3?yaziid=8220>, 14 Mai 2009.

3.4.1 Qui gouverne? Société civile, secteur privé, état

La circulaire de la présidence publiée en Avril 2007 faisait apparaître trois structures institutionnelles dans le cadre du projet e-transformation : Conseil exécutif, Conseil des meneurs de transformation et Conseil de consultation.

Le Conseil exécutif est l'autorité supérieure de décision et d'évaluation qui définit les politiques d'exécution de la stratégie. Le conseil consiste quatre ministres, secrétaire de la présidence, deux secrétaires de ministère, le secrétaire de DPT et premier conseiller du président. D'autre part, il était prévu la participation des représentants des organisations travaillant dans le domaine informatique et les représentants des secteurs privés.¹⁷⁵

Par résumé, le taux de décision et d'exécution restait totalement sous le contrôle du gouvernement. La circulaire laissait au Conseil exécutif la coordination et la création du Conseil des meneurs de transformation et Conseil de consultation. Encore, selon la circulaire, « Le conseil des meneurs de transformation présentera une plateforme commune pour la collaboration entre l'établissement, l'application des normes et principes communs et l'exécution effective de la stratégie dans le processus de transformation à une société d'information. »

A la suite, la fonction du conseil de consultation est définie comme ci-dessous:

« Le Conseil de consultation sera créé afin de considérer et partager sur une plateforme commune les conseils et les points de vue des établissements de métiers qui ont une qualité publique, des universités, du secteur privé et des établissements de la société civile pendant le processus de l'exécution des stratégies et travaux de transformation à une société d'information. »

¹⁷⁵ Les représentants prévus pour participer aux réunions: Président de l'établissement des recherches technologiques et scientifiques (TÜBİTAK), Président de la Télécommunication, Le président de l'administration de développement et appui des industries à petite et à moyenne échelle, le directeur générale de Turksat AŞ ; le président du conseil des meneurs de transformation et le président du conseil de consultation, le club des hommes d'affaires et des industriels, l'association des offices et des bourses, la fondation d'Informatique de Turquie, l'association des industriels de logiciels

Outre qu'excluant largement la société civile, et en partie le secteur privé, l'effectivité de ces établissements qui dirige l'Internet est à discuter. Le conseil exécutif qui est créé sous le contrôle du gouvernement et qui possède l'autorisation de décider a fonctionné effectivement et s'est réuni 26 fois jusqu'à la fin de 2008. Le conseil des meneurs de transformation consistant les représentants qui doivent conduire et localiser la stratégie mais qui n'ont pas le pouvoir de décider est réuni deux fois dans l'année 2008.

A côté des établissements et organisations de l'Etat, un groupe de 84 personnes consistant les représentants des Mairies de Çorum, Ankara, Ankara, Yenimahalle, les représentants de l'association des Mairies et les académiciens des universités de Gazi, Anadolu, Hacettepe et Sakarya ont participé à la première réunion faite pour définir les principes de travail¹⁷⁶. A la deuxième réunion qu'on faisait l'évaluation du Plan d'action de la stratégie, le nombre des participants a diminué jusqu'à 52.

Le conseil de consultation consistant les représentants du secteur et des organisations de société civile qui travaillent dans ce domaine à partir de l'exécution du système d'Internet en Turquie et qui sont bien expérimentées a réalisé sa première réunion en Février 2008. 23 représentants de l'organisation de la société civile ont participé à la réunion qu'on a parlée sur les principes de travail¹⁷⁷. 11 de ces organisations sont créées par les sociétés qui travaillent dans le domaine informatique afin de protéger les droits du secteur privé ; les deux autres sont des organisations d'employeur et une autre travaillait pour protéger les droits des consommateurs.

¹⁷⁶ La présidence de l'état major et les ministères, TÜBİTAK, L'association des Notariats de Turquie L'établissement de la langue Turque, L'établissement statistique de la Turquie et les représentants de la direction de la sûreté nationale ont été à la réunion. Pour la liste entière: http://www.bilgitoplumu.gov.tr/duyuru/IcraKurulu/05022008_DLK_Toplant%C4%B1Kat%C4%B1l%C4%B1mc%C4%B1lar.pdf, 11 Mai 2009

¹⁷⁷ Les organisations y attestant: Tüm Telekomünikasyon İşadamları Derneği (TÜTED), İnternet ve Hukuk Platformu (İVHP), Mobil İletişim Sistemleri ve Araçları İşadamları Derneği (MOBİSAD), Türkiye Odalar Borsalar Birliği (TOBB), Tüketiciler Birliği, Bilgi ve İletişim Teknolojileri İşverenleri Sendikası (BİTİS), Bilgi Güvenliği Derneği, Bilişim Sanayicileri Derneği (TUBİSAD), Telekom Dünyası Dergisi, Bilişim Sektörü Derneği (TÜBİDER), Üniversite ve Araştırma Kütüphanecileri Derneği (ÜNAK), Türk Kütüphaneciler Derneği, Tepe Teknoloji, Tıp Bilişim Derneği, Tüm İnternet evleri Derneği (TİEV), Türk Elektronik Sanayicileri Derneği (TESİD), Yazılım Sanayicileri Derneği (YASAD), Tüm İnternet Derneği (TİD), Serbest Telekomünikasyon İşletmecileri Derneği (TELKODER), Türkiye Küçük ve Orta Ölçekli İşletmeler, Serbest Meslek Mensupları ve Yöneticiler Vakfı (TOSYÖV), Türkiye Bilişim Vakfı (TBV), Türkiye Bilişim Derneği (TBD), İnternet Teknolojileri Derneği (INETD).

Entre les participants il y avait l'organisation des Technologies d'Internet qui soutient l'idée de la diffusion de l'Internet comme un service d'Etat et la plateforme de Droit et l'Internet qui s'intéresse directement sur la liberté d'expression. Pourtant, il n'est pas possible de voir un quelconque effet de cette manière. Privés de tout pouvoir de modifier les politiques concrètes, le Conseil de la consultation n'a pas attiré l'intérêt des ONG spécialisées.

3.4.2 Approche de la « société de l'information »: Politique et pratique

Il est réalisé pour la première fois; un programme de moyen terme sur l'évolution des technologies informatiques avec la stratégie de Société d'Information acceptée en 2006 pour quatre années. Selon le document de la stratégie, le but définitif de la transformation à une société d'information est d'augmenter le niveau d'aisance sociale et de prendre une plus grande partie de la recette mondiale en augmentant la force de concurrence.¹⁷⁸ Le document de stratégie définissant le problème avec un point de vue économique, définie indirectement le potentiel de transformation sociale des technologies informatiques.

Selon le document, il fallait une croissance et une embauche possible à continuer pour augmenter le niveau d'aisance sociale entre-temps la croissance du marché informatique pouvait créer des nouvelles embauches et la fréquentation de l'utilisation des technologies causera la croissance. Sur le document, il est prévu sept priorités stratégiques afin d'atteindre cet objectif.¹⁷⁹ Les deux de ces priorités stratégiques sont relatives à la transformation sociale: Assurer l'accès aux technologies de communication et d'information et présenter aux milieux sociaux l'opportunité de la bande large qui présente une qualité supérieure a un prix raisonnable afin d'assurer le profit des citoyens.

¹⁷⁸ La stratégie de la société d'information, secrétariat de DPT , Ankara, Juillet 2006, pg .3
http://www.bilgitoplumu.gov.tr/btstrateji/Strateji_Belgesi.pdf

¹⁷⁹ Ceux sont en ordre : (I) Transformation sociale: Information pour tout le monde et opportunité de la technologie de communication. (II) la pénétration des technologies de communication a la vie d'affaire(III) la présentation d'une service publique avec des hauts standards (IV) La modernisation dans l'administration publique (V)Le secteur concurrentiel des technologies d'information (VI) Les services et infrastructures concurrentiels, générés et aux prix raisonnables (VII) Le développement de l'innovation et des recherches.

Les autres priorités sont relatives aux opérations de recherche et développement et aussi lié de développer le marché, passer la gestion publique sur le milieu électronique. Le document ne définit pas l'accès aux technologies comme un droit, mais le présente comme une opportunité et cela montre que le responsable public restera dans les limites de protéger l'égalité d'opportunité en présentant ces technologies informatiques sur le marché libre au lieu d'assurer l'accès de chaque citoyen a ces technologies.

Le document qui ne parle pas de « la liberté d'expression » définit la présence de la grande différence numérique entre les divers groupes sociaux comme un obstacle à traverser¹⁸⁰. On voit la même approche aux chapitres détaillant les priorités stratégiques. A cet effet ; en créant l'opportunité pour tout le monde dans le cadre de « transformation sociale » les jeunes, les étudiants, les travailleurs et ceux qui sont en chômage sont sélectionnés comme « la masse focale ».

On a précisé six objectifs de ce point de vue:

- Augmenter le taux de la population qui a l'accès a l'Internet a 50% ;
- Assurer de faire profiter au moins trois personnes sur quatre des services : e-état, e-commerce ou e-formation;
- Etablir des Centres Publics d'accès a Internet (KIEM) afin d'assurer l'accès des groupes désavantagés;
- Assurer l'habilité d'utilisation des technologies informatiques de tous diplômés d'une école secondaire;
- Préparer les jeunes a l'économie d'information globale
- Assurer la sécurisation du milieu Internet¹⁸¹.

Il est prévu d'atteindre l'objectif d'assurer un accès de bande large en libéralisant le marché et avec la concurrence. Il est planifié à cet effet d'assurer l'infrastructure de la bande large pour 95% de la population à partir de l'année 2010.

¹⁸⁰ Ibid. p. 8

¹⁸¹ La loi 5651 relative aux dispositions pour les émissions sur Internet et la lutte contre les délits commis par ces émissions sera discutée au point de vue de la liberté d'expression.

L'objectif c'est de retirer la somme du coût mensuel de l'accès en bande large jusqu'à la somme moyen d'OCDE et cet objectif contient le sujet de diminuer jusqu'à 2% le taux du coût de l'accès en bande large qui était 5,4 % en 2006.¹⁸²

Afin d'atteindre ces objectifs, on a préparé un plan d'action avec le document de stratégie mais les données montrent que le plan d'action ne pourra pas être accompli dans le délai prévu. Le manque de canalisation des sources financières, l'insuffisance des ressources humaines et les problèmes causés par la législation sont entre les causes de ne pas pouvoir exécuter les travaux tels qu'ils sont prévus.

- En Janvier 2009, on a établi un laboratoire de l'informatique dans 27, 897 écoles dont le nombre d'élève est au moins 150. Pour 17,261 écoles primaires qui ne possèdent pas cette capacité, on a assuré un ordinateur pour chacun 15 élèves. En décembre 2008, 94% des écoles primaires et 100% des écoles secondaires possèdent l'accès à l'Internet par la bande large¹⁸³.
- On a installé des ordinateurs et de l'équipement dans 265 Centres de formation professionnelle, 277 casernes se trouvant dans le contenu des Forces Militaires, 186 bibliothèques liées au Ministère de Culture et Tourisme et 842 Centres Publics de formation qui seront utilisés comme KIEM. Les citoyens peuvent accéder à l'Internet dans ces locaux. Dans les casernes on assure de plus une formation mais cela n'est pas assuré pour le côté civil à cause de la manque des ressources humaines et la législation conforme.
- La campagne planifiée d'Internet et d'ordinateur n'est pas encore exécutée à cause des raisons financières et manque de coordination.
- Pour les fournisseurs de service Internet, la taxe de communication est diminuée à 5%¹⁸⁴

¹⁸² A.g.e. pg. 41

¹⁸³ L'installation des ADSL est assurée pour 32.857 écoles se trouvant dans la consistance du Ministère d'éducation Nationale et pour les autres 4.300 écoles que l'accès d'ADSL n'est pas possible sont connectés sur Internet par le satellite (VSAT).

¹⁸⁴ <http://www.milliyet.com.tr/default.aspx?aType=SonDakika&ArticleID=1090330>

- Les préparations des dispositions juridiques sont entrain d'être réalisés sur les sujets comme l'attribution de fréquence, l'installation de la concurrence structurelle, l'encouragement des nouvelles infrastructures de télécommunication, la séparation des services en détail et en gros de Türk Telekom.

La stratégie de Société d'Information est critiquée depuis sa création jusqu'aujourd'hui. Les principales critiques faites par les entreprises d'informatique et les groupes de capital sont sur l'accomplissement de la libéralisation et la réalisation du milieu concurrentiel. Les taux élevés des impôts et l'injustice, la faiblesse des processus des Marchés publics dans le domaine de technologie d'informatique sont les deux sujets faisant l'objet des critiques¹⁸⁵.

Le sujet de l'insuffisance des sources financières pour l'exécution des démarches prévues dans le document de la stratégie et la manque ou le retard d'exécution des démarches sont entre les critiques. Dans son commentaire de performance publié en 2006, la cour des comptes a précisé qu'il était prévu assez de démarche pour éliminer la différence numérique mais que ces démarches n'ont pas été exécutées à temps utile. La cour des comptes a encore précisé la nécessité de réaliser en priorité les travaux d'accès à l'Internet pour les groupes dont le niveau économique est faible¹⁸⁶.

D'autre part, à l'utilisation des sources ; on constate que le gouvernement donne la priorité à la privatisation et des organisations réalisés indirectement sur le marché. L'exemple spécifique et relatif a ce sujet est que le cahier des charges du Marché relatif a l'achat des équipements des classes d'Informatique qui seront créés dans les écoles par le Ministère de l'Education afin de diffuser l'utilisation de l'Internet, commende que les ordinateurs soient conformes aux logiciels de Microsoft qui est une société privée et globalement effective.

Cette condition se base sur le protocole signé au jour du 5 mai 2005 entre le Ministère et la société. En début de la première année, le directeur général de

¹⁸⁵ Le rapport d'évaluation d'informatique 07, l'association d'Informatique de Turquie, Novembre 2007: http://www.tbd.org.tr/resimler/ekler/b8add2a5d98b1a6_ek.pdf, 14 Mai 2009.

¹⁸⁶ <http://www.sayistay.gov.tr/rapor/rapor4.asp?id=65>, 12 Mai 2009.

Microsoft est arrivé en Turquie et « un protocole de bonne foi dans le cadre de collaboration stratégique » est signé entre Gates et les autorités du gouvernement.

Ce protocole et la collaboration sont critiqués avec les raisons de l'engagement de toute l'infrastructure à une seule société et l'empêchement de la concurrence. D'autre part, un autre sujet critiqué est le manque de l'utilisation du logiciel libre/open source qui est gratuit et qui donne possibilité de développer¹⁸⁷. Comme réponses aux critiques, les autorités de gouvernement ont précisé qu'ils n'ont pas d'engagement envers Microsoft et qu'ils font l'achat le plus favorable. Hüseyin Çelik, le Ministre de l'éducation nationale de l'époque a affirmé qu'on ne paye pas à Microsoft pour les services qu'il offre.¹⁸⁸

Forte présence du gouvernement dans l'élaboration des politiques de l'Internet a également eu une répercussion plus directe concernant la liberté d'expression. Tout en concevant l'Internet principalement en fonction de ses retombées pour l'économie et sans tenir compte des inégalités d'accès, le gouvernement a instauré de strictes mesures de contrôle de contenu sur Internet. Le manque de participation dans la gouvernance de l'Internet et la censure pourra être considéré comme conséquence de cette approche.

3.5 Liberté d'expression, la censure et les droits: Réglementation du contenu d'Internet

L'hypothèse que la structure de l'Internet est difficile à contrôler par rapport au Media traditionnel, renforce l'idée que l'Internet est une zone qui permet d'exprimer librement toutes les idées par contre aux moyens de communication comme les journaux et les télévisions. En outre, les soucis sur la sécurité de l'Internet sont traduits à l'application avec l'intensivité des efforts pour le contrôle et éventuellement ont causé des limitations qui restent en dehors des normes globales.

¹⁸⁷Osman Coşkunoglu, le ministre du parti d'opposition CHP a donné des questionnaires aux autorités de gouvernement mais il n'a pas reçu aucune réponse.
<http://www2.tbmm.gov.tr/d22/7/7-4985s.pdf>

¹⁸⁸ <http://www.meb.gov.tr/haberler/haberayrinti.asp?ID=871>

Comme les autres pays, la Turquie aussi a réalisé des dispositions réglementaires à la suite du constat de la nécessité de control sur le contenu de l'Internet. L'approche contraignant à la liberté d'expression qu'on a précisée ci-dessus était le même aux applications et dispositions relatives à l'Internet.

3.5.1 Histoire des réglementations du contenu

Par contre aux dispositions réalisées aux autres pays qu'on a précisés dans la première partie en Turquie le gouvernement n'a pas pris action jusqu'à l'année 2001 pour l'arrangement du contenu de l'Internet. Les dispositions présentes comme le code Pénal ont été considérées suffisant jusqu'à cette date.

Un des premières pénalisations est le procès ouvert contre Emre Ersöz qui a écrit son commentaire sur une page de forum avec l'accusation de « l'invective des forces de sécurité de l'Etat ».

Sur la dénonciation d'un utilisateur qui imprime la page le procès est ouvert contre Ersöz qui a écrit son commentaire sur une page de « forum actuel » du fournisseur de service Internet nommé Turknet. Ersöz affirmait que « l'Internet n'est pas une zone publique et qu'il est ouvert seulement aux utilisateurs » mais le 2^e Tribunal Pénal de Beyoglu a condamné Ersöz en prison et puis a reculé l'exécution de cette pénalisation.¹⁸⁹

D'autre part, même si qu'il y avait des décisions de pénalisation relatives aux procès ouverts afférent au contenu sur Internet, les applications comme la fermeture de l'accès du site Internet, l'enlèvement du contenu n'ont pas été dominant en raison de leurs aspects polémique. Par exemple, la cour de cassation a décidé en 2001 comme ci-dessous a la fin d'un procès avec l'accusation « d'insulter par la presse »¹⁹⁰:

" Il n'existe pas encore des dispositions relatives au traitement à cause des éditions sur Internet. Pourtant, afin de pouvoir exécuter les conséquences du procès il faudrait

¹⁸⁹ Radikal, "Le premier Turc accusé de l'Internet", <http://www.radikal.com.tr/1998/06/02/turkiye/01int.html>, 24 Mai2009.

¹⁹⁰Le 4e chambre de la cour de cassation, E. 2001/755, K. 2001/1157, 8.2.2001, <http://www.bilisimhukuk.com/?cat=6>, 24 Mai 2009.

que la décision soit exécutive et que sa pénalité soit appliquée. A cet égard, il n'existe pas une disposition réglementaire pour arrêter l'émission ou enlever la page y inclus les textes envoyés sur Internet. La possibilité que la décision ne soit pas exécutive présente un objet de polémique. Et cela risque de causer l'inefficacité de la décision juridique en la rendant ouverte à une polémique. Même si qu'il fallait décider de refuser la demande, c'est pour ça que la décisions de l'acceptation a causé la décomposition."

3.5.1.1 Projet de loi pour RTÜK et les discussions

Le premier effort du Parlement concernant l'Internet est réalisé en 2001. TBMM a parlé sur une ébauche de loi qui considère l'Internet comme les autres moyens de communications en masse. L'ébauche a comme objectif de considérer dans le cadre de la loi de Presse. Ahmet Necdet Sezer, le président de la République a renvoyé l'ébauche a TBMM afin qu'elle soit revue. En soulignant sur sa lettre de motif, la nécessité de réaliser les dispositions reliées a l'Internet avec une loi particulière Sezer a précisé que lier l'arrangement des émissions a la loi de Presse et de les laisser entièrement a l'évolution des autorités publiques ne correspond pas aux particularités de l'Internet¹⁹¹. Le président a aussi souligné l'importance de l'Internet au point de vue de la liberté d'expression.

Le gouvernement affirme qu'il essaie d'éviter les « fausses nouvelles et actions », l'ébauche a attiré la réaction des organisations de la société civile. Et aussi l'Internet a eu un grand rôle à la généralisation de cette réaction. Pendant que les discussions et les réactions diffusent en masse par le moyen des forums sur Internet ; la possibilité de surveiller les développements officiels a assisté a la généralisation¹⁹². Pendant que les fournisseurs de service Internet (ISS) contestent à la sanction en raison de leur contenu sans qu'il existe une disposition particulière sur leurs¹⁹³ responsabilités¹⁹⁴, les organisations d'informatique ont contesté catégoriquement et ils ont demandé le retrait de l'ébauche en disant qu'elle risque « d'empêcher le développement de l'Internet ».

¹⁹¹ La déclaration du présidence de la République,
<http://www.tecb.gov.tr/basin/basin/basinDetay.aspx?id=1159>, 24 Mayıs 2009.

¹⁹² Şahin Artan, "La démocratie d'Internet contre RTÜK", <http://www.bianet.org/archives/go?id=1>, 3 Mai 2002.

¹⁹³ La déclaration du plateforme d'Internet et de droit,
<http://www.ivhp.net/pages/annoncementsDetail.php?id=3>, 24 mai 2009.

¹⁹⁴ La déclaration de l'association des ISS , http://www.tissad.org.tr/tissad_bb.html, 24 Mai2009.

Entre les critiques, il y a la réalisation de la disposition sans avoir constaté l'opinion publique, le risque que RTUK demande une conformité à ses principes d'émission, la possibilité que le pouvoir soit considéré en dépassant l'ébauche ; l'impossibilité de réaliser l'objectif à cause de la négligence des particularité naturelle de l'Internet¹⁹⁵.

Un exemple relatif aux responsabilités des ISS est le procès qu'une personne qui était responsable des forums de la société Superonline est condamnée en 40 mois de prison. En 1999, sur la dénonciation d'une personne, il a été ouvert un procès contre Çoşkun Ak avec l'accusation de « insulter et invectiver la République, les forces militaires, les forces de sûreté, la personnalité morale des tribunaux ». Ak a refusé d'enlever le commentaire de la personne utilisant un surnom. En faisant analogie le procureur a considéré le statut de « Ak » comme directeur de presse et il a demandé la pénalisation. Le procès a décidé que l'accusé a commis le délit en ne pas enlevant cet élément pendant qu'il en avait la conscience. La cour de cassation a détraqué cette décision et a précisé qu'il faudra faire recours au près d'un compétent afin de définir la responsabilité de Ak.

Puisque le tribunal local a insisté à sa décision le procès est passé au conseil général pénal de cassation et il est détraqué par la modification de TCY (code pénal)¹⁹⁶. D'autre part, même si qu'il soit acquitté, le licenciement¹⁹⁷ de Ak à la suite de l'ouverture du procès montre que les applications ne restent pas limitées seulement avec les sanctions juridiques mais avec les raisons comme ne pas perdre son emploi les applications causent de créer l'autocensure.

Malgré les critiques, l'ébauche est acceptée encore une fois en mai 2002 par TBMM (Assemblée Générale) et devenue valable comme loi¹⁹⁸. L'application de la loi et les réactions justifiées ont été remarqué avec une décision prise par le Tribunal

¹⁹⁵ Hülya Pekşirin, "La disposition légale de l'Internet", <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/2797-Internetin-yasal-duzenlemesi>, 26 Juin 2001.

¹⁹⁶ Conseil général pénal de la cour de cassation, E. 2002/9-172, K. 2002/360, 15 Ekim 2002.

¹⁹⁷ Ertuğrul Kürkçü, "Discussion est virtuelle, le pénal est 40 mois", <http://www.bianet.org/bianet/medya/1454-tartisma-sanal-ceza-40-ay>, 27 Nisan 2001.

¹⁹⁸ <http://www.tbmm.gov.tr/kanunlar/k4756.html>. L'article 26 est comme suit : L'article 5680 est complété par cette annexe. ANNEXE 9. – Les stipulations relatifs aux endommagements physiques ou morales causés par les actes comme les fausses nouvelles, insultes et similaires sont applicables pour les ouvertures des pages ou les textes, photos, images phonique ou non publiés sur des journaux, bulletins électroniques etc.

de Premier instance D'Afyon a la date du 12 mars 2004. Le tribunal a condamné Mustafa Taşçılar, le responsable de la Société fournisseur (*hosting*) « Urfa.net » a une indemnité en disant que sur le site Internet : www.sanliurfa.net on a insulté l'ancien préfet Muzaffer Dilek.¹⁹⁹

3.5.1.2 Autres réglementations

Avant l'année 2007 qu'on a réalisé les dispositions particulières concernant l'Internet ; les tribunaux prenaient des décisions ordonnant la fermeture ou le blocage des sites Internet. Ces décisions sont applicables avec l'assistance des fournisseurs de service et sont critiquées avec les arguments de l'absence du contrôle de jugement et la violation de la notion de l'innocence.

Les tribunaux ont continué de prendre les décisions de blocage similaires en s'appuyant sur de divers codes même après la mise en vigueur de la loi 5651 préparée suivant la prononciation de la nécessité de créer une disposition particulière concernant les délits d'informatique. On peut citer entre les décisions de fermeture prises avant la mise en vigueur de la loi ; la fermeture du site « subay.net » avec le motif « d'insulte » contre la Présidence d'état-major. Le fournisseur de service Internet qui se trouve aux Etats-Unis a bloqué l'accès du site et Superonline qui était le fournisseur des adresses e-mail a arrêté son service.²⁰⁰

Dans les années suivantes, on a rencontré à des décisions de blocage des sites Internet qu'on ne connaît pas le nombre. Les motifs de blocage sont les critiques envers les forces militaires et le gouvernement et « propagande du terrorisme »

Un examen sur la décision de fermeture²⁰¹, souligne d'une part que le problème est causé par l'ignorance des tribunaux sur le sujet d'Internet et de l'autre part elle souligne que l'application du blocage entière au lieu d'enlever seulement le contenu nuisible s'est développé dans le temps. A cet effet, avec une série de procès ouvert en

¹⁹⁹ Erol Önderoğlu, "Yazıyı yazana değil, barındırana ceza", <http://www.bianet.org/bianet/siyaset/32535-yaziyi-yazana-degil-barindirana-ceza>, 16 Nisan 2004.

²⁰⁰ Utku Çakırözzer, "Subay.net 'hack'landı", <http://www.milliyet.com.tr/2001/02/16/guncel/gun03.html>, 16 Şubat 2001.

²⁰¹ Füsün S. Nebil, " la mauvaise habitude des fermetures de Müyap ", <http://turk.Internet.com/haber/yazigoster.php3?yaziid=20882>, 6 Mai 2008.

2005 par l'Association professionnelle des producteurs Bénéficiaires de Phonogramme par liaison de Turquie (MÜYAP) avec le motif de la réduction de revenue du aux fichiers téléchargés sans payer le droit d'auteur ; les tribunaux ont fréquenté cette condamnation. Les tribunaux qui ne pouvait pas joindre les sites de music ont du prendre la mesure de bloquer l'accès de ces sites avec assistance des ISS²⁰². Türk Telekom qui est le fournisseur principal a déclaré que 253 sites en 2005, 886 sites en 2006 et 549 sites en 2007 ont été fermés à accès²⁰³.

A coté de la lutte contre la piraterie un autre motif concernant les fermetures a été le sujet des insultes faites contre Atatürk. Avec la décision datée de 6 Mars 2007 du premier tribunal Pénal d'Istanbul a bloqué entièrement l'accès au site Youtube pour une vidéo qui faisant l'objet du délit rentrant dans le cadre de la loi 5816 mise en vigueur en 1951 relatif aux délits commis contre Atatürk.

Fikret İlkiz qui critique la décision en se basant sur le motif de la loi et les dispositions internationales, souligne les problèmes crée par l'absence des dispositions définissant les principes sur ce sujet²⁰⁴. Une autre zone relative au contrôle du contenu de l'Internet est la pornographie infantine. En présentant comme exemplaire les discussions sur les milieux internationales Hüsnü Öndül qui était le président de l'organisation des droit d'homme (IHD) de l'époque a précisé que l'Internet facilite l'accès a ce contenu et a souligné la nécessité urgente des dispositions²⁰⁵. En 2001, une personne qui a été en détention à Bursa était accusée de diffuser sur Internet la pornographie d'enfant²⁰⁶. Tous ces problèmes vécus ont mis en ordre de jour des dispositions particulières relatives aux délits réalisés sur Internet.

²⁰² MÜYAP, précise qu'ils ont demandé tout d'abord directement aux site l'enlèvement de la musique et comme ils n'ont pas répondu, MÜYAP a ouvert le procès a l'application de la loi 5846 des œuvres artistiques et intellectuelles. Pour recevoir plus d'information sur les activité de MÜYAP:

<http://www.mu-yap.org/>

²⁰³ Aktaran Füsün S. Nebil, <http://turk.Internet.com/haber/yazigoster.php3?yaziid=20909>, 8 Mayıs 2008.

²⁰⁴ Fikret İlkiz, "Youtube et l'insulte contre Atatürk", <http://www.bianet.org/bianet/medya/93199-youtube-ve-ataturke-hakaret>, 12 Mars 2007.

²⁰⁵ "La pornographie infantine: Les adultes ne peuvent pas chercher le droit", <http://www.bianet.org/bianet/insan-haklari/7757-cocuk-pornografisi-buyukler-hak-soramaz>, 4 F évrier 2002.

²⁰⁶ "Scandale de la pornographie infantine a Bursa", <http://arsiv.ntvmsnbc.com/news/127107.asp>, 28 Décembre 2001.

3.5.2 Loi sur la réglementation des publications sur Internet

L'assurance de la sécurité était un autre but du document de stratégie de la société d'Information que le gouvernement a publié en 2006²⁰⁷. En précisant que la sécurité reste comme un obstacle d'utilisation, la prévoyance des dispositions est soulignée dans le document. Le document prévoit l'assurance de la sécurité de l'information et la sanction pour ceux qui violent cette sécurité. Les dispositions sont prévues aussi pour le plan d'action. Par conclusion, la loi 5651 relative aux dispositions pour les émissions sur Internet et la lutte contre les délits commis par ces émissions²⁰⁸ est mise en vigueur au 23 mai 2007.

Même si qu'avant la mise en vigueur de la loi, on a entendu que le Ministère de Justice avait lancé un projet sur ce sujet et en même temps le Ministère de Transport conduisait un autre projet, il y a eu des critiques affirmant que l'opinion de divers milieux n'ont pas été considérés pour la préparation de l'ébauche²⁰⁹.

Selon les informations données en janvier 2007 par Prof. Dr. Eşref Adalı qui est le coordinateur et Président du département principal du programme des technologies d'information de l'institut de l'Informatique de l'Université Technique d'Istanbul, le Ministère de Justice a construit une commission pour faire préparer l'ébauche en envoyant une invitation à une série des compétants. Adalı a précisé qu'il était prévu sur l'ébauche des pénalisations en parallèle des dispositions présentes dans le TCK (code pénal). Et comme le motif, il a présenté la facilité sur Internet de commettre un délit et d'échapper. En conséquence il fallait que les sanctions soient plus dissuasives²¹⁰. Adalı a précisé qu'il y avait 30 personnes dans la commission, elles étaient des policiers, des militaires, des représentants de divers ministères, et des organisations de la société civile.

Le texte d'ébauche nommée : « L'arrangement des services du réseau informatique et l'ébauche de loi relative aux délits d'informatique » prévoit

²⁰⁷ A.g.e. pg. 20.

²⁰⁸ Pour pouvoir atteindre le texte de la loi: <http://www.mevzuat.adalet.gov.tr/html/27511.html>

²⁰⁹ Fikret İlkiz, "Deux différents ébauche a l'informatique", <http://www.bianet.org/bianet/medya/91224-bilisime-iki-ayri-tasari>, 5 Février 2007.

²¹⁰ Can Dündar, Pourquoi?, Le détail du programme de 30 Janvier 2007 .
<http://www.candundar.com.tr/index.php?Did=4311>, 24 Mai 2009.

l'augmentation des pénalisations des mêmes délits rentrant dans le contenu de TCK (code Pénal) et définie aussi les délits comme la collection des données sans autorisation et la falsification.

L'ébauche contenait les responsabilités de collection et enregistrement des données des fournisseurs de service Internet concernant l'application des dispositions. Les forces de sûreté étant positives²¹¹ pour l'ébauche avec les raisons d'absence relative à la pornographie infantine ; certains juristes et compétant ont défendu l'idée que les délits qui existent sur l'ébauche devait être dans le contenu de TCK et pour ceux qui sont déjà dans le contenu ne devraient pas être répétés²¹²

En outre, par contre a la loi 5651 qui arrivera a la suite ; ceux qui ont préparé cet ébauche n'avaient pas comme objectif de bloquer l'accès des sites Internet mais ils voulaient réaliser les nouveaux délits ; a cette effet le pouvoir de blocage n'était pas confié aux unités administratifs. (Akdeniz et Altıparmak, 2008:12).

3.5.2.1 Discussions dans le parlement

D'autre part, l'ébauche qui est arrivée au TBMM et qui est acceptée en Avril 2007 n'a pas été tenu mais l'ébauche qui est devenu au texte essentiel c'était celui préparé par le Ministre de Transport.²¹³

L'ébauche qui est accepté par la commission avec les modifications ne possédait pas de définitions de délit n'existant pas dans le TCK. L'ébauche prévoyait comme des moyens de lutte contre les délits la demande de l'enlèvement du contenu des sites émises sur la Turquie et blocage de l'accès pour les sites étrangers.

²¹¹ "Les accusations de la pornographie infantine peuvent ne pas être pédophile ", <http://www.bianet.org/bianet/cocuk/90036-cocuk-pornosu-zanlilari-pedofil-olmayabilir>, 27 décembre 2006

²¹² Pour les critiques concernant l'ébauche des académiciens et des juristes : http://www.tbd.org.tr/genel/bizden_detay.php?kod=188&tipi=5&sube, 24 Mai 2009.

²¹³ Pour l'ébauche, les discussions, la contestation des membres de CHP, les motifs et l'état final : l'ébauche de loi relatif aux modifications sur les lois 2559 et 2937 avec l'empêchement des délits commis sur le milieu électronique et la proposition de Gülseren Topuz le ministre d'Istanbul concernant les émissions nuisibles des systèmes d'informatique et le rapport du commission de Justice.

<http://www.tbmm.gov.tr/sirasayi/donem22/yil01/ss1397m.htm>

Pendant les discussions à la commission, la proposition des membres du parti d'opposition CHP concernant l'ajout dans l'ébauche des délits commis contre le « laïcisme » et « la totalité indivisible de l'état » n'a pas été tenu ; d'autre part les fournisseurs d'accès et de contenu ont eu l'obligation d'exposer leurs informations de communication sur leur sites, et aussi les dispositions relatives a l'enlèvement du contenu et le droit de réponse ont été rajoutées²¹⁴.

Pour l'ébauche discutée au mois de Mai, les ministres du parti opposé ont insisté de rajouter les délits commis contre le « la totalité indivisible de l'état » mais leur propositions ont été refusé encore une fois. Le parti opposé voulait souligner « les dispositions protégeant les principes de la République » et le gouvernement soulignait « la protection des jeunes, des enfants et de la structure familiale »²¹⁵. Un autre critique concerne l'autorisation de blocage de la présidence du Department de la Communication du Télécommunication (TİB). Avec la proposition de CHP qui est le parti opposé, il est accepté d'ajouter a l'ébauche de créer un nouveau conseil d'Internet qui produira des politiques relatives au contenu et la surveillance de l'Internet²¹⁶.

L'ébauche acceptée le jour du 4 Mai 2007 en TBMM est mis en vigueur en 22 Mai après l'accord du président de la République et publié sur le journal officiel. La mise en vigueur des 3^e et 8^e articles de la loi est laissé a la date du 23 Novembre.

217 .

²¹⁴ Conformément à l'article no 9 de la loi, la personne qui pense que ses droits sont violés peut demander l'enlèvement du contenu. Si sa demande est refusé, elle réserve le droit de faire recours au près du tribunal. Si le tribunal condamne l'enlèvement du contenu et la condamnation ne soit pas exécuté, alors les responsables seront condamnés en prison.

²¹⁵ Binali Yıldırım le ministre de transportation a souligné qu'on a crée un code « évitant les délits d'Internet contre nos enfants, nos jeunes, notre structure familiale avant qu'ils soient réalisés »

²¹⁶ Le conseil de l'Internet sera réalisé avec la participation de chaque représentant choisi par , le ministère de transport, le ministère de Justice, Ministère des affaires interne, Ministère Responsable de l'enfant, de la femme et da la famille, les autre ministres et établissement nécessaire, les organisations et établissement Publics et les établissements de la société civile. Le conseil de l'Internet travaillera en coordination avec le ministère de Télécommunication établie dans l'établissement de la Télécommunication.

²¹⁷ Le troisième article prévoit les responsabilités des fournisseurs de service et prévoit également les sanctions. "Les fournisseurs de contenu, de domaine et de l'accès sont chargés de mettre a la disposition des utilisateurs leurs actuels informations de communications." Le huitième article définit les délits et leurs sanctions liés.

<http://www.tk.gov.tr/duzenlemeler/hukuki/Kanunlar/2007/Internetsuclari.pdf>

Comme il était prévu, on a publié trois réglementations après l'acceptation de la loi. Suivant les modifications faites en 24 octobre 2007 sur « la réglementation afférente aux principes et méthodes de certification des fournisseurs d'accès et de domaine »²¹⁸, la loi est mise en vigueur au jour du 1^e Mars 2008. La réglementation sur « les fournisseurs d'utilisation commune de l'Internet »²¹⁹ est publiée le 1^e Novembre 2007 et la réglementation «afférente aux principes et méthodes de l'arrangement des émissions du milieu Internet »²²⁰ est publiée le 30 Novembre 2007.

3.5.3 Discussions sur la censure et les décisions de clôture d'accès

Après être mise en vigueur la loi 5651 est critiquée par plusieurs points de vue comme les académiciens les activistes et les protecteurs de droit. La critique la plus générée est vers le motif de la loi.

Il est affirmé que cette loi ne répondra pas aux besoins de disposition afférente aux émissions d'Internet contenant des éléments de délit car la loi n'installe pas le système et ne donne pas les définitions correctement²²¹. Il est précisé que le motif de l'ébauche « n'est pas réaliser une nouvelle catégorie de délit » ; mais c'est d'éviter par deux moyens comme les « mesures de protection administrative et législative » afin de prolonger les effets du TCK (code Pénal) existant²²².

Au premier article de la loi le contenu et l'objectif sont indiqués comme ci-dessous :

« le contenu et l'objectif de cette loi; c'est de réglementer les responsabilités et charges des fournisseurs d'utilisation en masse, fournisseur d'accès, fournisseur de domaine, fournisseur de contenu et de réglementer les méthodes et principes relatifs à la lutte contre les délits commis sur le milieu Internet »

La deuxième critique qui est conforme à ce motif est relative aux mesures législatives et administratives. « Les délits spécifiques » qu'on en parle dans l'article

²¹⁸ <http://www.mevzuat.adalet.gov.tr/html/27643.html>

²¹⁹ <http://rega.basbakanlik.gov.tr/eskiler/2007/11/20071101-4.htm>

²²⁰ <http://www.mevzuat.adalet.gov.tr/html/27666.html>

²²¹ Fikret İlkiz, "Le code de limitation sur Internet", <http://www.bianet.org/bianet/medya/96045-Internette-sinirlandirma-yasasi>, 15 Mai 2007.

²²² Motif général, <http://www2.tbmm.gov.tr/d22/1/1-1305.pdf>

de contenu et objectif (1^e article) et qu'on appliquera les mesures législatives et administratives sont définis au 8 e article. Ce sont les délits de :

« a) Ce qui est dans le contenu du Code Pénal 5237 de la date 26/9/2004;

- 1) Canaliser a la suicide (art. 84),
- 2) L'abus sexuel des enfants (art. 103, premier paragraphe),
- 3) Faciliter l'utilisation des produits anesthésiques (art. 190),
- 4) Fournir des produits dangereux pour la santé (art.194),
- 5) Obscénité (art. 226),
- 6) Prostitution (art. 227),
- 7) Assurer le lieu et local afin d'y faire jouer jeu de hasard. (Art 228),

b) Les délits qui se trouvent dans la loi no 5816 du 25/7/1951 relative aux délits commis contre l'Atatürk »²²³.

S'il y a "suffisamment de raison à soupçonner", on peut décider au blocage de l'accès du site Internet²²⁴. Le jugement de l'interdiction de l'accès est rendu par un juge pendant le processus de l'enquête et par un tribunal pendant des poursuites. Pendant l'enquête, le Procureur de la République peut également annoncer l'interdiction de l'accès s'il juge cela nécessaire. Il devra soumettre cette décision à l'approbation du tribunal sous 24 heures. Le juge est tenu de rendre son jugement en 24 heures, dans le cas contraire, le Procureur de la République doit lever sans attendre sa décision d'interdiction d'accès. Il est possible de contester l'interdiction de l'accès appliquée en tant que « décision de mesure provisoire » selon les dispositions du Code de Procédure Pénale. Cela concerne la « mesure conservatoire » du dit code.

En outre, afin de lutter contre les « délits » commis via Internet mentionnés ci-dessus, la « Direction des Opérations de Télécommunications » (TİB) dispose à cet effet de la responsabilité et du pouvoir²²⁵. La TIB peut prononcer elle-même la

²²³ Il est affirmé qu'avec les modifications qui seront réalisés sur l'article 256 du code relatif de la modification de divers code de conformité aux principal code Pénal Accepté en 23,01,2008 et publié en 08,02,2008 et sur l'article 5 du code relatif a la réglementation des jeux de chance et pari sur les compétition de Sport et Football , il sera valable l'application de blocage d'accès exprimé dans le code no 5651 en raisons des délits commis dans le cadre de ces articles.

²²⁴ Ces délits cités dans le code sont nommé comme « les délits de catalogue ».

²²⁵ (TIB) La présidence de Télécommunication est créée en 2005 dans la consistance de l'établissement de Télécommunication et a commencé à fonctionner en Juillet 2006. Le but de cet établissement est de suivre et constater la communication liée aux différentes lois et de gérer les applications relatif par un seul centre. D'autre part, TIB possède l'autorisation de fixer les minimum

décision d'interdiction de l'accès au site si l'origine des contenus du dit site est fournie à partir de l'étranger ou si elle constate un délit « d'abus sexuel sur mineurs » ou « obscénité ».

La TIB fait communiquer sa décision au serveur concerné pour l'affectation de la dite interdiction. Après sa notification, la décision doit être appliquée en 24 heures. La TIB est en outre tenue d'intenter un procès à l'encontre des auteurs du délit constaté si elle obtient leur identité. Pendant l'enquête, s'il est jugé qu'il n'y a pas lieu de lancer des poursuites judiciaires, la levée de l'interdiction de l'accès se fait automatiquement. Dans ce cas, le Procureur de la République envoie à la TIB une copie de la décision de « non lieu ». A la fin du processus d'enquête, la même opération s'effectue si une décision d'acquiescement est prononcée. En cas d'arrêt de l'émission du contenu, la décision de l'interdiction de l'accès est prononcée par le procureur pendant le processus d'enquête et par un tribunal pendant des poursuites.

La loi prévoit une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans pour en cas de non-exécution de la décision d'interdiction de l'accès. En cas de « non-exécution » de la mesure conservatoire, la TIB préserve le droit d'appliquer une amende allant de 10 mille TL jusqu'à 100 mille TL. Il est possible de contester cette amende de l'article 2577 du Code de Procédure Pénale.

Fikret İlkiz critique les pouvoirs attribués à la TIB comme suit : « Les interdictions et les censures serviront à généraliser les publications d'Internet »²²⁶. 20 Organisations non gouvernementales (ONG), actives dans le secteur informatique critiquent également la loi dans une déclaration²²⁷. Les organisations défendent le fait

mesures relatif a la production du logiciel, matériel informatique pour suivre, blocager et filtrer la nature, le Schedule et la méthodologie des systèmes de suivi du contenu de l'Internet.

²²⁶ İlkiz, 15 Mai 2007.

²²⁷ Les organisations qui ont signé la notice intitulée comme "Il faut de la vitesse mais non la censure à l'Internet!" sont : L'association de Logiciel, l'association des journaliste d'informatique, l'association des technologies d'Internet, l'association des exploitant de Câble, l'association des utilisateurs de Linux, l'association des Hommes d'affaire des moyens et des système de communication mobile, La fondation d'informatique de la Turquie, l'association d'Internet Tüm, l'association des droits de consommateurs de la télécommunication et d'énergie et les recherches, l'association des anciens élèves d' ODTÜ, l'association des exploitants de télécommunication, l'association des industriels en électronique de la Turquie, l'association d'informatique de Tübider , l'association des industriels d'informatique de la Turquie, l'association des hommes d'affaires de telecommunication, l'association des maisons d'Internet, l'association des bibliothèques Turques, l'association des bibliothèques universitaires et d'étude, l'association des industriels de logiciel.
<http://www.kampanya.org.tr/sansur/>

que le pouvoir attribué à la TIB est contre la Constitution. Elles déclarent également que l'interdiction de l'accès doit être utilisée comme dernière solution et que l'interdiction de l'accès à la totalité d'un site en raison d'un seul contenu va à l'encontre de la liberté d'expression. Les organisations de la société civile précisent que les contenus d'Internet ne peuvent pas être traités de la même manière que ceux de la presse et que l'ambiguïté à propos du délit d'"Obscénité" risque de restreindre la liberté d'expression. Elles renouvellent également leur demande à propos de la participation aux réglementations.

Une autre critique est le fait que l'interdiction de l'accès ne peut pas être considérée comme une mesure « conservatoire » (Akdeniz et Altıparmak, 2008:17). Les mesures appliquées selon la loi le sont pour une très longue durée, parfois illimitée.

Akdeniz et Altıparmak étudient les effets de la Loi 5651 sur la liberté d'expression et déclarent que cela est contradictoire au principe de transparence (2008:56). Les tribunaux et la TIB ne fournissent pas assez d'informations sur les raisons de l'interdiction. Les arguments de la dite interdiction ne sont pas non plus explicitement exposés aux serveurs et aux sites d'Internet. Les chercheurs défendent que cette situation risque de provoquer une application arbitraire de la loi. Ils déclarent également que certains jugements des tribunaux sont loin d'avoir un argument juridique et que l'interdiction à l'accès est appliquée selon l'article 301 du Code Pénal Turc et du Code de Lutte Contre le Terrorisme.

La TIB répond à ces critiques comme suit : « les décisions de l'interdiction d'accès critiquées par la presse sont des décisions qui n'ont pas de rapport avec la Loi 565 »²²⁸. Elle précise qu'elle utilise le pouvoir qui lui a été attribué par la loi qui limite déjà en elle les conditions de l'interdiction.

La TIB ajoute également que ces décisions n'ont pas un caractère définitif mais provisoire. Finalement elle rejette la critique qui considère la décision comme de la censure et déclare que la loi défend un principe démocratique à propos de la lutte

²²⁸ 26 Décembre 2008, la notice relative à l'application de la « loi no 5651 sur la lutte contre les délits commise par les émissions d'Internet et le réglage de ces émissions ». <http://www.tib.gov.tr/dokuman/Internetsuclari261208.pdf>

contre les délits commis via Internet. Dans l'explication il est précisé aussi que les autorités exécutoires (tribunaux, procureurs, avocats, acteurs d'Internet etc.) doivent envisager les détails techniques de l'affaire. Selon la TIB, l'origine du problème vient de l'application de la décision et notamment des acteurs qui réagissent indépendamment d'elle.

Malgré l'entrée en vigueur de la loi, les tribunaux ont continué à prononcer des décisions d'interdiction selon les différentes réglementations. Par exemple les décisions prononcées en 2008 pour l'interdiction des sites de blog blogger.com et blogspot.com. Les tribunaux ont pris en considération les réclamations de DigiTurk déclarant que certaines pages de sites de blogs fournissaient un accès sans abonnement aux émissions de Lig TV (chaîne cryptée). Ainsi l'accès à ces sites a été interdit selon la Loi 5846 de Protection des Droits Intellectuels et des Œuvres artistiques²²⁹.

Les tribunaux ont continué également à prendre la décision de l'interdire certains sites en raison du Respect à la Vie Privée prévu dans le cadre des protections des droits de l'homme du Code Civil²³⁰. De nombreux sites Internet ont également été interdits d'accès dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou d'une autre réglementation bien qu'ils ne soient pas concernés par la Loi 5651. Les décisions des tribunaux étant confidentielles et non publiées, les motifs de ces interdictions restent inconnus (Akdeniz et Altıparmak, 2008:27). Par exemple l'accès de la Turquie à la Firat Haber Ajansı et à Atılım.org qui se focalisent sur le problème des Kurdes et qui contiennent des commentaires gauchistes a été interdit.

Avant l'entrée en vigueur de La Loi 5651, la TIB appliquait les décisions d'interdiction par l'intermédiaire de la Türk Telekom (TTNet) qui détenait presque un monopole. Avec la Loi 5651, la décision d'interdiction a commencé être notifiée à tous les serveurs actifs. Les décisions d'interdiction selon la loi sont appliquées par la TIB, alors que les mesures conservatoires pour les délits non prévus par la loi seront

²²⁹ "Le plan proche du blocage de Blogger.com", ntvmsnbc.com, <http://arsiv.ntvmsnbc.com/news/463908.asp>, 24 Mai 2009.

²³⁰ L'article 24 de la loi civile no 4721 indique principalement que « la personne dont le droit de personnalité a été violée peut demander du juge sa protection contre les coupables. La violace faites contre les droits de personnalité reste incompatible avec les lois, sauf qu'elle soit justifiée avec une des raisons d'utilisation de l'autorité judiciaire ou le profit public ou privé supérieur. »

directement annoncées aux fournisseurs d'accès par des tribunaux et des procureurs.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi 5651 et l'attribution des pouvoirs à la TIB, un mécanisme a été créé pour la surveillance des contenus d'Internet. Ce mécanisme prend des mesures conservatoires en faisant valoir des jugements rendus par des tribunaux, des décisions de la TIB et diverses réclamations et dénonciations. Toute dénonciation de délit est adressée par e-mail, téléphone ou SMS indiqués sur la page Web du Centre de Dénonciation de la TIB.

Le centre a reçu au 11 Mai 2009 81 mille 691 dénonciations dont 34 mille 294 concernent des délits catégorisés par la loi et 15 mille 913 pour d'autres délits. Le nombre des noms de domaines (*domain name*) faisant l'objet de dénonciations pour les délits catégorisés par la loi est de 21 mille 735. On constate assez souvent la répétition de la même dénonciation.

Tableau 3.10: Nombres de plainte et de dénonciation parvenus à TIB²³¹

Nombres totaux de plainte et de dénonciation	81.691
Nombres de dénonciation relative aux crimes de catalogue	34.294
Nombres de dénonciation à plusieurs coups	31.484
Nombres de dénonciation en outre des crimes de catalogue	15.913
Nombres de nom de domaines parvenus dans le cadre des crimes de catalogue	21.735

Jusqu'aujourd'hui 21 mille 735 sites web sont dénoncés et 2 mille 601 parmi de ces derniers sont fermés à l'accès. Nous voyons que les décisions de blocage d'accès prises par TIB est quatre fois plus que les décisions transmises par les tribunaux et les procureurs.

Tableau 3.11: La répartition des décisions de blocage d'accès

Nombre de site web dont leur accès est bloqué	2.601
Par TIB	2.126
Par la justice	475

Référence: www.guvenliweb.org.tr

La plupart des dénonciations est à propos de « l'obscénité ». Celui-ci est suivi par « l'abus sexuel sur enfants » et par « la prostitution ». TIB a déterminé une autre

²³¹ Les statistiques sont disponibles sur : www.guvenliweb.org.tr. Les dernières données appartiennent à la date 11 Mai 2009.

catégorie titré « autres » mais n'a pas déclaré son contenu. Par ailleurs dans les statistiques, chacun des délits de catalogue qui se trouvent dans la loi sont mentionnés un par un. TİB, a considéré la catégorie « autres » comme un délit de catalogue.

Tableau 3.12: La répartition des dénonciations/des plaintes par rapport aux types de délits prétendus.

Sujets de dénonciation	Nombre de dénonciation
L'obscénité	21.016
L'abus sexuel sur enfants	4.845
La prostitution	2.861
Les délits qui sont faits contre Atatürk et se trouvant dans la loi	2.972
L'approvisionnement des matières nuisible à la santé.	149
La facilitation de l'usage des stimulants et des matières de drogue	179
L'orientation au suicide	542
Jeu de hasard/ pari	191
Assurer une opportunité et une place pour les jeux de hasard.	986
Autres	553
Totales.	34.294

Référence: www.guvenliweb.org.tr

En outre, le total des décisions de blocage d'accès concernant les dénonciations dans la catégorie de « autres » sont présent par les compétents de la justice. Conformément à la loi, en vue qu'à part les délits de catalogue il ne sera pas possible de prendre des décisions de blocage d'accès, dans ce cas nous pouvons dire que TİB pour adapter les statistiques à la loi a fait un aménagement. Mais également nous pouvons penser que se sont des décisions de blocage présent par la loi en s'appuyant aux notions qui sont mentionnées ci-dessus concernant la législation de la lutte contre le terrorisme et du code civil et ainsi les notions qui ne sont pas précisés dans la loi numéro 5651.

Tableau 3.13: Le type de délit des décisions de blocage d'accès et ses répartitions par rapport à son autorité

Catégorie	Office d'loc	Décisions judiciaire	Total
L'abus sexuel sur enfants	1.053	54	1.107
L'obscénité	846	121	967
Autres	0	197	197
Pari/ jeu de hasard	117	20	137
Assurer une opportunité et une place pour les jeux de hasard.	74	19	93
Les délits qui sont faits contre Atatürk et se trouvant dans la loi	2	54	56
La prostitution	20	5	25
L'approvisionnement des matières nuisible à la santé.	11	1	12
L'orientation au suicide	1	3	4
La facilitation de l'usage des stimulants et des matières de drogue	2	1	3

Référence: www.guvenliweb.org.tr

Il est compris que la plupart des décisions de blocage à l'accès est prises en raison de « l'abus sexuel sur enfants » et « l'obscénité ». En outre le pourcentage de décisions de blocage relatif aux dénonciations de « pari/jeu de hasard » et « fourniture d'une opportunité et une place pour les jeux de hasard » sont élevés. Il s'agit du même cas pour les dénonciations qui se trouvent dans la catégorie « autres »

Il est possible de penser que les décisions de blocage qui sont données sont conformes aux exposés des motifs déterminés lors de l'aménagement de la loi par l'Etat. Ici l'objectif est d'empêcher les éditions pornographiques et obscènes qui sont devenues faciles à l'accès par l'Internet. D'ailleurs la plupart des décisions données par TİB sont dans ce cadre. D'autre part, l'idée que les décisions de blocage, relatives aux sites web qui contiennent les points de vue adverses débattus fortement par le public, sont prises par la voie tribunal se renforce. Encore, nous voyons que les tribunaux prennent des décisions de bloc en général au sujet « Les délits qui sont faits contre Atatürk et se trouvant dans la loi » qui est discuté à cause de son contenu politique.

3.5.4 Systèmes de blocage et de filtration

Un autre système pour l'inspection du contenu de l'Internet est la filtration. Ce programme selon les paramètres qui sont définis auparavant, blocage automatiquement dans l'ordinateur dont il est installé, l'accès à ces sites web qui contient les contenus non désirés. En général se sont les personnes qui sont nommées en tant qu'administrateurs ont l'autorité de modifier ces paramètres.

McIntyre et Scott, affirment qu'il y a plusieurs et différentes méthodes de blocage et de filtration sur l'Internet partant des messages à multiples, des listes noires, allant aux officielles de filtration. Ils rajoutent qu'également selon la nature du point commun de toutes ces méthodes, elles fonctionnent automatiques et s'imposent aux usagers. A partir de la mise en application de cette technologie, lorsque les usagers ne trouvent pas une méthode qui se roule sur l'axe de ce dernier, le processus continuera sans l'intervention de l'être humain. En deuxième lieu ce processus n'est pas ouvert. En général l'utilisateur ne s'est pas quoi et bloqué pourquoi. En troisième la filtration ne se fait pas directement mais se réalise via des intermédiaires. Exemple : l'accès à un contenu défini de l'utilisateur est bloqué par l'intermédiaire des fournisseurs de services (McIntyre et Colin Scott, 2008:112).

Certains écrivains précisent que la structure internationale de l'Internet facilite l'évite des législations judiciaires, traditionnelle et immobile par rapport aux grandes entreprises ou bien les grandes structures mobiles et les fournisseurs de contenu. Ils précisent aussi que pour lutter avec ce derniers les législateurs et les applicateurs de loi, vont faire un contrôle indirect tout en augmentant leurs inspections sur les intermédiaire²³². Les systèmes de filtration et de blocage se sont des exemples à ces derniers.

Dans la loi numéro 5651 dans les charges de TIB ils existent aussi,

« la définition des méthodes et des fonds relatives aux aménagements et aux systèmes qui seront utilisés pour le blocage ou bien la filtration des documents de permis qui seront donnés aux fournisseurs de masse ayant l'objectif commercial par

²³² Peter P. Swire, "Of Elephants, Mice, and Privacy: International Choice of Law and the Internet", L'ébauche présenté a la magasin The International Lawyer, 1998. Disponible sur: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=121277

les administrateurs et pour l'autorisation des exploitants par l'établissement.» et « la définition des critères minimum relatif à la réalisation des officielles ou à la production des matériaux informatiques pour critères de filtration, de cache qui seront fait dans le milieu d'Internet dans différents services ouvertes à tout le monde. »²³³

Après la législation²³⁴ qui est mise en vigueur après Novembre 2007, en outre aux limites d'âges chez les enfants pour les projeter à la protection, l'utilisation des officielles de filtration acceptée par TİB est devenue obligée dans les cafétérias d'Internet. La législation comprend également certains aménagements pour pouvoir poursuivre les informations d'accès des personnes qui ont l'accès à l'Internet par ces cafétérias.

TİB, édit la liste des programmes confirmés.²³⁵ Mais il ne précise pas les critères dont il utilise pour la définition de ces programmes. Il est prévu une amende pour les exploitations qui n'utilisent pas ces programmes. Après la mise en vigueur de la législation il est appliqué une amende aux exploitations qui ne contiennent pas ces programmes²³⁶. Mais il n'y a aucune informations concernant la diffusion de l'application du programme.

Par ailleurs, les programmes de filtration peuvent provoquer des censures. Un des autorités d'une entreprise qui fabrique ces logiciels de filtration, affirme que la liste des sites web qui seront bloqué par le programme est influencée par la police. Dans ce cas, les officiers de police lors de l'inspection donnent une liste qui comprend « les sites web interdits » et les exploitants qui ne veulent pas recevoir une amende transmettent cette liste aux entreprises officielles pour qu'ils les installent dans le programme. Les forces de la sécurité en confirmant cette situation, ont affirmé que les différents départements de leur organisation ont préparé chacun « leur liste de contre indiqué».

²³³ Les points (ç) et € du paragraphe 4 de l'article 10 de la loi no 5651.

²³⁴ La réglementation sur les fournisseurs du service Internet, 1 Novembre 2007, <http://rega.basbakanlik.gov.tr/eskiler/2007/11/20071101-4.htm>

²³⁵ http://www.tib.gov.tr/onayli_filtreleme_yazilimlari

²³⁶ La pénalisation de « filtre » par le gendarme aux café-Internet, bianet, 23 Novembre 2007, <http://www.bianet.org/bianet/toplum/103101-jandarmadan-Internet-kafelere-filtre-cezasi>

3.6 Evaluation des données

La liberté d'expression garantie en Occident par la Révolution française et celle des Etats-Unis, a été définie pour la première fois avec l'instauration de la République turque. A l'issue de l'abolition de la censure en 1908 et suite à la proclamation de la République, le droit à la libre expression de la pensée trouve sa définition dans la première Constitution adoptée en 1924. Cependant, les coups d'état militaire de 1960, 1971 et 1980 ont interrompu le bon fonctionnement de la démocratie, alourdissant ou assouplissant les restrictions en ce domaine, selon l'orientation des gouvernements en place. Bien que les amendements mis en place dans le cadre de la candidature de la Turquie à l'Union européenne, ont permis l'assouplissement de cette attitude, la Loi antiterroriste en vigueur depuis 1991 continue néanmoins de réprimer et de sanctionner les idées. Ces médias traditionnels composés de radios, de chaînes de télévisions et de la presse écrite, les principaux outils pour mettre en pratique cette liberté d'expression, font également l'objet d'une telle restriction. Par conséquent, les idées ou prises de positions provenant des différentes parties de la société, sont soumis à ces menaces ou à ce danger de représailles judiciaires.

La période de transformation financière qu'ont parcouru les médias à partir des années 1990, constitue un autre facteur qui mis en péril le pluralisme de l'information. La libéralisation *de facto* de l'espace médiatique réservée à l'Internet, a bel et bien contribué à l'apparition de nouveaux éditeurs de dimensions locales, régionales et nationales mais n'a pas atteint une ampleur à ouvrir un terrain important en faveur des groupes défavorisés de la société, car cette structure, ne se reposait pas sur une organisation alternative ni sur un modèle d'accumulation du capital, et n'était pas non plus définie dans le cadre du contrôle judiciaire du pouvoir et des rapports de production capitaliste. Par exemple, les handicapés ou encore les femmes, déjà victimes de discrimination du point de vue économique, demeurent quasiment dans l'impossibilité de créer leur propre radio ou chaîne de télévision, tellement que les coups de fréquences, les frais d'investissement ou les dépenses relatives à la production des émissions sont importantes et élevées. Les tendances monopolistes dû à la concentration horizontale et verticale du capital des médias traditionnels, ont rendu ces derniers dépendants des pouvoirs. Ils ont ainsi négligé leur rôle de "chien

de garde" de la société. Dans ce processus, les journalistes ont perdu tout moyen pour se réorganiser et par ce biais toute force d'influence; autre raison qui explique d'ailleurs pourquoi le rôle joué par les médias traditionnels à privilégier l'intérêt public est devenu au fur et à mesure moins importante. Finalement, la discrimination sur la base du sexe, de l'appartenance ethnique, de la croyance ou envers les handicapés persiste.

La technologie de l'Internet qui a vu son épanouissement vers la fin des années 80, a d'abord fait figure, comme un moyen capable de briser le système de contrôle du pouvoir, grâce à sa structure décentralisée, et la tendance monopoliste du capital des médias, grâce au coût bon marché de sa connexion. A l'origine, l'Internet s'était développé à travers des travaux scientifiques et de petits projets soutenus par l'état. Cependant, elle n'a pas assez rapidement fleuri car l'infrastructure de la télécommunication demeurait sous la tutelle de l'état. Comme l'état ne disposait pas à cette époque d'une politique intégrale qui s'adresse à l'Internet, des ressources n'ont donc pas été réservées pour son infrastructure. Des sociétés privées qui n'avaient pas le moyen de créer une concurrence sur l'infrastructure, ont donc pris place dans le secteur comme fournisseurs de services. Le secteur s'est agrandi grâce à cet intérêt pour cet Internet lent, cher et sans qualité. En 2000, il y avait plus de 500.000 abonnés *dial-up*. Dans la même période, Türk Telecom, monopole dans le domaine de l'infrastructure, a baissé les prix en servant les abonnés en détail. Ceci a provoqué une perte de pouvoir chez les sociétés privées.

Le tournant de l'évolution de l'Internet en Turquie, correspond à la privatisation en 2005 de l'infrastructure de la télécommunication. Le but était de libéraliser cet espace en l'ouvrant à la concurrence, d'augmenter la qualité des services et de réduire le coût de la connexion. Cependant, il a été observé que ce processus de privatisation n'a pas suscité de concurrence et n'était limitée pas à un transfert de cette concentration de d'état vers le secteur privé. A l'année 2009, TTNNet, la société de Türk Telecom chargée des services d'abonnés en détail, possède plus de 95% du marché. Or, les 27 pays de l'Union européenne dont l'orientation est semblable, ce pourcentage suit une moyenne de 46%.

Les données, nous indiquent que le nombre d'abonnées munis d'Internet haut débit a augmenté et qu'il avoisine les 6 millions. Mais il faut rappeler que les investissements dans le domaine de l'infrastructure de haut débit ont débuté avant même cette privatisation. Autre raison du manque de concurrence dans le secteur: Des technologies de haut débit telles que le câble et le satellite n'ont pas pu devenir des alternatives de l'ADSL dont Türk Telecom détient entre les mains. En 2008, 5.894.000 personnes étaient abonnées à l'ADSL, 67.000 au câble et 7.000 à la connexion satellite, parmi les alternatives susceptibles de fournir une qualité de connexion semblable. Par conséquent, le pouvoir politique s'est défait de l'infrastructure de la communication, pour que d'autres l'exploitent à but lucratif, alors qu'elle était pour lui le principal outil pour canaliser les avantages du secteur public. Par ailleurs, ce pouvoir a aussi manqué d'établir les règles d'une concurrence efficace dans le secteur, ce qui a limité le profit qu'on pouvait en tirer. Alors que des dispositions légales sont à l'heure actuelle envisagées pour raviver la concurrence, l'entrée dans le marché de l'Internet mobile peut être considérée comme une opportunité pour l'expansion de l'Internet même.

Le résultat de cette pratique fut la généralisation et l'amélioration quant à la qualité de la connexion à l'Internet. Cependant, elle renforça aussi les inégalités entre les différents groupes de la société. Les données fournies par l'Institut Turque de la Statistique (TÜİK) ainsi qu'une recherche réalisée en 2000 par l'Institut Turques des Recherches Scientifiques et Technologiques (TÜBİBAK), ont démontré que ces inégalités perdurent, lorsqu'on prend en considération des paramètres tels que la parité homme-femme, le revenu, le niveau scolaire ou encore l'emploi. Alors que la TÜİK ne dissocie pas les régions, l'enquête de la TÜBİTAK montre qu'il existe 14 fois moins de possesseurs d'ordinateurs dans la région du Sud-est anatolien par rapport à la celle de Marmara. Nous pouvons donc considérer que cette disparité perdure parallèlement à l'inégalité qui existe dans le domaine du développement économique.

Deuxièmement, lorsqu'on observe la situation à travers deux indicateurs fondamentaux qui déterminent le seuil socio-économique des individus, c'est-à-dire le niveau d'éducation et l'emploi, il apparaît que le taux d'usager de l'Internet parmi les diplômés de faculté a atteint les 87 %, contre 3 % parmi ceux qui n'ont terminé

aucune école. A noter que son usage est beaucoup plus important chez les employeurs et les salariés. Pour ce qui est de son influence auprès des journaliers, les employés domestiques, ainsi que les retraités, elle en est bien plus faible. Le nombre d'internautes parmi les jeunes est 30 fois plus important que parmi les personnes de troisième âge: Un véritable gouffre. Les handicapés constituent la catégorie sociale dont l'accès à l'Internet est la plus faible, selon les analyses effectuées par rapport à l'emploi.

Troisièmement, les femmes succèdent les hommes, toute catégorie confondue, dans l'usage de l'Internet. Autre donnée alarmante, le gouffre qui existe normalement entre les hommes et les femmes est encore plus important chez divers autres groupes (les handicapés, les illettrés, les chômeurs), où cet usage est faible.

Le fait que les jeunes et les étudiants fassent parti des groupes qui utilisent le plus l'Internet peut faire penser que ces inégalités diminueront dans le futur. Or, on peut déjà prévoir que le problème ne sera pas résolu, tenant compte des inégalités qui existent entre les hommes et les femmes ou les pauvres et les riches. Autre point à souligner: Seulement 32 % de la population affirme utiliser l'Internet et ceux qui en font usage régulièrement ne représentent que 87%. En outre, lorsque nous comparons les données recueillies par les institutions internationales, il apparaît que cet intérêt pour l'Internet en Turquie ou sa généralisation, est bien inférieure à celui observé au sein de l'Union européenne et des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En Turquie, la connexion Internet dans les foyers est deux fois moins importante que la moyenne enregistrée au sein de l'EU, mais égale par rapport à celle observée dans les lieux de travail. On peut donc penser que l'influence de l'Internet sur la vie culturelle et sociale reste limitée et qu'il fait davantage partie du fonctionnement économique.

L'importance accrue de l'Internet au niveau national et global, a fait apparaître dès le début de l'année 2000 un besoin pour la mise en place d'un mécanisme de gestion de grande ampleur, et l'adoption d'une politique complète au lieu de projets dispersés. Dès son arrivée au pouvoir en 2002, le Parti de la Justice et du Développement (AKP) a tout d'abord élaboré, dans le cadre de la politique d'adaptation de sa législation à l'UE, un projet "e-état" afin de transporter la

bureaucratie sur Internet. La Stratégie pour la Société d'Information ainsi que le Plan d'Action quadriennal de 2006, ont été préparés pour répondre à ce besoin. Cette stratégie et ce plan d'action, fixaient en effet les institutions qui doivent la mettre en pratique, ainsi que les mécanismes de contrôle et de consultation.

Dans ce document de stratégie, y figurait des objectives telles que le développement du marché informatique qui comprend aussi l'Internet et la création d'une nouvelle économie une fois que la concurrence serait assurée. Autre but à atteindre, développer la productivité des économies existantes. Deux des sept priorités fixées pour combler ce besoin portaient ainsi sur la transformation sociale. La première consistait à ce que tous les citoyens puissent avoir accès aux technologies de communication. La priorité était accordée aux jeunes, aux étudiants, aux employés et aux chômeurs, compte tenu de leur rôle dans le marché du travail. Le but était d'établir un Centre pour l'accès du secteur public à l'Internet (Kamu Internet Erisim Merkezleri-KIEM), de rendre capables les jeunes diplômés d'établissement primaire obligatoire dans l'utilisation des technologies informatiques et de sécuriser le champ de l'Internet. Le document de stratégie privilégie la contribution de l'Internet à l'économie mais néglige par ailleurs l'aspect qui évoque l'inégalité entre les différents groupes de la société. En plus, des actions susceptibles de renforcer ces inégalités ont même pu être envisagées. Par exemple, il était aussi envisagé de fonder des centres KIEM censés assurer l'accès des citoyens à l'Internet, dans des casernes militaires, lieu où les hommes accomplissent leur service militaire. Le terme de la "liberté d'expression" ne figure pas dans le texte et il semble que le gouvernement n'a pas l'intention de promouvoir les instruments dont il met en disposition. En plus, on s'aperçoit que ces objectifs ne pourront pas être atteints dans les délais. D'après les données qui datent de fin 2008, le plan d'action est en retard, faute de ressources financière et humaine et de problèmes liés à la législation. L'accès pour tous à un Internet haut débit, bon marché et de qualité, figurait parmi la seconde objective de transformation sociale. En 2010, il est envisagé que 95% de la population puissent accéder à l'infrastructure avec un coût équivalent à 2% du revenu de chacun au lieu de 5,4%.

On suppose que cette évolution se verra réalisée dans la mesure où la concurrence sera assurée, or, les événements qui ont succédé la privatisation de l'infrastructure ne confirment pas cette supposition.

Il semble que les revendications des divers parties de la société n'ont pas eu de répercussion dans le Document de Stratégie, principalement parce que le model participatif dans la préparation et la mis en pratique de celui-ci y a été négligé. Pour ce qui est du model de la "gouvernance" qui nécessite normalement un fonctionnement avec la collaboration de la société civile turque, du secteur privé et de l'état, un processus dont l'évolution est au contrôle du gouvernement a vu le jour. Dans le mécanisme d'application des décisions, figurent des représentants du gouvernement et des bureaucrates. Le secteur privé, les universités, la société civile ainsi que les organisations d'experts ont leur place dans un conseil consultatif sans pouvoir. Au sein du conseil dont la tâche est de porter la stratégie au local, sont représentés les municipalités et les académiciens. Depuis leur création, ces deux derniers conseils paraissent inefficaces.

Il existe un parallélisme entre les deux approches du gouvernement, celle qui consiste à "gouverner" et par conséquent à contrôler totalement la politique relative à l'Internet, et celle qui concerne le contrôle du contenu, ayant une répercussion beaucoup plus directe sur la liberté d'expression. L'adoption de dispositions pour le contrôle des contenus et sa pratique, a accru l'influence générale restrictive à l'encontre de la liberté d'expression en Turquie et l'a répercuté sur l'Internet. Avant l'adoption en 2007 de la Loi 5651 relative au délit commis via Internet, les contenus controversés figurant sur Internet étaient réprimés à partir des plaintes et par le moyen des lois existantes. Des problèmes liés aux droits d'auteurs, la pornographie, et particulièrement la pornographie infantine se multipliaient. A l'issue de ces plaintes portant surtout sur les droits d'auteurs, les tribunaux procédaient à rendre totalement inaccessible le site Internet qui héberge le contenu contesté au lieu d'empêcher uniquement la diffusion de ce dernier. L'adoption de ces décisions, propres à la Turquie, était partiellement liée à l'ignorance des représentants de la justice au sujet de l'Internet.

La mise en vigueur de la Loi 5651, a suscité un droit bilatéral: Elle donna le droit, en dehors de celui accordé à la justice, à la Haute Autorité de la Télécommunication (TIB) de pratiquer des sanctions. En mai 2009, 2.126 sites Internet étaient rendus inaccessibles à l'initiative seule de la TIB. Seul 475 d'entre eux, l'étaient sur décision de justice. 197 de ces décisions se basaient sur des accusations qui n'étaient pas définies dans la Loi 5651. Autre méthode sur pour contrôler les contenus sur Internet: Le filtrage. Des logiciels de filtrage ont été imposés légalement pour des endroits où l'on sert l'accès Internet au public. Comme la police a la capacité d'intervenir à ce genre de logiciels, on comprend que l'Internaute peut faire l'objet de censure sans même il le sache et cette pratique est dépourvue de tout contrôle mais fréquente.

En conséquence, il apparaît que le développement, la gouvernance et la politique de l'Internet en Turquie, disposent de multiples restrictions, à divers niveaux, qui touchent la liberté d'expression. A l'égard du développement de l'Internet, il existe des inégalités quant à l'accès à l'Internet, qui est un canal pour différentes parties de la société, leur permettant de divulguer leurs idées et d'accéder à opinions diverses. La voie est ouverte pour que des sanctions imprévisibles soient appliquées par l'intermédiaire d'une justice, chargée de pratiquer des lois de restrictions qui dictent ce qui doit être dit et ce qui est interdit de dire, mais qui est insuffisamment informée au sujet de cette technologie, de la TIB et par le moyen de filtrage. Cette situation est due au fait que le pouvoir politique n'ait pas fondé une structure participative en même temps où il instaurait une politique et une pratique de l'Internet. Il est impératif qu'une représentation pluraliste soit assurée dans la gouvernance de l'Internet, pour que les moyens dont dispose la Toile puisse servir la liberté d'expression et contribuer par ce biais au fonctionnement démocratique de la société.

CONCLUSION

La liberté d'expression est un droit fondamental pour le bon fonctionnement de la démocratie. Pourtant, dans les démocraties modernes, il est obstrué par deux tendances principales. Premièrement, le contrôle des gouvernements sur leurs citoyens. Changé en temps et lieu, les gouvernements criminalisent l'expression de certaines opinions, sous le motif de la protection des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de la morale. Deuxièmement, les médias détournent de fournir les moyens de libre débat comme il se met en forces du marché.

Concernant la première tendance, on peut citer Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantissent et en même temps, limitent la liberté d'expression au niveau globale. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) constitue d'un mécanisme de sanction efficace contre les états contractants. La convention a une vaste étendue de sauvegarde pour la liberté d'expression et ne faisant aucune distinction en formes, elle sauvegarde toutes les expressions de pensée, soit artistique, commerciale ou politique. Toutefois, elle énumère les raisons de restriction de la liberté d'expression en détail. On énumère moins de raisons de restriction dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques que la CEDH. Néanmoins, l'efficacité des mécanismes de contrôle des accords de NU sur les droits de l'homme est disputable et on indique qu'ils ne sont pas efficaces sur la prévention des violations des droits et la sauvegarde des libertés. Concernant la deuxième tendance, tenant compte du rôle important que les médias jouent dans la réalisation de la liberté d'expression, la responsabilité de l'état de prendre des mesures nécessaires pour cette réalisation gagne plus d'importance. La monopolisation et la concentration dans les médias empêchent le pluralisme nécessaire pour le fonctionnement démocratique et affaiblissent la fonction publique des médias.

Comme on peut voir dans les deux accords sur mentionnés, la liberté d'expression est sauvegardée, mais on indique certaines raisons de restriction. Plus, la situation actuelle des médias ne présente pas les moyens nécessaires pour une

communication de masse égalitaire. Contre ces tendances, les nouvelles technologies de communication basées sur l'ordinateur offrent des nouvelles opportunités en comparaison avec les technologies de communication traditionnelles telles que le radio, le journal et la télévision. Étant donné les choix politiques sont prises convenablement, l'Internet peut offrir une alternative pour surmonter les limites des médias traditionnels: Accès facile et compétence en accès à l'information, immunité de l'autorité, croissance de la participation politique, expansion et globalisation de la société civile, les coûts baissent tandis que la performance augmente rapidement, l'intégrité technologique s'accélère et la mobilisation se généralise. Pourtant, en pratique, elle n'est pas complètement exclusive des tendances de contrôle imposé sur les médias traditionnels. L'exemple concrète des inégalités en pratiques est conceptualisé comme la "fracture numérique". La notion de la fracture numérique définit l'inégalité d'accès à l'information et aux technologies d'information ainsi que d'utilisation d'Internet pour des différents objectifs entre les individus et les ménages de différents niveaux socioéconomiques, les offices et les régions géographiques. Un autre développement en relation avec les limitations sur l'Internet est l'effort de combat avec la cybercriminalité. Il est contesté que le contrôle législatif et l'ambiguïté concernant la définition de cybercriminalité menace la liberté d'expression sur l'Internet.

Pour bien comprendre le potentiel de l'Internet au regard de la liberté d'expression, il faut rechercher la fondation de la technologie et même la politique de sa gestion. Il y avait 3 millions 200 milles ordinateurs connectés à l'Internet en 1994 ce nombre a atteint 162 millions en 2002 et 681 millions en 2009. Bien inventé comme un projet scientifique, avec son élargissement exponentielle, les applications commerciales prennent le relais en concernant l'Internet. Considérant que cette technologie offre de nombreuses possibilités pour une transformation sociale et culturelle, un grand nombre d'acteurs différents a engagé le combat pour dominer ce domaine. Cette situation a donné lieu à la discussion sur l'Internet des sujets qui ont été déjà controversés au niveau national et mondial comme espace privé espace public, liberté d'expression sécurité, gestion centrale autogestion.

D'autre part, la gestion de ses sources profondes, le plus haut niveau de la politique mondiale concernant l'Internet, ont été dominés par les USA. Bien que le

terme «gouvernance de l'Internet" désigne la participation des différentes parties et une collaboration au niveau local, régional et international, on observe qu'en réalité, le gouvernement américain aspire à garder le contrôle des ressources de base d'Internet. Il est important de noter que les attentats du 11 Septembre ont conduit le gouvernement américain à prendre l'Internet comme un moyen possible de la menace, et d'employer des mesures strictes pour contrôler le milieu. Ce point de vue n'est pas contesté par aucun autre pays, sauf l'Union européenne, qui favorise l'équilibre entre sécurité et liberté. Au cours des 15 dernières années, le contrôle sur l'Internet a passé des ingénieurs jusqu'aux politiciens et est devenu une question de politique internationale. C'est discutable que, ce développement a éliminé tout le potentiel l'Internet pourrait posséder lors de sa naissance et la croissance pour faire revivre une organisation de base des citoyens pour contester la stagnation de la démocratie au niveau mondial.

Dans la vue des problèmes rencontrés concernant la liberté d'expression, la Turquie pourrait bénéficier du potentiel de l'Internet. Or, les politiques du gouvernement sont conformes à l'approche hégémonique. L'évolution d'Internet est laissée aux forces du marché et l'intervention gouvernementale pour combler l'écart entre l'accès des groupes sociaux », est limitée. En outre, le gouvernement contrôle sur les montants contenus sur Internet à la censure. Possibilités de réforme restent également limitée en raison d'un manque de participation dans la gouvernance de l'Internet.

L'évolution économique de la propriété des médias dans les années 1990, associée à un régime répressif des politiques tenant à l'héritage du coup d'Etat militaire de 1980, a entraîné une diminution de la liberté d'expression pour une grande partie de la société. A ce moment, l'émergence de l'Internet comme moyen de communication de masse et plus aurait pu être considéré comme pleinement les possibilités de créer un contre-courant.

Il est réalisé pour la première fois; un programme de moyen terme sur l'évolution des technologies informatiques avec la stratégie de Société d'Information acceptée en 2006 pour quatre années. Selon le document, il fallait une croissance et une embauche possible à continuer pour augmenter le niveau d'aisance sociale

entre-temps la croissance du marché informatique pouvait créer des nouvelles embauches et la fréquentation de l'utilisation des technologies causera la croissance. Le document qui ne parle pas de « la liberté d'expression » définit la présence de la grande différence numérique entre les divers groupes sociaux comme un obstacle à traverser. En outre, les soucis sur la sécurité de l'Internet sont traduits à l'application avec l'intensité des efforts pour le contrôle et éventuellement ont causé des limitations qui restent en dehors des normes globales. Jusqu'aujourd'hui 21 mille 735 sites web sont dénoncés et 2 mille 601 parmi de ces derniers sont fermés à l'accès.

En conclusion, il existe deux tendances qui restreindront l'usage de l'Internet dans une manière renforçant la liberté d'expression. La première découle de la commercialisation du milieu. Avec la privatisation de l'infrastructure d'Internet cette tendance a été accrue. Deuxièmement, les législations qui restreindront le contenu de ce qui peut être exprimé d'Internet intensifient le contrôle gouvernemental sur l'Internet. Finalement, ces deux tendances restrictives au regard de la liberté d'expression sur l'Internet viennent d'une manière de gouvernance moins participative, centralisé et ouvert à manipulation politique.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAKLI Gülseren (2006), “Türkiye’de Medya Endüstrisi”, Ütopya Yayınevi, Ankara.
- AKSOY Muammer (1970), “Türkiye’de Düşünce Özgürlüğü”, Türkiye’de İnsan Hakları, Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Yayınları, Ankara.
- (1970), “La liberte de Pensée en Turquie”, Les droits d’Homme en Turquie, Ankara: Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Yayınları
- AKDENİZ Yaman ve ALTIPARMAK Kerem (2008), "İnternet: Girilmesi Tehlikeli ve Yasaktır – Türkiye'deki İnternet İçerik Düzenlemesi ve Sansüre İlişkin eleştirel Bir Değerlendirme", İmaj Yayınevi, Ankara.
- ALTIPARMAK Kerem (2007), “Özsöz”, İfade Özgürlüğü, İletişim Yayınları, İstanbul.
- BARENDT Eric (1985), "Freedom of Speech", New York: Clarendon Press.
- CANKAYA Özden ve AYKANAT Aykut (der.) (2005), “Köşesiz Gazeteciler Yazıyor” Bağımsız Yayınlar, İstanbul.
- CANKAYA Özden ve BATUR YAMANER Melike Batur (2006), “Kitle İletişim Özgürlüğü”, Turhan Kitabevi, Ankara.
- DURAN Ragıp (2000), “Apoletli Medya”, Belge Yayınları, İstanbul.
- ERGİL Doğu (2009), "Demokratik ve Katılımcı Yönetimin Önkoşulu Olarak İfade Özgürlüğü", Türkiye’de İfade Özgürlüğü, ed. Taner Koçak vd., BGST Yayınları, İstanbul,
- GARNHAM Nicholas (2000), "Emancipation, the Media and Modernity: Arguments About the Media and Social Theory", Oxford University Press, New York.
- GERAY Haluk (2005), “İktisat ve İletişim İlişkisi Üzerine”, İletişim Ağlarının Ekonomisi, der. Başaran ve Geray, Siyasal Kitabevi, Ankara.
- HARDT Hanno (1992), “Critical Communication Studies: Essays on Communication, History and Theory in America”, Routledge, Londra.
- KABOĞLU İbrahim (2002), “Özgürlükler Hukuku”, İmge Kitabevi, İstanbul.
- (1994), "Özgürlükler Hukuku: İnsan Haklarının Hukuksal Yapısı Üzerine Bir Deneme", Ankara: AFA.

KAHN Robert (1995), "Role of the Government in the Evolution of the Internet", Revolution in the US Information Infrastructure, National Academies Press, Washington.

KEJANLIOĞLU Beybin (2004), "Türkiye'de Medyanın Dönüşümü", İmge Kitabevi, Ankara.

KLEINWACHTER Wolfgang (2008), "Multi-Stakeholder Internet Governance: the Role of Governments", Internet Governance and Information Society: Global Perspectives and European Dimensions, ed. Wolfgang Benedek vd., Eleven International Publishing, Utrecht.

KOÇ İ. Ceyhan (2006), "Tek Parti Döneminde Basın İktidar İlişkileri (1929-1938)", Siyasal Kitabevi, Ankara.

LESSIG Lawrence (2006) "Code and Other Laws of Cyberspace: Version 2", Basic Books, New York.

MATTELART Armand ve Michele (1998) "İletişim Kuramları Tarihi", İstanbul: İletişim Yayınları.

McCHESNEY Robert (2003), "The Titanic Sails On: Why the Internet Won't Sink the Media Giants", Gender, Race and Class in Media, 2nd ed, ed. Dines ve Humez, Thousand Oaks: Sage Publications.

- (2004), "The Political Economy of International Communications", Who Owns The Media? ed. Thomas ve Nain, Penang: Southbound.

- (2008) "The Political Economy of Media", New York: Monthly Review Press.

McINTRY TJ ve SCOTT Colin (2008), "Internet Filtering: Rhetoric, Legitimacy, Accountability and Responsibility", Regulating Technologies, ed. R. Bronsword ve K. Yeung, Portland: Hart Publishing.

BELGE Burçin (haz.) (2008), "Medyada Cinsiyetçiliğe Son", İstanbul: MEDİZ.

MILL John Stuart (2003), "On Liberty", New York: Dover Publications.

MITCHELL William J. (2000), "e-topia", Boston: MIT Press.

MOSCO Vincent (1996), "The Political Economy of Communication", London: Sage Publications.

MUELLER Milton (2004), "Ruling the Root: Internet Governance and the Taming of Cyberspace", Boston: MIT Press.

ÖZSEVER Atilla (2004), "Tekelci Medyada Örgütsüz Gazeteci", Ankara: İmge Kitabevi.

PARE Daniel (2003), "Internet Governance in Transition: Who is the Master of This Domain?", Maryland: Rowman & Littlefield.

PINTO Roger (1984), "La libert  d'information et d'opinion en droit international", Paris: Economica.

SERVON Lisa J. (2002), "Bridging the Digital Divide: Technology, Community, and Public Policy", New York: Wiley-Blackwell Publishing.

SPLICHAL Slavko (2004), "Privatization: The Cost of Media Democratization in East and Central Europe?", Who Owns The Media? ed. Thomas ve Nain, Penang: Southbound.

TAN R B lent (1969), "Siyasi D ş nce H rriyeti ve 1961 T rk Anyasası", İstanbul:  nc  Kitabevi.

- (1994), "İki Anayasa: 1961-1982", İstanbul: Beta.
- (1979), "TCK 142. Madde D ş nce  zg rl ğ  ve Uygulama", İstanbul: Forum Yayınları.

TILIÇ Dođan (1998), "Utaniyorum ama Gazeteciyim: T rkiye ve Yunanistan'da Gazetecilik", İstanbul: İletişim Yayınları.

TİMİSİ Nil fer (2003), "Yeni İletişim Teknolojileri ve Demokrasi", Ankara: Dost Yayınevi.

T RENLİ Nurcan (2005), "Yeni Medya, Yeni İletişim Ortamı", Ankara: Bilim ve Sanat.

UYGUN B lent (2009), T rkiye'de İfade  zg rl ğ , ed. Taner Koak vd., İstanbul: BGST Yayınları.

WESTBY Jody (2003), "International Guide to Combating Cybercrime", Chicago: American Bar Association Publications.

ZIPES Jack (2005), "Frankfurt Okulu ve K lt r Eleştirisi", Kitle İletişim Kuramları, der. Erol Mutlu, Ankara:  topya Yayınevi.

Articles

AWAN Anza (2005), "Politics, Democracy in the Light of Information and Communication Technology" [online], Communications of the IIMA, Vol.5. <http://www.iima.org/CIIMA/CIIMA5-4-2005TOC.htm>

BARBER Benjamin (1998), "Democracy and Cyberspace: Response to Ira Magaziner", Democracy and Digital Media Conference at MIT. http://web.mit.edu/m-i-t/articles/index_4_b.html

BARLOW John Perry (1996), "A Declaration of the Independence of Cyberspace", [online] <http://homes.eff.org/~barlow/Declaration-Final.html>

BERNERS-LEE Tim (1998), "The World Wide Web and the Web of Life", [online] <http://www.w3.org/People/Berners-Lee/UU.html>

CARPENTER Brian (1996), "Architectural Principles of the Internet", IAB Network Working Group. <http://www.ietf.org/rfc/rfc1958.txt>

CHANDLER Jennifer A. (2008), "A Right to Reach an Audience. An Approach to Intermediary Bias on the Internet", [online] Hofstra Law Review, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1021344

CLARK David D. (1992), "A Cloudy Crystal Ball for the Future", IETF toplantısında yapılan sunum. http://xys.ccert.edu.cn/reference/future_ietf_92.pdf.

FLAHERTY Michael O. ve O'BRIEN Claire (2007), "Reform on UN Human Rights Treaty Monitoring Bodies: A Critique on the Concept Paper of the High Commissioner's Proposal for a Unified Standing Treaty Body"[online], Human Rights Law Review, 7:1, doi:10.1093/hrlr/ngl035

GEMALMAZ Semih (2008), "1982 Anayasasında Değişiklik Yapılması Sürecine, Ortamına ve Önerilere İlişkin Genel Gözlemler", [online] <http://www.istanbul.edu.tr/siyasal/duyurular/BGBvP/SemihGemalmaz.pdf>

GENCEL BEK Mine, "Medya ve Toplumsal Katılım Araştırmasından Önemli Başlıklar" <http://www.britishcouncil.org/tr/turkey-society-media-development-research.htm>

GUY Simon, MARVIN Simon et GRAHAM Stephen (1999), "Cities, Regions and Privatised Utilities", Progress in Planning, vol. 51, Oxford: Pergamon Press

HAMMARBERG Thomas (2008), "International human rights bodies worldwide need more support and more self-criticism", http://www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/080414_en.asp

KUMMER Markus (2007), "Internet governance and the need for an inclusive multi-stakeholder dialogue", NSF/OECD Atölyesi. <http://www.oecd.org/dataoecd/60/53/37985809.pdf>

LESSIG Lawrence (1998), "The Laws of Cyberspace", Taiwan.net '98 Konferansı. www.lessig.org/content/articles/works/laws_cyberspace.pdf

MAGAZINER Ira (1998), "Democracy and Cyberspace: First Principles", Democracy and Digital Media Conference at MIT. http://web.mit.edu/m-i-t/articles/index_4_m1.html

MUELLER Milton (2002), "Dancing the Quango: ICANN and the Privatization of International Governance", New Technologies and International Governance Konferansı. <http://istweb.syr.edu/~mueller/quango.pdf>

POSTEL Jon (1998), ABD Temsilciler Meclisi Bilim Komitesi'ne bağlı temel araştırmalar alt komitesine sunum. http://www.house.gov/science/postel_10-07.htm.

SÖNMEZ Mustafa (2009), "Küresel Kriz ve Medya" <http://www.bianet.org/bianet/bianet/112783-kuresel-kriz-ve-medya>

SWIRE Peter P. (1998), "Of Elephants, Mice, and Privacy: International Choice of Law and the Internet", [online] The International Lawyer dergisine sunulan taslak.
http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=121277

VIDAL Gore (2006), Media Between Citizens and Power, ed. Andrei Grachev, Chiementi Editore, Taranto.

WONG Mary (2002), "Electronic Surveillance and Privacy in the United States After September 11 2001: The USA Patriot Act", [online] Singapore Journal of Legal Studies http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=721923
 Raporlar

Rapports

"2008 BİA Medya Gözlem Raporu" (2009), Bağımsız İletişim Ağı.
<http://www.bianet.org/bianet/bianet/113121-2008de-toplumsal-gerilimin-insani-bedeli-435-dusunce-suculusu>

"Bilgi Teknolojileri ve İletişim Kurumu Faaliyet Raporu" (2008),
<http://www.tk.gov.tr/Yayin/Raporlar/pdf/fr2008tr.pdf>

"Bilgi Toplumu İstatistikleri" (2009), DPT, Ankara.

"Bilgi Toplumu Stratejisi 2006-2010" (2006), DPT Müsteşarlığı.
http://www.bilgitoplumu.gov.tr/btstrateji/Strateji_Belgesi.pdf

"Bilişim '07 Değerlendirme Raporu" (2007), Türkiye Bilişim Derneği.
http://www.tbd.org.tr/resimler/ekler/b8add2a5d98b1a6_ek.pdf, 14 Mayıs 2009.

CANTEKİNLER M.Kasım ve diğ. (2008), "Türk Telekomun Özelleştirme Süreci ve Sonrasındaki Gelişmeler ve Sektöre Etkileri", Telekomükasyon Kurumu, Ankara.

"Convention on Cybercrime Explanatory Report" (2001), Avrupa Konseyi.
<http://conventions.coe.int/Treaty/en/Reports/Html/185.htm>

"Freedom of Expression, Access to Information and Empowerment of People" (2009), UNESCO, Paris.

"Geneva Plan of Action" (2003), WSIS.
<http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html>

"Measuring the Information Society: The ICT Development Index 2009" (2009), Uluslararası Telekomünikasyon Birliği, Cenevre.

"OECD Communications Outlook 2009" (2009), OECD. www.oecd.org

"The Domain Name Industry Brief" (2009), VeriSign.
http://www.verisign.com/static/DNIB_09_0529web.pdf

"Tunis Agenda for Information Society" (2005),
<http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/6rev1.html>

"Turkey 2008 Progress Report" (2008), Avrupa Komisyonu.
http://www.avrupa.info.tr/Files/File/Docs/turkey_progress_report_en.pdf

"Türkiye'de Özelleştirme" (2008), Özelleştirme İdaresi Başkanlığı.
http://www.oib.gov.tr/program/turkiyede_ozellestirme.htm

"UAÖ Raporu 2009" (2009), Uluslararası Af Örgütü.
<http://www.amnesty.org.tr/yeni/yillikrapor09.pdf>

"Understanding the Digital Divide" (2001), OECD,
<http://www.oecd.org/dataoecd/38/57/1888451.pdf>

"WGIG Final Report" (2005), Working Group on Internet Governance.
<http://www.wgig.org/docs/WGIGREPORT.doc>

CURRICULUM VITAE

Erhan Üstündağ est né à Kırklareli, en 1979. Il est gradué de Koç Özel Lisesi et reçu sa licence de Bilgi Üniversitesi, faculté de communication.

TEZ ONAY SAYFASI

Üniversite: Galatasaray Üniversitesi

Enstitü: Sosyal Bilimler Enstitüsü

Adı Soyadı: Erhan Üstündağ

Tez Başlığı: Evaluation de l'évolution et de la gouvernance de l'Internet en Turquie au regard de la liberté d'expression

Savunma Tarihi: 23.11.2009

Danışmanı: Prof. Dr. Dilruba Çatalbaş Ürper

JÜRİ ÜYELERİ

Ünvanı, Adı, Soyadı

İmza

Prof. Dr. Dilruba Çatalbaş Ürper

Yrd. Doç. Dr. Nazlı Aytuna

Yrd. Doç. Dr. Kerem Rızvanoğlu



Enstitü Müdürü

Prof. Dr. V. Mehmet Bolak

